



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JUIN 2009

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 15 juin 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)s représenté(e)s : Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Guy BRICOUT, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Rémi PAUVROS

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Messieurs Pierre GEVART et Jean-Robert JOURDAN, nommés respectivement Directeur Général Adjoint en charge de l'Inspection Générale des Services et Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 18 mai dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DAT/2009/890

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIER GA N° 16855**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 10 avril 2009 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de

la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 2

DAT/2009/755

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 16844**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 14 avril 2009 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 3

DAT/2009/836**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 16856**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2009 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 4

DAT/2009/842**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA NOS 16875D ET 16803H**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil

Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 5

DAT/2009/898**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA NOS 16893, 16912 ET 16882**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement,

d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66€).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66€), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

DAT/2009/756

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 16811**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 14 avril 2009 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les

modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

DAT/2009/834

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 16858**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 10 mars 2009 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

DAT/2009/844

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA NOS 16879D ET 16865H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 20 février 2009 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 mai 2009.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

DAT/2009/899

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIER GA N° 16883**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DSAD/2009/843

OBJET :

**COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE
L'ANNEE 2009**

Le Département du Nord est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2009 aux

organismes suivants :

– **Aire Métropolitaine de Lille**

Par courrier en date du 11 mai 2009, Madame Martine AUBRY, Présidente de l'association « Aire Métropolitaine de Lille » a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 10 000 € (montant identique à 2008).

L'association a pour objet de permettre à ses adhérents de mettre en œuvre et de développer la coopération territoriale à l'échelle de l'aire métropolitaine de Lille.

Les objectifs de cette coopération sont, notamment, ceux de la « déclaration d'intention de l'aire métropolitaine de Lille », adoptée le 2 mai 2005 :

- œuvrer ensemble à la construction d'un espace de coopération qui puisse jouer, au niveau européen et international, un rôle conforme à sa réelle importance ;
- faire de cette aire métropolitaine au cœur de l'Europe, un espace dynamique et compétitif, qui témoigne de ses valeurs de solidarité, de respect de la diversité culturelle, et de responsabilité vis-à-vis de l'environnement ;
- développer des projets concrets, destinés autant à améliorer la qualité de la vie qu'à développer les atouts économiques du territoire, afin d'accroître son attractivité.

L'association pourra mener toutes études et effectuer toutes actions se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle organisera la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

– **Communication Publique**

En date du 8 avril 2009, Monsieur Hervé MARCHAL, Vice-Président de l'association « Communication Publique », a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 920 € (montant identique à 2008).

Créée en 1989, l'association « Communication Publique » se veut un cercle d'échanges d'expériences entre praticiens aux fins de :

- conforter des méthodes,
- mettre en commun des conseils,
- formuler et diffuser des apports originaux,
- moderniser et dynamiser l'image de la communication institutionnelle publique.

Cette association, fondée à l'initiative de quelques responsables et spécialistes de la communication attachés au service public, est ouverte aux « émetteurs publics majeurs », dans le respect des statuts proposés et sans autres critères que ceux de l'expérience du domaine et du niveau

de responsabilité.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 11

DEAJ/2009/908

OBJET :

**ACTIONS EN JUSTICE : AUTORISATIONS A AGIR
ET A DEFENDRE**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à tenter des actions en justice au nom de la collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à intenter les actions** devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département au titre de la protection de l'enfance.

– La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- . Mélanie C.
- . Coralie C.
- . Cassandra L.

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Hervé G., poursuivi pour atteintes sexuelles et corruption de mineur (mineur Thomas B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Hervé G., poursuivi pour atteintes sexuelles et corruption de mineur (mineur Sofian T.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Vincent D., poursuivi pour viols et agressions sexuelles (mineure Britany B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Kevin D., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineur Jonathan P.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Joseph S., poursuivi pour violences et agressions sexuelles (mineure Nadine S.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Jérémie B., poursuivi pour violences volontaires (mineur Maxime S.)

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une requête en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement d'une procédure d'adoption pour :

. Malik A.

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour des procédures tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- . Lylia M.
- . Matisse L.
- . Brandon, Jimmy, Johnny et Katharina D.
- . Anthony P.

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'agrément en qualité d'assistantes familiales, dans les instances :

- . Mme Joëlle DEBAISIEUX c/ Département du Nord (instance n°0707017-1)
- . Mme Marie-France DUQUENNE c/ Département du Nord (instance n°0801377-1)
- . Mme Michèle VANDERMEEREN c/ Département du Nord (instance n°080319-1)
- . Mme Jacqueline WARTELLE-MOREAU c/ Département du Nord (instance n°0806063-1)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'agrément en qualité d'assistantes maternelles, dans les instances :

- . Mme Fabienne DESCHODT c/ Département du Nord (instance n°0804884-1)
- . Mme Judith DOS SANTOS c/ Département du Nord (instance n°0801348-1)

- . Mme Bouchra KAAOUCHE c/ Département du Nord (instance n°0800455-1)
- . Mme Corinne THIBAUT c/ Département du Nord (instance n°0802858-1)
- . Mme Sabine TRANCHART-SIMOENS c/ Département du Nord (instance n°0805293-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- . Mme Véronique DUSSART c/Département du Nord (instance n°0807654-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus de reconnaissance de l'origine professionnelle d'une maladie d'un agent départemental, dans l'instance :

- . Mme Françoise AUFFRAY c/ Département du Nord (instance n°0802375-9)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de reclassement au grade d'adjoint technique territorial, dans l'instance :

- . M. Lahoucine BACHA c/ Département du Nord (instance n°0805999-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision d'abrogation d'un contrat de travail, dans l'instance :

- . M. Ahilo KORTHO c/ Département du Nord (instance n°08073499-1)

Requête à l'encontre d'une décision de rejet d'une demande de remboursement de pénalités de retard pour un montant de 24 014,95€, dans l'instance :

- . Société Fiducial Bureautique c/ Département du Nord (instance n°0902191-2)

Requête à l'encontre d'une décision accordant une aide financière, dans l'instance :

- . Mme Brigitte ZIEBA c/ Département du Nord (instance n°0900359-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une aide au titre du fonds de solidarité pour le logement, dans l'instance :

- . Mme Marie-Jeanne BROUILLARD c/ Département du Nord (instance n°0900199-6)

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :

Requêtes à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, les requérants contestant soit le refus de la commission, soit la part dont ils restent redevables au titre de l'obligation

alimentaire, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Andrée BODQUIN
- . M. Gérard BROUTIN
- . M. Jacques DUBUISSON
- . Association Croix-Marine représentée par
Mme Ariane TISON
- . M. Maurice DEPRET
- . M. Michel DEPRE
- . Mme Jeanine SALEMBIEN
- . Mme Nathalie VANHORENBECK
- . Mme Dominique DELANNOY

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'aides au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Gisèle BERQUET
- . Mme Colette DELEZENNE
- . Mme Marcelle DELOBEAU
- . Mme Viviane HINDRYCKX
- . M. Gérard LAMARQUE
- . Mme Christèle MANIER
- . Mme Cordula PLUCAIN

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions notifiant l'existence d'un indu d'allocation personnalisée d'autonomie, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Nicole BAYART
- . M. Yvon BAUDE
- . M. Philippe BEHAEGEL
- . M. Jean-Marie BECART
- . Mme Gisèle BODARD
- . Mme Annie BONIFACE
- . Mme Jacqueline BRESSAN
- . Mme Nicole BRICOUT
- . M. Jean BRUNEEL
- . Mme Thérèse CAUDRON
- . Mme Béatrice CONIA
- . M. Philippe DARTUS
- . Mme Marie-Claude DELOBEL
- . Mme Micheline DERISBOURG
- . M. James DHAUSSY
- . Mme Delphine DENGREMONT
- . Mme Célénie DOCO
- . Mme Patricia DRUELLE
- . Mme Zineb FELOUKI
- . Mme Marie GOCEK
- . M. Patrice HAIMEZ
- . M. Michel HAYTE
- . Mme Fadila ISKOUNEN
- . M. Maurice JEAUMART
- . M. René KNOCKAERT
- . Mme Tassadit KOROGHLI
- . Mme Ginette LAURENT
- . M. Yvon LEGRAND
- . Mme Zélia LECLERCQ
- . Mme Simone LECONTE
- . Mme Andrée LERICHE
- . Mme Monique LOMBAERE
- . M. Christian MARIN
- . Mme Marie-Françoise MIROUX

- . Mme Marie-Jeanne MOREAU
- . Mme Georgette NAVELLIER
- . M. et Mme NOEL
- . M. Bruno PEQUIGNOT
- . Mme Jeanne-Marie POUILLIN
- . Mme Renée REGNARD
- . Mme Oda ROMMELAERE
- . M. Lucien WAGEBART
- . Mme Danielle WOJDOWSKI
- . Mme Andréa ZOONEKYND

Requête en annulation à l'encontre d'une décision notifiant l'existence d'un indu d'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), déposée devant la CDAS du Nord par :

- . M. Jean-Pierre THONG

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de récupérations de sommes versée au titre de l'aide sociale ou de la prestation spécifique dépendance sur la succession de la personne intéressée, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . M. Christian DELANNOY
- . Mme Madeleine VANHUFFEL

Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :

Requête relative à une décision d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par la caisse d'allocations familiales étant contesté, déposée devant la CDAS du Nord par :

- . M. Rabah SEDIRA

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . M. Miguel BORDOVACH
- . Mme Fathia CHERAHENE
- . Mme Maggy DERUSME
- . Mme Djamila DRAOUI
- . Mme Martine DUFAY
- . M. Abdelatif HADJ DOUDOU
- . Mme Stéphanie HUMETZ
- . M. Salim KHTIB
- . Mme Fabienne MORABITO
- . M. Pierre TOULEMONDE
- . M. Arnaud VANDEWAELE

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Corinne CALLIGARIS
- . Mme Naima CHTIOUI
- . Mme Valérie DELPLANQUE
- . M. Patrick DUFRENOY
- . M. Mehmet OLMEZ
- . M. Willy POWWELS
- . Mme Pascale RAULT
- . Mme Kaouthar SOUISSI

N° 12

EPI/DOT/2009/819

OBJET :

TRAVAUX DE DECONSTRUCTION
DU COLLEGE ALBERT CAMUS EXISTANT
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION
APRES REGROUPEMENT DES COLLEGES CAMUS
ET TRIOLET A HEM
DEMANDE D'AVENANT TRAVAUX N° 1

La Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2009 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant au marché de travaux de déconstruction du collège Albert Camus existant dans le cadre de l'opération de reconstruction après regroupement des collèges Camus et Triolet à Hem dans les conditions énoncées ci-après :

I)– Rappel des conditions économiques du marché de base.

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération des 25 et 26 février 2008. Le marché a été notifié le 17 janvier 2009 à l'entreprise A.T.D. sise rue du Manoir Quéval à PETIT QUEVILLY.

Le montant de ce marché s'élève à 236 400,00 €HT (valeur août 2008).

II) Avenant

Contexte technique du présent avenant :

Les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant font suite à un diagnostic Amiante complémentaire rendu nécessaire pendant le déroulement des travaux.

L'amiante ainsi décelée sera traitée par inertage.

Total = 14 950,00 €HT

Il est proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2009 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **236 400,00 €HT** à **251 350,00 €HT**, soit **300 614,60 €TTC** et une augmentation de **6,32 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties,
- d'imputer la dépense sur l'opération de programme 193 – opération 06 P 1930 v 006 – chapitre 902 221 231 312

N° 13

EPI/DOT/2009/826

OBJET :

RECONSTRUCTION SUR SITE DU COLLEGE MARIE CURIE
A TOURCOING
DEMANDE D'AVENANT TRAVAUX N°1

La Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2009 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing dans les conditions énoncées ci-après :

I) Rappel des conditions économiques du marché de base.

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibérations du 25, 26 et 27 février 2002 et 10 juillet 2006. Le marché a été notifié le 07 décembre 2007 au groupement d'entreprises Dumez / Scarna, le mandataire étant la société Dumez sise rue Nationale à LILLE.

Le montant de ce marché s'élève à 19 968 853,17 €HT (valeur juin 2007).

II) Avenant

Contexte technique : les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant se répartissent en quatre rubriques.

a) demande de l'expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif :

Postérieurement au démarrage des travaux, il a été mis en évidence un risque de mouvement de terrains susceptible d'affaiblir la résistance périphérique des immeubles riverains. Donc, par ordonnance du 14 janvier 2008, Monsieur Michel Dubernard, expert judiciaire, a reçu pour mission de s'assurer que les dispositions constructives n'étaient pas susceptibles d'occasionner de sinistres sur l'îlot d'habitations riverain du chantier.

Au cas contraire, il lui appartenait de préconiser un dispositif de nature à garantir la pérennité des ouvrages avoisinants après les avoir visités.

L'expert préconise le recours à un nouveau type de fondations, à une nouvelle méthode de déconstruction et à différentes mesures annexes (cf note aux parties n° 1 et 2). Cette modification de prestation engendre un surcoût de 998 433,29 €HT.

sous total 1 : 998 433,29 €HT

b) adaptations règlementaires anticipées

Le projet étant antérieur à la nouvelle réglementation relative à l'accueil des personnes à mobilité réduite, il est proposé de procéder aux adaptations nécessaires au stade de la construction afin d'en minimiser le coût futur.

Il est également proposé d'apporter des améliorations fonctionnelles au niveau de la salle des sports. Le montant de ces travaux modifiés s'élève à 158 464,99 €HT.

sous total 2 : 158 464,99 €HT

c) aléas techniques

Au stade de l'exécution, des vestiges enterrés ont été découverts (cuves à fuel, réseaux, caniveaux). Par ailleurs, il s'est avéré nécessaire eu égard aux contraintes du site, de procéder au dévoiement du réseau gaz et d'installer un système de récupération d'eaux pluviales, pour une incidence financière de 76 579,08 €HT.

sous total 3 : 76 579,08 €HT

d) adaptations fonctionnelles

Ces demandes concernent la modification des trappes d'accès à la galerie technique et au vide sanitaire ainsi que quelques rajouts de radiateurs ainsi que des changements de matériaux sur certaines portes d'accès.

L'incidence est estimée à 45 625,60 €HT.

sous total 4 : 45 625,60 €HT

TOTAL GENERAL : 1 279 102,96 €HT (base marché)

Le marché est porté de 19 968 853,17 €HT à 21 247 956,13 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relatif aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 19 968 853,17 €HT à 21 247 956,13 €HT, soit **25 412 555,53 €TTC** et une augmentation de **6,41 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties,
- d'imputer la dépense sur l'autorisation de programme P 164, opération 03 P 1640 v 005 chapitre 902 221-231312.

N° 14

EPI/DOT/2009/832

OBJET :

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE
AU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'AVESNES A AVESNELLES
DEMANDE D'AVENANT TRAVAUX N° 1**

La Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2009 a rendu un avis favorable à la passation de 3 avenants se rapportant à la construction d'un bâtiment destiné au regroupement des services départementaux d'Avesnes à Avesnelles dans les conditions énoncées ci-après :

I Rappel des conditions économiques du marché de base.

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par délibération du 22 septembre 2003.

Le lot 1 (gros œuvre étendu) a été notifié le 16 octobre 2007 à la société Tommasini Construction sise rue La Fontaine – BP 20099 à AULNOYE AYMERIES.

Le montant de ce marché s'élève à 3 589 463,00 €HT (valeur Mai 2007).

Le lot 2 (électricité/courant fort/courant faible) a été notifié le 16 octobre 2007 à la société Jouannot et Cie sise 158 bis, rue de Louvroi – BP 123 à HAUTMONT.

Le montant de ce marché s'élève à 398 281,00 €HT (valeur Mai 2007).

Le lot 3 (chauffage/ventilation/plomberie sanitaire) a été notifié le 16 octobre 2007 à la société MQB sise 55, rue Barbusse à SAINT SAULVE.

Le montant de ce marché s'élève à 606 060,89 €HT (valeur Mai 2007).

II- Avenants

Contexte technique : les quantités supplémentaires à l'origine des avenants se répartissent en cinq rubriques qui ne sont pas nécessairement reprises sur tous les lots :

- 1) demandes de l'Architecte des Bâtiments de France,
- 2) demandes de l'Association des Paralysés de France pour prise en compte de la nouvelle réglementation PMR par anticipation,
- 3) demandes de la Commission de Sécurité,
- 4) démarche HQE® : il est rappelé que ce n'est qu'après le lancement du concours qu'a été décidée la certification HQE®. Cette mission n'était donc pas intégrée au marché initial de maîtrise d'œuvre ; elle le fût ultérieurement.

En conséquence, les exigences du certificateur n'ont pas pu être prises en compte au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE). Il a donc été nécessaire, en vue de l'obtention de la certification, de les intégrer au stade de la réalisation.

- 5) extension du bâtiment non prévue initialement : l'APD validé fin 2006 n'ayant pas pu prendre en compte l'intégration en janvier 2008 du personnel des EMOP.

II- A avenant lot 1 (gros œuvre étendu)

1) demandes de l'Architecte des Bâtiments de France

- Suppression de la jardinière en briques au droit de l'entrée principale
- Modification de taille de baies en salle de permanences, suppression des coffres et volets roulants extérieurs
- Suppression de l'abri à vélo et de l'abri poubelles
- Remplacement des briques blanches en façade par briques rouges prévues sur l'ensemble du bâtiment
- Modification de l'auvent d'entrée

sous total 1 : - 39 314,30 €HT

2) demandes de l'Association des Paralysés de France

- Modification de cloisonnement et des portes dans les sanitaires

sous total 2 : 5.703,88 €HT

3) demandes de la Commission de Sécurité

- Mise en place d'une double porte en va et vient entre l'Unité Territoriale de la Direction Opérationnelle travaux et les services de la maison départementale
- sous total 3 : 1 283,77 €HT**

4) demandes relevant de la démarche HOE®

- Relevé des nuisances sonores par un sonomètre avec enregistrement
- Agrandissement des châssis vitrés dans le bureau du responsable PMI afin de répondre parfaitement à la cible « confort » se rapportant au projet
- Suppression du claustra métallique autour de la centrale de ventilation après déplacement de la centrale et des lanterneaux associés
- Remplacement des faux plafonds prévus en salle de réunion et dans les bureaux collectifs par un plafond absorbant acoustiquement avec coefficient d'affaiblissement inférieur à 0,85 décibels
- Remplacement de châssis fixes par châssis ouvrants pour faciliter le nettoyage en assurant le confort du personnel de ménage et répondre à la cible correspondante
- Fourniture et mise en œuvre de stores d'occultation extérieurs afin d'éviter l'ensoleillement et répondre en tout point aux critères de la cible correspondante.
- Alimentations des stores d'occultation extérieurs
- Suppression des stores intérieurs sauf salles confidentielles et ceux situés en façade Nord

sous total 4 : 144 129,02 €HT

5) demandes de la maîtrise d'ouvrage pour l'extension du bâtiment

- Suppression des protections de bas de portes stratifiées
- Extension du bâtiment d'environ 105 m² en tous points conformes au projet de base
- Aménagement d'une protection sur le dessus du mur de soutènement consécutivement à l'extension

sous total 5 : 127 265,44 €HT

TOTAL LOT 1 : 239 067,81 €HT

Le marché est porté de 3 589 463,00 €HT à 3 828 530,81 €HT.

II-B avenant lot 2 (électricité/courant fort/courant faible)1) demandes de l'Architecte des Bâtiments de France

- Suppression de l'éclairage de l'abri à vélo et de l'abri poubelles

sous total 1 : - 170,00 €HT

2) demandes de l'Association des Paralysés de France

- Modification de l'interphonie

sous total 2 : 3 288,00 €HT

3) demandes de la Commission de Sécurité

Sans objet

4) demandes relevant de la démarche HOE®

- Commandes pour motorisation des stores extérieurs en fonction des conditions d'éclairage et climatiques afin de faciliter le confort du personnel dans le cadre de la cible correspondante

sous total 4 : 28 706,00 €HT

5) demandes de la maîtrise d'ouvrage pour l'extension du bâtiment

- Equipement d'une kitchenette
- Extension du bâtiment d'environ 105 m² en tous points conformes au projet de base

sous total 5 : 12 781,00 €HT

TOTAL LOT 2 : 44 605,00 €HT

Le marché est porté de 398 281,00 €HT à 442 886,00 €HT.

II-C avenant lot 3 (chauffage/ventilation/plomberie sanitaire)1) demandes de l'Architecte des Bâtiments de France

Sans objet

2) demandes de l'Association des Paralysés de France

- Modification des sanitaires publics 1 car ils ne seront plus accessibles au public ni aux PMR, ajout de lave-mains dans les sanitaires publics 2, sanitaires du personnel 1, WC handicapés, sanitaires du personnel 3, ajout de barres de soutien

sous total 2 : 5 220,25 €HT

3) demandes de la Commission de Sécurité

Sans objet

4) demandes relevant de la démarche HOE®

Sans objet

5) demandes de la maîtrise d'ouvrage pour l'extension du bâtiment

- Extension du bâtiment d'environ 105 m² en tous points conformes au projet de base

sous total 5 : 35 715,20 €HT

TOTAL LOT 3 : 40 935,45 €HT

Le marché est porté de 606 060,89 €HT à 646 996,34 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2009 – d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le lot « chauffage-ventilation » un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et

aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 606 060,89 €HT à 646 996,34 €HT, soit **773 807,62 €TTC** et une augmentation de **6,75 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le lot « gros œuvre étendu » un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 3 589 463,00 €HT à 3 828 530,81 €HT, soit **4 578 922,85 €TTC** et une augmentation de **6,66 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le lot « électricité » un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 398 281,00 €HT à 442 886,00 €HT, soit **529 691,66 €TTC** et une augmentation de **11,20 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties,
- d'imputer la dépense sur l'autorisation de programme 095 – opération 01 P 0950 v 001 – chapitre 9050 231 313.

N° 15

EPI/DOT/2009/969

OBJET :

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION SUR SITE DU C.E.R.
DE SARS POTERIES
DEMANDE D'AVENANT TRAVAUX N° 1
LOT 2 : GROS OEUVRE ETENDU**

La Commission d'Appel d'Offres du 26 mars 2009 a rendu, en ce qui concerne le CER de Sars Poteries un avis favorable sur un avenant de travaux relatif au lot n°2 – Gros Œuvre Étendu dans les conditions énoncées ci-après :

I)– Rappel des conditions économiques du marché de base.

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 14 mars 2005. Le marché a été notifié le 18 décembre 2007 à l'entreprise EIFFAGE Construction sise avenue du Pont rouge – BP 50216 à MAUBEUGE.

Le montant de ce marché s'élève à 1 340 000 ,00 €HT (valeur août 2007).

II)– Avenant

Contexte technique du présent avenant et quantités supplémentaires à l'origine de cet avenant :

Le rapport de sol initial a été rédigé sur la base de sondages de sol qui, manifestement n'ont pas été réalisés à

l'emplacement exact de la construction du bâtiment projeté.

En conséquence, le caractère hétérogène relevé lors de l'exécution des travaux a nécessité, pour la stabilité de l'ouvrage, d'avoir recours à un système de dalles portées et fondations type « longuerine » au lieu de dalles sur une reconstruction de sol et fondations classiques telles que prévues au dossier marché.

Soit une plus-value totale de **135 767,98 €TTC**.

En conséquence le marché est donc porté de **1 602 640 TTC** (marché de base) à **1 738 407,98 €TTC**.

Il est proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 mars 2009 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché du lot 2 – Gros Œuvre Étendu, relatif à la construction du CER de Sars Poteries de **1 502 640,00 €TTC €HT** (marché de base) à **1 738 407,98 €TTC**, soit une augmentation de **8,47 %**, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.
- d'imputer la dépense sur L'AP 085 opération 00 P 085 O 001 – chapitre 906 12 article 231 318

N° 16

DM/2009/901

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS
ET LES AVENANTS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés, les accords-cadres et les avenants suivants.

1– Avenant n°1 au marché de services n°08-045 dans le cadre de la maintenance multi-technique des installations et logements de fonction dans les collèges du Département du Nord, Lot n°7 : Lille Ouest

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de maintenance multi-technique

des installations et logements de fonction dans les collèges du Département du Nord, lot n°7-secteur de Lille Ouest.

Le marché a été notifié à la société DALKIA FRANCE située à SAINT ANDRE pour un montant de 1 748 016,50 €HT, soit 2 090 627,73 €TTC (en valeur novembre 2007).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires à effectuer sur le lot 7, secteur de Lille Ouest, qui entraînent une plus-value de 38 447,00 €HT (+2,20 %), soit 45 982,61 €TTC (en valeur novembre 2007).

Le montant du marché est porté de 1 748 016,50 €HT à 1 786 463,50 €HT, soit 2 136 610,34 €TTC.

2- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°08-075 dans le cadre du programme de grosses réparations sur des collèges du Département du Nord au titre de l'année 2008 – Lot 6 : secteur de Lille Est 1

Par délibération en date des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a autorisé la signature des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs au programme de grosses réparations sur des collèges du Département du Nord au titre de l'année 2008.

Le marché de maîtrise d'œuvre n°08-075, lot 6 : secteur de Lille Est 1 a été notifié au groupement conjoint composé de la société SECHAUD ET BOSSUYT (Bureau d'études mandataire) et de l'EURL Nathalie GALLET - architecte, pour un montant de 67 408,70 €HT. Sur ce montant, la part affectée à l'EURL Nathalie GALLET s'élevait à 4 000,00 €HT.

Il y a nécessité d'établir un avenant afin de prendre en compte la dissolution au 28 février 2009 de la société EURL Nathalie GALLET

(479 441 222 RCS LILLE) et sa liquidation amiable. L'EURL Nathalie Gallet a exécuté dans leur totalité les éléments de mission APS, APD et PRO pour un montant total de 3 500,00 €HT.

Le présent avenant n°1 n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

3- Marché subséquent n° 7 passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif à la refonte du Système d'Information de l'Action Sociale (SIAS) du Département du Nord ayant pour objet la fourniture d'un progiciel de gestion des prestations pour les Personnes Agées

L'accord-cadre n°08-033 relatif à la refonte du système d'information de l'action sociale du Département du Nord a été notifié à la société GFI Progiciel à Issy-les-Moulineaux le 19 février 2008, le Conseil Général ayant autorisé la signature de cet accord-cadre par délibération en dates des 21 et 22 janvier 2008.

Il convient de passer avec cette société le marché subséquent n°7 sur le fondement de cet accord-cadre, pour la fourniture d'un progiciel de gestion des prestations pour les personnes âgées, la réalisation de prestations associées, la maintenance, les développements spécifiques si nécessaire, la reprise des données, la conduite de projet,

l'installation, le paramétrage et la formation. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont de 150 000,00 €HT et 600 000,00 €HT sur une durée de trois ans. Le recours au marché à bons de commandes est nécessaire car il n'est pas possible de connaître à l'avance le nombre de développements spécifiques à mettre en œuvre et à quel rythme ainsi que le nombre d'agents à former.

4- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°05-003 dans le cadre de la reconstruction de la demi-pension et la restructuration du collège Anne Frank à Lambersart

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération du Conseil Général du 13 décembre 2004 et notifié au groupement conjoint formé de la SCP OTTON-SANCHEZ-LOIEZ (mandataire)/ BEHA LEGRAND /Antoine DELEVAL /A.D.I./C.T.H. /Sandrine MARQUE /Luc GAILLET /SAS MEIC.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes, en date de valeur fixée à juillet 2004 :

- Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,10 %,
- Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 5 429 555,18 €HT,
- Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 602 680,62 €HT,
- Système de Sécurité Incendie (SSI) : 8 000,00 €HT,
- Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 5 000,00 €HT.

Le montant de ce marché s'élève à 615 680,62 €HT, soit 736 354,02 €TTC, en valeur juillet 2004.

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 12 053,62 €HT et notifié le 5 mai 2009, a fixé, en valeur juillet 2004 :

- le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif à la somme de 5 538 146,28 €HT,
- le forfait définitif de la mission de base à la somme de 614 734,24 €HT.

L'avenant n°1 a porté le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 627 734,24 €HT soit 750 770,15 €TTC.

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires. Ces travaux ont été autorisés par l'avenant n°1 au marché de travaux n°06-270, notifié le 9 juillet 2008, d'un montant de 288 911,83 €HT en valeur avril 2006 soit une somme de 271 874,37 €HT en valeur juillet 2004.

Limité à certains éléments de missions, le montant de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre est de 11 014,99 €HT, soit 13 173,93 €TTC (soit +1,75 %), correspondant à +3,75 % par rapport au marché initial.

Le montant des missions complémentaires ne change pas. Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 627 734,24 €HT à 638 749,23 €HT, soit 763 944,08 €TTC.

5- Marché de services d'acquisition d'une solution informatique pour la gestion du Laboratoire Départemental Public

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'acquisition d'une solution de gestion pour le Laboratoire Départemental en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 275 080,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 mai 2009, a décidé d'attribuer ce marché à la société PHYLUM pour un montant total de 291 690,51 €TTC.

6- Marchés de travaux de programmation dans les bâtiments sociaux à avenir stabilisé – phase 2 – Lot 2 : Lille 1 , Lot 3 : Lille 2 et Lot 4 : Douai Valenciennes

Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé la programmation de travaux dans les bâtiments sociaux à avenir stabilisé – phase 2 – Lot 2 : Lille 1, Lot 3 : Lille 2, Lot 4 : Douai Valenciennes et a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un coût d'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) fixé à de 3 785 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 mai 2009, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 3 312 190,51 €TTC réparti comme suit :

- lot n°2 – Lille 1, à la société SOGEA CARONI pour un montant de 1 051 170,87 €TTC,
- lot n°3 – Lille 2, à la société M.B.C pour un montant de 1 115 375,34 €TTC,
- lot n°4 – Douai Valenciennes, à la société BATICLO pour un montant de 1 145 644,30 €TTC.

7- Marché de travaux du plan stratégique patrimonial : travaux d'adaptation et de gros entretien dans les centres d'entretien routier (CER) à devenir stabilisé, Lot 4 – Lille

Par délibération en date du 15 octobre 2007, la Commission Permanente a autorisé le plan stratégique patrimonial de travaux d'adaptation et de gros entretien dans les CER à devenir stabilisé, lot 4 – Lille.

Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer ce marché de travaux, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 3 230 000,00 €TTC (valeur février 2007).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 28 mai 2009, a décidé d'attribuer le marché de travaux pour un montant de 3 241 817,80 €TTC à la société Eiffage Construction Lille Métropole.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 22 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2009/341

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

REIMPUTATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS MAILLAGE, COLLINE, RHIZOMES, CRESS,

APES ET AFIP NORD-PAS-DE-CALAIS

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par délibération en dates des 16 et 17 février 2009, l'Assemblée Plénière a accordé une avance au titre de 2009 (rapport DPAE/2009/23) aux structures suivantes :

- Maillage,
- Colline,
- Rhizomes,
- la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,
- l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire,
- l'AFIP Nord-Pas-de-Calais.

Cette dépense, d'un montant global de 76 400 €, devait être imputée sur les crédits de l'opération 09P0114ov001 « Accompagnement de Projets Associatifs », inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 (autres participations).

En raison d'une requalification de la dépense en subvention de fonctionnement (nature comptable 6574), les engagements afférents doivent faire l'objet d'une réimputation sur l'opération 09P0114ov003 « Accompagnement de Projets Associatifs ».

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'autoriser la réimputation sur l'opération 09P0114ov003 (article 9391 – nature comptable 6574) des engagements relatifs aux avances consenties par l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009 aux associations Maillage,

Colline, Rhizomes, CRESS, APES et AFIP Nord-Pas-de-Calais,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – AE 09P0114 – Opération 09P0114ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0114ov003)	574 708	0	574 708	76 400	498 308

N° 1.2

DPAE/2009/575

OBJET :

**REDUCTION DE 14 ENGAGEMENTS REALISES HORS
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT, SOUS AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT ET SOUS AUTORISATIONS**

DE PROGRAMME

P787, P0016, P0018, P0094, P0095, P077, P1008

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Au titre du Développement Economique, par délibérations intervenues de 2003 à 2008, la Commission Permanente a approuvé favorablement le financement, en fonctionnement et en investissement, de 14 projets repris en détail dans les tableaux en annexe.

Les 11 projets ci-dessous sont terminés, mais doivent faire l'objet d'une réduction des engagements afférents, en raison de dépenses réalisées en dessous des montants prévus initialement.

En fonctionnement

- Mission Locale « Métropole Nord Ouest » : « Valoriser son image »,
- Comité de Bassin Emploi « Roubaix, Tourcoing, Vallée de la Lys » : « Mutualisation des moyens au sein d'un groupement d'associations de la Ville de Tourcoing »,
- Association « Acteurs de l'Economie Solidaire » : convention 2003/2005 relative à l'accueil et à l'orientation des porteurs de projets (couveuses),
- Association « CANOE » : création de poste en ETP et en CDI dans le cadre d'échange et de lien dans le domaine de l'animation locale,
- Association « Flandre Création » : accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise en difficulté d'insertion,
- Coopérative d'Activités et d'Emplois « Graines d'Affaires Lille » : accompagnement et suivi de porteurs de projets d'entreprise,

- Association « TRI-CYCLE » : création de 2 postes dans le cadre du développement d'une ressourcerie sur le canton de Trélon,
- Coopérative d'Activités et d'Emplois « Graines de Bâisseurs » : accompagnement et suivi de porteurs de projets.

En Investissement

- Association ECOPAL : programme d'actions 2007 en faveur de l'écologie industrielle,
- EARL « LANCRY » : activité mytilicole (reconversion du navire « Le Patriarche »),
- Ecole Supérieure de Commerce (Centre Kuhlmann) : aide à l'incubation de projets innovants.

Par ailleurs, en application de la prescription quadriennale, ou de la caducité triennale fixée par le Département, l'aide octroyée en fonctionnement pour les 2 projets suivants est annulée en partie ou totalement, avec une réduction de l'engagement en corollaire :

- Mission Locale de Villeneuve d'Ascq : Création d'un outil de synergie des dispositifs de droit commun pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sur Mons-en-Baroeul,
- EGEE : Accompagnement et suivi des porteurs de projets,

Enfin, le Département devait contribuer, en partenariat avec l'Etat, la Région Nord-Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts, au financement d'une étude réalisée par OSEO sur la transmission d'entreprise en Région Nord-Pas-de-Calais.

La convention à intervenir n'ayant fait l'objet d'aucune signature, les crédits sont annulés.

En conséquence, il est proposé de solder les 14 engagements concernés, conformément aux éléments repris en détail dans les deux tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent globalement :

- hors Autorisations d'Engagement : 23 790,92 € ;
- sous Autorisations d'Engagement : 24 102,87 € ;
- sous Autorisations de Programme : 49 130,44 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

l'ancrage territorial, pour démontrer l'utilité sociale des activités créées,

- la professionnalisation des salariés et des structures porteuses des activités,
- la qualité des prestations,
- l'accessibilité des services au plus grand nombre d'usagers,
- l'équilibre et la pérennisation économique des projets.

N° 1.3

DPAE/2009/663

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION

AFIP NORD-PAS-DE-CALAIS (AMBRICOURT)

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Département a inscrit le soutien à l'accompagnement de projets associatifs dans son programme d'actions en faveur du développement économique. Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activité créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil Général en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

Cette politique a pour objectif de contribuer au développement pérenne des projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, secteur économique à part entière. Elle fait partie des mesures inscrites dans la convention cadre en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans laquelle se sont engagés l'Etat, la Région, les deux Départements et la Caisse des Dépôts (convention examinée en Séance Plénière du 18 mai 2009).

Le dispositif d'intervention départemental se fonde sur un principe d'accompagnement des porteurs de projets de nouveaux services, pour qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement économique local réunissant les conditions de réussite suivantes :

- la construction de services avec les usagers, l'adaptation de l'offre de services à la demande,

Six structures bénéficient du soutien du Département au titre de cette politique :

- Maillage,
- Rhizomes,
- AFIP Nord-Pas-de-Calais,
- Entreprendre Ensemble,
- Colline,
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

L'AFIP Nord-Pas-de-Calais sollicite du Département le renouvellement de sa subvention pour une période de 3 ans, à hauteur de 72 975 €, dont 10 000 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009.

Au vu du programme d'actions présenté par l'AFIP Nord-Pas-de-Calais, il est donc proposé d'établir une convention triennale sur la période 2009-2011.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 62 975 € à l'association AFIP Nord-Pas-de-Calais au titre de l'accompagnement de projets associatifs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Autorisation d'Engagement 09P0114 – Opération 09P0114OV003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0114OV003)	574 708	76 400	498 308	62 975	435 333

N° 1.4

DPAE/2009/675

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A

L'ASSOCIATION SAPA (VALENCIENNES)

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association SAPA (Services et Aides pour Personnes Agées), créée en janvier 2005 et dont le siège est situé à Valenciennes, sollicite le Conseil Général à hauteur de 13 109 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif.

I- RAPPEL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

II- LE PROJET

L'association SAPA a pour vocation d'assister les personnes âgées dans leur vie quotidienne et ainsi favoriser leur maintien à domicile. Pour exercer son activité, l'association dispose d'un agrément qualité.

Les femmes représentent 63 % des usagers, leur moyenne d'âge est de 82 ans ; 69 % des bénéficiaires ont une reconnaissance en Groupe Iso Ressource (GIR) situé entre le GIR1 (dépendance totale) et le GIR3 (dépendance corporelle).

Les types d'intervention sont :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie d'Urgence (49 %),

- l'APA (17 %),
- des demandes par les mutuelles d'aide ménagère en sortie d'hospitalisation (17 %),
- des demandes directes d'aides ménagères (11 %),
- des Prestations Retour Hospitalisation de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (6 %).

La SAPA intervient sur l'ensemble des cantons du valenciennois, elle souhaite aujourd'hui s'implanter sur Le Quesnoy et l'arrondissement de Cambrai. Elle travaille en partenariat avec les CLIC de l'Amandinois, du Denaisis et du Valenciennois, les CCAS de Valenciennes et de la Porte du Hainaut, les services sociaux hospitaliers et des centres de convalescence.

La SAPA est accompagnée dans son développement par l'association Maillage.

L'association compte 18 salariés représentant 10 Equivalent Temps Plein (dont 2 en Contrat à Durée Indéterminée et 16 salariés en Contrat à Durée Déterminée). L'aide au développement de l'emploi associatif a pour but de favoriser la pérennisation ou création de 8 postes en CDI en Equivalent Temps Plein.

La subvention sollicitée de 13 109 € se décompose ainsi :

- 4 573 € : Aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 8 536 € : Subvention pour la création de 8 emplois Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée (1 067 € par ETP).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 13 109 € à l'Association SAPA au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095OV001 (aide aux projets d'insertion).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095OV001)	233 500	18 445	215 055	13 109	201 946

N° 1.5

DPAE/2009/694

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A

L'ASSOCIATION « L'HYBRIDE » (LILLE)

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association « L'Hybride », créée en août 2006 et dont le siège est situé à Lille, sollicite le Conseil Général à hauteur de 9 299 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif.

I- RAPPEL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

II- LE PROJET

L'Hybride a pour vocation d'aider à la diffusion culturelle : depuis sa création, elle propose une programmation régulière dédiée à l'audiovisuel (cinéma indépendant, transdisciplinarité audiovisuel / musique, audiovisuel / arts plastiques, audiovisuel / théâtre). Ces diffusions sont accompagnées d'actions d'éducation à l'image : débats, rencontres avec des professionnels, ateliers...

L'association poursuit 3 objectifs :

- permettre au public d'avoir accès à toutes les formes de cinéma et d'audiovisuel,

- permettre aux réalisateurs et artistes régionaux, utilisant la vidéo, d'être diffusés,
- mettre en place des actions d'éducation à l'image pour tous les publics.

Les services proposés aux usagers incluent également :

- une vidéothèque de 200 courts métrages consultables sur place,
- un bar,
- un dépôt vente de DVD d'éditeurs indépendants européens.

Au démarrage de l'activité, l'Hybride a pu bénéficier du soutien du Fonds Social Européen (Mesure 10b Micro Projets Associatifs).

L'Hybride compte 3 100 adhérents, mobilise une trentaine de bénévoles et emploie 4 personnes en Contrat à Durée Déterminée (dont 3 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi). L'aide au développement de l'emploi associatif a pour but de favoriser la pérennisation ou création de 3 postes en CDI en Equivalent Temps Plein.

La subvention sollicitée de 9 299 € se décompose ainsi :

- 4 573 € : Aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : Le champ d'intervention de l'association entre dans les objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- 3 201 € : Subvention pour la création de 3 emplois Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée (1 067 € par ETP).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 9 299 € à l'Association « L'Hybride » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095OV001 (aide aux projets d'insertion).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095OV001)	233 500	31 554	201 946	9 299	192 647

N° 1.6

DPAE/2009/701
OBJET :
ACCES A L'EMPLOI
DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ADELIES WEPES (MARQUILLIES)
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association « ADELIES Weppes », créée en 1999 et dont le siège est situé à Marquillies, sollicite le Conseil Général à hauteur de 5 640 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif.

I- RAPPEL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

II- LE PROJET

L'association ADELIES Weppes (Association pour le Développement de l'Emploi Local et des Initiatives d'Economie Solidaire) est la structure porteuse de la première ressourcerie créée en région Nord Pas-de-Calais.

Elle s'est engagée en sous-traitance d'Esterra – titulaire du marché public de gestion des déchets de la Communauté Urbaine de Lille 2007-2013 – à traiter progressivement

de 80 à 200 tonnes par an d'objets réemployables.

L'association dispose d'un plateau de ventes d'objets réemployables issus des déchetteries ouvert au public 4 jours par semaine, elle propose également aux écoles des Weppes et acteurs locaux de l'action sociale des sessions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

En 2008, grâce au soutien du Fonds Social Européen (mesure 10b Micro Projets Associatifs), l'association a pu expérimenter une nouvelle activité de récupération de matériaux de seconde vie issus de 2 déchetteries. Il s'agit principalement de briques de récupération, pavés, parpaings... Le site de Marquillies, d'une surface de 7 000 m² au sol pourrait recevoir le gisement matériaux des 7 déchetteries de la Métropole Lilloise.

ADELIES Weppes emploie 5 personnes dont un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. L'aide au développement de l'emploi associatif a pour but de favoriser la pérennisation de ce poste en CDI et à temps plein.

La subvention sollicitée de 5 640 € se décompose ainsi :

- 4 573 € : Aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 067 € : Subvention pour la création de 1 emploi Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 5 640 € à l'Association « ADELIES Weppes » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095OV001 (aide aux projets d'insertion).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	233 500	40 853	192 647	5 640	187 007

N° 1.7

DPAE/2009/722
OBJET :
ACCES A L'EMPLOI
DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION ADFI NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE (LILLE)
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association « ADFI Nord Pas-de-Calais Picardie », créée en 1975 et dont le siège est situé à Lille, sollicite le Conseil Général à hauteur de 7 165 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif.

I- RAPPEL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

II- LE PROJET

L'association « ADFI Nord Pas-de-Calais Picardie » (Association pour la Défense de la Famille et de l'Individu) a pour objet de prévenir et défendre les familles et l'individu contre les pratiques exercées par des groupes, mouvements ou organisations à caractère sectaire totalitaire et qui, quelles que soient l'appellation et la forme sous laquelle elles sont mises en œuvre, portent gravement atteinte aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales définies par la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Déclinaison régionale de l'UNADFI (Union Nationale

des ADFI) pour le Nord Pas-de-Calais et la Picardie, elle est reconnue d'utilité publique.

L'Association est un centre d'accueil, d'écoute, de documentation, d'information et de prévention ; elle reçoit les victimes directes ou indirectes de dérives sectaires et les accompagne psychologiquement et/ou juridiquement.

Depuis 2007, elle assure auprès du personnel de la Mairie de Lille (dans le cadre du Contrat Local de Sécurité), des sensibilisations au phénomène sectaire. Elle souhaite aujourd'hui développer ces sensibilisations à destination des professionnels travaillant dans les domaines de l'éducation, la sécurité, la justice, le social, la santé...

L'ADFI emploie 3 personnes dont deux postes en contrats aidés : l'un en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, l'autre en Contrat d'Avenir. L'aide au développement de l'emploi associatif a pour but de favoriser la création d'un poste en Contrat à Durée Indéterminée et à temps plein.

La subvention sollicitée de 7 165 € se décompose ainsi :

- 4 573 € : Aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : Le champ d'intervention de l'association entre dans les objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- 1 067 € : Subvention pour la création de 1 emploi Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 7 165 € à l'Association « ADFI Nord Pas-de-Calais Picardie », au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0095OV001 (aide aux projets d'insertion).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095OV001)	233 500	46 493	187 007	7 165	179 842

N° 1.8

DRIPE/2009/753

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONES DE COOPERATION - ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE) GDA N° 16802

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec

des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilegiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO)
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COOUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1145	ASSOCIATION MARIEN NGOUABI	« Un médiabus pour le Congo-Brazzaville (CONGO) »	47 900,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2009S04303
1189	ASSOCIATION SIAD SANS FRONTIERES	« Informatisation de l'Institut des Sciences et Technologies de Mamou (GUINEE - REGION DE MAMOU) »	24 750,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2009S04301
1190	ASSOCIATION SUD DEVELOPPEMENT	« Développement du collège d'Ounabé (TOGO) »	20 000,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2009S04304
			TOTAL	30 000,00 €

AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement des pays concernés ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre

favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ces dossiers en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2009 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2009	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2009	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2009	EN COURS DE VALIDATION	PROPOSE POUR LA COMMISSION	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2009
	1	2	3 = 1-2	4	5	6 = (3 - (4+5))
08P731ov001	100 000,00 €	49 000,00 €	51 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	21 000,00 €

N° 1.9

DRIPE/2009/759

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU
TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (HORS
ZONES) (GDA N° 16801)

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec

des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO)
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1151	ASSOCIATION ESSOR	« Projet d'accès durable à l'eau potable et renforcement des pratiques d'hygiène (MOZAMBIQUE) »	101 511,00 €	6 000,00 € SUBVENTION N° 2009S04302
1165	UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE	« Mise au point de systèmes de traitements d'eaux adaptés aux conditions climatiques et économiques de l'Afrique Centrale (CENTRAFRIQUE) »	41 000,00 €	8 000,00 € SUBVENTION N° 2009S04296
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	14 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement des pays concernés ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre

favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ces dossiers en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2009 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2009	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2009	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2009	EN COURS DE VALIDATION	PROPOSE POUR LA COMMISSION	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2009
	1	2	3 = 1-2	4	5	6 = (3 - (4+5))
08P731ov001	100 000,00 €	49 000,00 €	51 000,00 €	30 000,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €

N° 1.10

DSP/2009/494

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION NORSENIORS

La demande de subvention présentée par l'Association NORSENIORS, ouverte à tous les retraités du Département du Nord, est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement 2009 à l'Association Norseniors de 4 000 € ;
- d'imputer au sous-chapitre 930202, article 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 1.11

DID/2009/699

OBJET :

SYSTEME D'INFORMATISATION DE L'ACTION SOCIALE :
MAINTENANCE ET EVOLUTION DE L'APPLICATION DE
GESTION DE LA TARIFICATION EN ETABLISSEMENT
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

1. Contexte, objectifs

La société DIR INFORMATIQUE a été retenue en 2004 pour la mise en place de l'application de gestion du traitement de la tarification des établissements de Personnes Agées, de Personnes Handicapées et de l'Enfance. Le marché arrivant à échéance, il convient de renouveler la maintenance. Par ailleurs, ce marché doit permettre d'acquérir des évolutions fonctionnelles et techniques, des prestations complémentaires et de l'assistance technique sur cette application.

Un marché à bons de commande est justifié par le fait que les demandes d'évolution ne sont pas toutes définies à ce jour.

La société DIR INFORMATIQUE sise à PORDIC, étant la seule habilitée à assurer les prestations citées, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance corrective, évolutive, préventive et réglementaire de l'application,
- les évolutions fonctionnelles et techniques (migration en version web, module statistique,...)
- l'assistance technique,

- l'inscription au club utilisateurs,
- les prestations complémentaires fonctionnelles et techniques,
- la formation des utilisateurs.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (articles 35-II-8 du code des marchés publics) en vue de conclure avec la société DIR INFORMATIQUE, sise à Pordic, un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum de 40 000 €HT et d'un montant maximum de 150 000 €HT sur la durée totale du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 9350 (opération 08P867OA078) nature comptable 611 et 6156, 905 (opération 08P867OA078) nature comptable 205 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.12

DID/2009/714

OBJET :

MAINTENANCE DU PROGICIEL DE TELEDISTRIBUTION, DE
PRISE DE MAIN A DISTANCE ET DE REMONTEE
D'INVENTAIRE (LANDESK)
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

1. Contexte, objectifs

La Direction Informatique Départementale utilise le Progiciel LANDESK pour procéder à des interventions à distance et gérer le parc informatique.

Ce progiciel offre les fonctionnalités suivantes : la télédistribution de logiciel, la prise de main à distance et la remontée d'inventaire.

La maintenance du progiciel LANDESK arrive à échéance en 2009. Il convient de renouveler cette maintenance et d'acquérir des licences supplémentaires pour prendre en compte de nouveaux besoins.

Le nombre de licences étant en fonction du nombre d'utilisateurs supplémentaires, il est proposé de lancer un marché à bon de commandes.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des licences actuelles et à venir,

- l'acquisition de nouvelles licences,
- l'assistance technique ponctuelle,
- la formation,
- le support.

3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum de 300 000€HT et d'un montant maximum de 530 000€HT sur la durée totale du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 9350 (opération 08P867OA078) 930202 (08P855OA198) 9340 (08P866OA053) 93546 (08P868OA031) nature comptable 611 et 6156, 905 (opération 08P867OA078) 900202 (08P855OA198) 9040 (08P866OA053) 90546 (08P868OA031) nature comptable 205 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.13

DID/2009/717

OBJET :

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES : FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS COMPLEMENTAIRES ET LOGICIELS ASSOCIES. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE COMPLEMENTAIRE NEGOCIE

1. Contexte, objectifs

La société SATORI a été retenue en 2007 suite au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place de la billetterie du Forum Départemental des Sciences. Cette société assure également la maintenance des matériels et logiciels.

La fréquentation du Forum Départemental des Sciences a augmenté de 65 % durant le dernier trimestre 2008 et continue de croître en 2009. Le matériel de la billetterie en place n'est donc plus suffisant pour gérer le flux de visiteurs. Il s'avère nécessaire de déployer du matériel complémentaire lié au système de billetterie (terminaux

point de vente, tourniquet, etc.) qui doit s'intégrer dans la solution existante fournie par la société Satori.

Le recours à un marché complémentaire négocié avec la société Satori, dans les conditions de l'article 35 II 5 du Code des Marchés Publics, se justifie par le fait que ce matériel complémentaire doit être compatible avec le logiciel et les matériels déjà en place permettant ainsi d'assurer la continuité du service aux utilisateurs.

Cette société, sise à Coueron, étant la seule habilitée à assurer les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec celle-ci un marché complémentaire négocié d'une durée de 2 ans.

Les besoins en matériels devant être adaptés à la fréquentation du musée, il est proposé de recourir à un marché à bons de commande.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de matériel complémentaire et les logiciels associés,
- la maintenance du matériel et des logiciels,
- l'assistance technique.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser la passation d'un marché complémentaire négocié (article 35 II 5 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 2 ans, d'un montant minimum de 10 000 €HT et d'un montant maximum de 40 000 €HT sur la durée totale du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 93311 (opération 08P2096OA041) nature comptable 611 et 6156, 90311 (opération 08P2096OA041) nature comptable 205 et 21838.

N° 1.14

DID/2009/745

OBJET :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DID/2008/1218 RELATIVE A LA MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FORMATIONS

1. Contexte, objectifs

Le 22 septembre 2008, la Commission Permanente a

autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35 II 8 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société Sopra Group un marché d'une durée de quatre ans pour la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines et des formations.

La procédure proposée doit être revue pour les raisons suivantes :

- 1- le Département mène actuellement, avec d'autres départements, un projet de mutualisation de certains modules du Système d'Information des Ressources Humaines ce qui permettrait de réduire les coûts de maintenance sur ces modules.
- 2- l'utilisation d'un accord cadre négocié pour assurer la maintenance de ces applications et les prestations associées, semble plus adaptée.

Dans l'attente de la mise en œuvre des points cités ci-dessus et afin de gérer la maintenance actuelle, il convient de modifier la délibération existante sur la durée et sur la procédure elle-même. Il est donc proposé de conclure un marché négocié, à bons de commande, d'une durée d'un an avec la société Sopra Group, seule habilitée à assurer la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le Département mettra fin à ce marché dès que le marché relatif à l'accord cadre défini ci-dessus sera effectif.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines et des développements spécifiques associés,
- la maintenance de l'application de gestion des formations et des développements spécifiques associés,
- l'assistance en intervention,
- la participation au club utilisateur.

3. Enveloppe prévisionnelle

Le montant minimum prévisionnel est de 100 000 €HT et le montant maximum est de 300 000 €HT sur la durée totale du marché.

4. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (articles 35-II-8 du code des marchés publics) en vue de conclure avec la société Sopra Group, sise à Annecy Le vieux, un marché négocié d'une durée d'un an pour la

maintenance et l'acquisition de licences supplémentaires,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611, 6156 et 6281, 900202 (opération 08P855OA198) nature comptable 205 et 21838, 9350 (opération 08P867OA078) nature comptable 611, 6156 et 6281, 9050 (opération 08P867OA078) nature comptable 205 et 21838, 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.15

DAI/2009/783

OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
NON BATIS ET CONVENTIONS DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis. Il est proposé de les vendre pour ceux dont il n'a plus l'usage et d'établir des conventions de servitude.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente des terrains non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser la création des servitudes ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 911-9320, 930-202, 932-21 et 936-21 natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

N° 1.16

DAI/2009/799

OBJET :

RUCHE CIEL

**PRISE EN LOCATION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE
L'IMMEUBLE SIS 5 RUE HELOÏSE, A VILLENEUVE D'ASCQ**

Depuis juillet 2004, la Régie des Ruches a créé la Ruche d'entreprises de Villeneuve d'Ascq, 5 rue Héloïse (dite Ruche du Centre d'Innovation CIEL), sur le site de la Haute Borne. A cet effet, des locaux d'une superficie de 370 m² ont été loués à la Régie des Ruches par l'association Technopole Lille Métropole (dont la mission est de favoriser le développement économique et social par le transfert de technologies et l'innovation), par bail du 31 août 2004. L'ensemble du site est en effet loué par TLM, par bail commercial du 23 juin 2004, et sous loué à différentes entités.

Ce montage diffère de ceux des autres ruches (constructions départementales confiées en gérance à la Régie) et a été choisi en raison notamment du caractère expérimental de cette action.

Suite au succès rencontré lors de cette première phase, il a été décidé de doubler la superficie affectée à la Ruche et de permettre au Département de reprendre directement la gestion immobilière de ces surfaces.

Par avenants des 27 juin 2007 et 1^{er} octobre 2008 au contrat de sous-location initial de la Régie des Ruches, la superficie louée est de 826,10 m² et 33 places de parking. Le loyer a ainsi été porté à 84 100 €HT au 1^{er} juin 2007 et à 130 700 €HT au 1^{er} octobre 2008, après révision.

Parallèlement, des négociations ont été engagées avec la société UNOFI, représentant le propriétaire, la société Notapierre, sur la reprise de cette location directement par le Département.

Aussi, il est proposé que le Département prenne en location cette surface (826,10 m²) pour un loyer annuel d'environ 142 € le m²HT et 33 places de parking pour environ 404 €HT par emplacement, soit un loyer annuel d'environ 130 700 €HT, conformément aux valeurs de révision du loyer dont l'indice de base est déterminé dans le bail initial et à l'avis des services fiscaux du 27 juin 2008.

La provision pour charges s'élèverait à 24,02 € le m² HT par an, soit environ 19 843 €HT.

Le bail serait conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2009 au plus tôt, résiliable chaque année à la date anniversaire du bail, à l'issue de la 3^{ème} année du bail.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission Budget-Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Société Notapierre le bail constatant la prise en location par le Département, à compter du 1^{er} juillet 2009 au plus tôt, pour une durée

de 9 ans résiliable chaque année à la date anniversaire du bail à l'issue de la 3^{ème} année du bail, d'environ 826,10 m² dans un immeuble sis 5 rue Héloïse, à Villeneuve d'Ascq, pour un loyer annuel d'environ 142 € le m²HT et hors charges et d'au moins 33 places de parking pour un loyer annuel d'environ 404 € par emplacement soit environ 130 700 €HT (valeur 1^{er} juillet 2008 révisable au 1^{er} juillet 2009) et hors charges, taxe foncière en sus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au programme 08P2127OA005 natures comptables 6132 et 614 du budget annexe de la Ruche Ciel de l'exercice 2009.

N° 1.17

DAI/2009/803

OBJET :

**LOCATION AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONAC)
DE LOCAUX DEPARTEMENTAUX SIS AU 3^{EME} ETAGE DE
L'IMMEUBLE « PHILIPPA DU HAINAUT »,
BOULEVARD HARPIGNIES A VALENCIENNES ET
DE 8 PLACES DE STATIONNEMENT**

Par acte authentique du 10 décembre 2008, le Département a acquis un immeuble de 4 niveaux (avec un accueil en rez-de-chaussée) au prix de 3,2 M€ auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes. Ces lots sont en copropriété dans l'immeuble « Philippa du Hainaut » sis boulevard Harpignies à Valenciennes. Ils se composent d'environ 2.300 m² de bureaux, 290 m² de locaux annexes, terrasse et chaufferie et 34 emplacements de parking dont 8 extérieurs (lots constitutifs d'un ensemble immobilier cohérent).

Cette acquisition a été réalisée pour installer l'antenne valenciennoise de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages, sur une surface de près de 1.200 m² de bureaux. L'emménagement est prévu en novembre 2009 après travaux.

Par ailleurs, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 septembre 2008 autorisant cette acquisition, il a été arrêté le principe de location des surfaces libres.

Aussi, au 3^{ème} étage, une surface de 829 m² est libre et peut donc faire l'objet d'une location générant une recette.

Par courrier du 22 octobre 2008, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.) a fait part de son intérêt pour occuper ce 3^{ème} étage, en vue d'y installer un centre de pré-orientation professionnelle ainsi que la mission chargée du Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Par avis en date du 12 décembre 2008, les Services Fiscaux ont estimé la valeur locative à 115 €TTC le m²/an pour les bureaux et à 720 € annuel la place de stationnement.

Aussi, il est proposé de louer à l'O.N.A.C. le 3^{ème} étage de l'immeuble « Philippa du Hainaut » ainsi que 8 places de stationnement (5 en extérieur et 3 en sous-sol), dans le cadre d'un bail de trois ans renouvelable tacitement par égale période, avec faculté de résiliation pour chacune des parties à l'issue de chaque période avec un préavis de six mois, moyennant un loyer annuel total de 101.095 €TTC (95.335 € pour les bureaux et 5.760 € pour les parkings), conformément à l'avis des services fiscaux, et le versement, en même temps que le loyer, d'une provision pour charges de copropriété estimée à 20 € le m², avec un ajustement par avenant au bail si nécessaire. L'O.N.A.C. souscrira directement auprès des fournisseurs, les abonnements électriques et téléphoniques.

Le loyer sera payé par trimestre d'avance et révisé annuellement à chaque date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E), connu à cette date ou tout autre indice qui serait amené à lui être substitué.

La prise d'effet du bail s'effectuera le 1^{er} juillet 2009.

Par correspondance du 30 avril 2009, l'O.N.A.C. a donné son accord sur ces conditions.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget-Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail constatant la prise en location par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.) des locaux départementaux à usage de bureaux situés, au 3^{ème} étage de l'immeuble sis boulevard Harpignies à Valenciennes, d'une surface de 829 m², ainsi que 8 places de stationnement (5 extérieures et 3 en sous-sol), à compter du 1^{er} juillet 2009, moyennant un loyer

Montant en Euro	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 242 800	4,60	35 ans	PLUS	12	Rue V. Hugo	Lourches

Compte tenu de cette annulation, l'ancien solde de 60 614 931,24 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 61 857 731,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'annulation de la garantie

annuel total de 101.095 €TTC, révisable annuellement à chaque date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E ou tout autre indice qui lui sera substitué et le versement, en même temps que le loyer, d'une provision pour charges de copropriété à hauteur de 20 € le m², avec possibilité d'ajuster le montant par avenant au bail, le preneur souscrivant à son nom, directement, auprès des fournisseurs, les abonnements électriques et téléphoniques ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur l'opération 08P670A013, « Bâtiments des services sociaux (hors RMI et APA) », Chapitre 9350, Natures Comptables 70878 et 752 du budget départemental.

N° 1.18

DPAE/2009/637

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE D'ANNULATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE LE 23 MARS 2009 (DELIBERATION DPAE/2009/159) POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

A LOURCHES

**DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

PARTENORD sollicite l'annulation d'une garantie accordée par la Commission Permanente du 23 mars 2009 (délibération DPAE/2009/159).

L'opération se réalisant sur un terrain trop pollué, celle-ci doit donc être annulée.

départementale, accordée à PARTENORD Habitat le 23 mars 2009 (délibération DPAE/2009/159), d'un montant de 1 242 800 €, pour la construction de 12 logements, rue V. Hugo à Lourches.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.19

DPAE/2009/638

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 17 777 208 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
929 593	3,10	40 ans	PRU	16	Rue de Bavai	Roubaix
2 091 585	3,10	40 ans	PRU	36	Rue Pranard	Roubaix
97 178	2,30	35 ans	PLUS	1	Rue J. Deprez	Valenciennes
114 062	3,80	35 ans	PLUS	1	Rue Jean Potiez	Valenciennes

Echéance : Annuelle
Double Révisabilité

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
683 755	3,10	40 ans	PRU	9	Rue Maire Carpeaux	Fourmies
3 038 822	3,10	35 ans	PRU	40	Rue Verlomme	Dunkerque
10 822 213	3,10	40 ans	PRU	138	FGCA Ste Catherine	Valenciennes

Préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Echéance : annuelle

Double révisabilité

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur, à la date du présent document, est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses

la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur des emprunts, destinés à la construction et à l'acquisition amélioration de logements, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 17 777 208 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu des nouvelles affectations, l'ancien solde de 61 857 731,24 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 44 080 523,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition amélioration de logements pour un montant total de 17 777 208 € susceptibles d'être réalisés par PARTENORD Habitat auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier.

effectivement appliquées seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.20

DPAE/2009/641**OBJET :**

**SA LOGIS 62 : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA
DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 23 MARS 2009 CONCERNANT LE REAMENAGEMENT
D'UN EMPRUNT**

**DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE -
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Dans un souci de simplification et de rationalisation, la S. A. LOGIS 62 a souhaité procéder au réaménagement d'un contrat de prêt indexé sur le livret A, souscrits initialement à la Caisse des Dépôts.

Suite à une erreur de transcription, la décision de réaménagement acceptée par la Commission Permanente

Garantie Initiale	Montant réaménagé	Capital	Ancien contrat	Avenant	Nombre d'échéances	Nombre de logements	Adresse
11/05/1998	689 488,29 €	392 517,11 €	862358	109868	27	11	Rue de l'Eglise et d'Aire à Steenbecque

PRETS A DOUBLE REVISABILITE

Date d'effet du réaménagement : 30/09/2008

Echéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel : 5,25 %

Taux de progressivité : 0,75 %

Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont établis sur la base du taux de Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliquées seront ceux en vigueur à la date d'effet de l'avenant du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification l'organisme financier accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes

du 23 mars 2009 (délibération DPAE/2009/157) doit être modifiée.

Le réaménagement concerne un emprunt PLA de 745 323,25 € (4 889 000F) garanti par la Commission Permanente du 11 mai 1998 à hauteur de 372 661,72 € (2 444 500 F) pour le financement de 11 logements, rues de l'Eglise et d'Aire à Steenbecque et non à Blaringhem.

Ce réaménagement facilitera le suivi de la garantie initialement accordée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines »

- de se prononcer sur la modification de la décision de réaménagement d'un emprunt, accordée par la Commission Permanente du 23 mars 2009 (délibération DPAE/2009/157) à la S. A. LOGIS 62 et le maintien de la garantie départementale comme détaillé ci dessous.

pour couvrir les charges de l'emprunt :

- de maintenir la garantie départementale accordée à l'origine.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

N° 1.21

DIRFI/2009/770**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'EXERCICE 2009
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 16798**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2009 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives,
- d'examiner le bien fondé du projet de convention entre le Département du Nord et l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord – Pas de Calais – U.R.A.C.E.N.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 1.22

DIRFI/2009/774**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
DELEGATION DE LA 10^{ÈME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 16808**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles, selon le tableau ci-joint et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 45 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord s'est abstenu sur le rapport 2.44.

Monsieur Fabien THIEME évoque le contenu du rapport 2.8. Il souligne l'importance de cette mesure qui permet une meilleure reconnaissance du métier d'assistant familial et améliore ses conditions d'exercice.

Monsieur le Président remercie Monsieur THIEME d'avoir présenté ces nouvelles mesures. Il fait cependant observer qu'il n'est pas souhaitable de généraliser la présentation des rapports par les vice-présidents.

Concernant le rapport 2.44, Monsieur Christian POIRET confirme que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra lors du vote. Compte tenu de la situation sanitaire dans le Nord, il déplore le désengagement du Département dans le programme de dépistage des cancers.

Monsieur Albert DESPRES indique que la réduction de la subvention accordée à l'Association de Dépistage des Cancers dans le Département du Nord (ADCN) correspond à la volonté du Département de se recentrer sur ses champs de compétence dans le domaine de la prévention santé, c'est-à-dire la lutte contre les addictions, la lutte contre les IST, et la lutte contre la tuberculose. Il précise que l'Etat assume ses responsabilités en prenant en charge financièrement le dépistage des cancers.

Monsieur le Président fait observer que le Département ne se désengage pas mais prend en compte les initiatives de l'Etat dans ce domaine. Il souligne que le Conseil Général du Nord réorganise ses interventions dans des domaines qui relèvent directement de ses compétences.

Monsieur le Président rappelle que malheureusement le Conseil Général, en regard de la politique du gouvernement vis-à-vis des collectivités territoriales, est contraint dans d'autres domaines de réagir par des mesures étalées dans le temps.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2009/630**OBJET :**

**SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES
ET DE LEURS ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE
INTERFEDERALE DES OEUVRES ET ORGANISMES PRIVES,
SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS) POUR LE
FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL
D'ENTENTE**

Chaque année, depuis 1977, une semaine nationale est consacrée aux personnes âgées et à leurs associations, appelée « Semaine Bleue ». Née de l'initiative ministérielle, elle avait pour objet de lancer un appel à réflexion à l'opinion publique. Son objectif est de sensibiliser à la nécessaire solidarité entre les générations, en famille, comme dans la cité, en favorisant la rencontre avec les associations et les responsables d'établissements et services et la connaissance de tous ceux qui contribuent par leur action à améliorer le bien être des personnes âgées.

Dans le Département du Nord, un Comité Départemental d'Entente a été mis en place ; il a pour vocation, en relais du Comité National, d'impulser et d'animer les actions menées dans le cadre de la Semaine Nationale des Personnes Agées et de leurs Associations qui se déroule traditionnellement la troisième semaine du mois d'octobre.

Cette année, elle se déroulera du 19 au 25 octobre 2009 et aura pour thème : « Jeunes et vieux, connectez-vous ! ».

Le Comité est une instance sans personnalité juridique, composé de représentants du Département du Nord, des services de l'Etat (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), de l'Union des Centres Communaux d'Action Sociale, ainsi que de plusieurs associations de retraités.

Chaque année, le Comité Départemental coordonne les opérations de sensibilisation organisées autour du thème choisi, à l'échelon départemental.

Dans ce cadre, il organise en partenariat avec le cinéma « Le Méliès » à Villeneuve d'Ascq, une semaine cinématographique en lien avec ce thème, ainsi qu'un appel à projets afin de primer trois projets innovants concernant l'action en faveur des personnes âgées.

Pour mémoire, le Conseil Général attribue le prix le plus important (ceci fait l'objet d'une autre délibération).

Le Comité organise également une réunion annuelle avec les comités locaux, élabore une plaquette d'information explicitant le type de manifestations à organiser localement, les conditions requises pour concourir dans le cadre de l'appel à projets et le programme du festival cinématographique.

La demande est introduite par l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux) de la Région Nord-Pas-de-Calais, qui assure la fonction de trésorier du Comité.

La participation départementale allouée en 2008 représentait 4 950 € (quatre mille neuf cent cinquante euros).

La demande au titre de l'année 2009 porte sur la reconduction de cette participation, revue à hauteur de 5 050 € (cinq mille cinquante euros).

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5 050 € à l'URIOPSS Nord/Pas-de-Calais pour le fonctionnement du Comité Départemental d'Entente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.2

DSPAPH/2009/631

OBJET :

SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES ET DE LEURS ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAUREAT DU PRIX DU CONSEIL GENERAL PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ENTENTE

Chaque année, le Comité Départemental d'Entente, dont le siège social est situé 34 rue Patou à Lille, organise la déclinaison départementale de la Semaine Nationale des Personnes Agées et de leurs associations, appelée « Semaine Bleue ».

En 2009, la Semaine Bleue se déroulera du 19 au 25 octobre sur le thème « Jeunes et vieux, connectez-vous ! ».

Depuis 1990, le Comité a créé une bourse aux projets novateurs afin de primer quelques initiatives particulièrement intéressantes concernant les personnes

âgées. A cet effet, un jury, autonome dans ses délibérations et au sein duquel le Département est représenté, sélectionne trois projets qui sont soumis à la décision du Comité pour l'attribution des prix suivants :

- le prix du Conseil Général : 3 050 €
- le prix de la Fondation de France : 1 500 €
- le prix du Groupe Vauban : 1 500 €

Le jury se réunira le 5 octobre 2009.

Les prix seront remis le 15 octobre 2009 dans les salons de l'Hôtel du Département.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 3 050 € (trois mille cinquante euros) au lauréat du prix du Conseil Général retenu par le Comité Départemental d'Entente,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.3

DSPAPH/2009/691

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEERS POUR L'EQUIPEMENT DE L'E.H.P.A.D LES QUATRE VENTS

Par référence à la délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général a fixé les critères de financement à l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en E.H.P.A.D. Une subvention de 240 396 € peut être accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Leers dans le cadre de l'équipement de l'E.H.P.A.D « Les Quatre Vents » de Leers.

Cette subvention permettra l'équipement :

- des locaux à usage collectif, de la salle de restauration, d'animation, de la salle de bains adaptée aux handicaps, des pièces liées au blanchissage et au repassage du linge ;
- de l'EHPAD en lit et en lève-personnes.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 240 396 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Leers pour l'équipement de l'E.H.P.A.D « Les Quatre Vents » de Leers ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.4

DSPAPH/2009/693**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEERS POUR
L'EQUIPEMENT DES 12 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR
ALZHEIMER LES QUATRE VENTS**

Par délibération du 14 novembre 2005, le Conseil Général a fixé les critères de financement aux structures d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer. Le Centre Communal d'Action Sociale de Leers a déposé une demande de subvention de 6 000 € dans le cadre de l'équipement de l'Accueil de jour Alzheimer « Les Quatre Vents » de Leers.

Cette subvention permettra l'équipement des locaux à usage collectif et de la salle de repos.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 6 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Leers pour l'équipement de l'Accueil de jour Alzheimer « Les Quatre Vents » de Leers ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.5

DEF/2009/646**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
LA SARL « LE PETIT CHAPERON ROUGE » (LPCR IMMO)
A CLICHY, RELATIVE A LA SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT ATTRIBUEE A CETTE STRUCTURE**

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 8/12/2008 a approuvé l'attribution d'une subvention de 52 155 € à la SARL « Le Petit Chaperon Rouge » (LPCR IMMO) à Clichy pour la création d'une crèche interentreprises à LEERS.

Toutefois, la convention financière arrêtant les modalités de versement de la subvention, n'était pas jointe au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la SARL « Le Petit Chaperon Rouge » (LPCR IMMO) pour la subvention

attribuée par la Commission Permanente réunie le 8 décembre 2008, jointe au rapport.

N° 2.6

DEF/2009/657**OBJET :**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE
PLURIANNUEL, SANS MODALITE PARTICULIERE DE
PASSATION – CENTRES DE VACANCES AVEC
HEBERGEMENT POUR MINEURS ET JEUNES HANDICAPES
BENEFICIAIRES DE MESURES DE PROTECTION
ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE SUR LE DEPARTEMENT
DU NORD (EN DEHORS DES ENFANTS HEBERGES EN
FAMILLE D'ACCUEIL RESIDANT HORS DEPARTEMENT ET
EN DEHORS DES DEPARTS SOUTENUS PAR LES COMITES
D'ENTREPRISE OU LES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS)
POUR LES VACANCES SCOLAIRES D'AVRIL 2010
JUSQU'AUX VACANCES DE FEVRIER 2013 INCLUS**

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, le Département du Nord finance depuis plusieurs années des colonies de vacances destinées aux enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce type de séjour permet d'offrir des vacances à des enfants bénéficiant de mesures de protection les plaçant sous la responsabilité du Département. Lors de la réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement et la signature d'une procédure de marché public composée de 34 lots pour la période d'avril 2008 à février 2010. Au total les marchés mis en place ont permis de réaliser l'accueil de plus de 2 500 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de leurs divers séjours de vacances.

Ces départs en colonies favorisent l'épanouissement, l'autonomie et la responsabilisation. Ils permettent un apprentissage à la vie collective et sont porteurs d'une démarche de citoyenneté. Par ailleurs, le marché pluriannuel permet de pouvoir anticiper les séjours des enfants afin de donner la possibilité aux assistants familiaux de programmer leurs congés.

La fluidité des effectifs, le cofinancement des séjours (des Caisses d'Allocations Familiales, des Caisses Primaires d'Assurance Maladie et participations familiales), l'évolution des relations parents/enfants soutenue par le développement des projets d'accompagnement individualisés rendent complexe l'évaluation des besoins et des coûts par lot. Il est donc proposé de passer des marchés à bons de commandes sans seuil, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'Article 30 du Code des Marchés Publics, les prestations relatives aux centres de vacances avec hébergement, organisés ou non dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, peuvent faire l'objet d'un marché pluriannuel, sans modalité particulière de passation.

L'organisation des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes porteurs d'un handicap, fera l'objet d'un lot unique sur l'ensemble du Département.

L'organisation des autres séjours est scindée en onze secteurs géographiques.

Secteur Métropole Lille 1. Lille Ouest 2. Lille Nord 3. Lille Est
Secteur Métropole Roubaix-Tourcoing 4. Roubaix 5. Tourcoing
6. Arrondissement de Douai
7. Secteur de la Flandre Maritime
8. Secteur de la Flandre Intérieure
9. Arrondissement de Cambrai
10. Arrondissement d'Avesnes
11. Arrondissement de Valenciennes

Chaque secteur géographique sera développé en trois lots déterminés de la façon suivante :

- Lot 1 : enfants de moins de 6 ans (enfants scolarisés en classe maternelle)
- Lot 2 : enfants de 6 à 12 ans
- Lot 3 : enfants de plus de 12 ans

Enfin, à titre dérogatoire, pour les enfants accueillis chez les assistants familiaux et habitués à partir avec une structure de quartier ou un comité d'entreprise, et également pour les enfants accueillis chez des assistants familiaux résidant hors département, le remboursement du coût du centre de vacances pourra être effectué à ceux-ci, au vu d'une facture et après accord préalable délivré par la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

L'Administration a évalué le coût de cette opération à 2 240 000 €TTC pour l'année 2010. Ce montant a été calculé en tenant compte de l'augmentation du coût des séjours qui correspond à la hausse du coût de la vie, du coût des transports ainsi que des salaires du personnel, mais surtout de la baisse significative de la participation des Caisses d'Allocations Familiales au paiement des séjours. Entre 2008 et 2009, cette baisse est estimée à environ 40 500 euros.

Le coût global du marché s'élèverait donc pour 2010 à 2 240 000 €TTC.

En ce qui concerne les années 2011 et 2012, il a été prévu pour le calcul du budget une augmentation de 5 % par an correspondant à la hausse du coût de la vie, des transports ainsi que des salaires du personnel. Le coût global du marché pour 2011 est donc de 2 352 000 €TTC, et pour 2012 de 2 469 000 €.

En conséquence, s'agissant d'une dépense obligatoire, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché sans modalité particulière de passation, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer 34 marchés à bons de commandes sans seuil, afin d'organiser le

départ en centres de vacances avec hébergement pour mineurs et jeunes handicapés bénéficiaires de mesures de protection administrative et judiciaire sur le Département du Nord (en dehors des enfants hébergés en famille d'accueil résidant hors département et en dehors des départs soutenus par les comités d'entreprise ou les associations de quartiers) pour les vacances scolaires d'avril 2010 jusqu'aux vacances de février 2013 inclus,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes estimées à 2 240 000 €TTC pour l'année 2010, 2 352 000 €TTC pour l'année 2011 et 2 469 000 € pour l'année 2012 à l'article 9351 – nature comptable 65 224 du budget départemental sous réserve du vote du budget des exercices respectifs.

N° 2.7

DEF/2009/690

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « LE CEDRE BLEU », 8 AVENUE DE BRETAGNE A LILLE, POUR LE SERVICE ACCUEIL ET RENCONTRES PARENTS ET JEUNES (ARPEJ) ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

L'association « Le Cèdre Bleu » 8 avenue de Bretagne à Lille, association avec laquelle l'association de Rencontres Parents et Jeunes (ARPEJ) a opéré une fusion absorption, est une association régie par la loi de 1901. En 2009 ARPEJ est ainsi devenue un des services du Cèdre Bleu. Son but est de s'adresser aux parents et aux enfants, principalement adolescents, qui connaissent des difficultés pour des motifs divers.

Elle anime des lieux d'écoute et propose accueil, information, accompagnement et soutien avec comme objectifs :

- de limiter, voire éviter l'apparition de symptômes de mal être et de déviance chez l'enfant par une information des parents et une sensibilisation précoce aux questions d'éducation, de santé, d'écoute de l'enfant ;
- d'atténuer les dysfonctionnements familiaux par une écoute et un accompagnement approprié (individuel et collectif) ;
- de favoriser la (re)création du lien familial et social.

Il s'agit d'une démarche globale qui se décline tout au long de l'année, selon trois axes :

- des animations dites « à l'interne » dans les locaux de l'association : activités d'accueil individuel et familial ainsi que des activités collectives avec les parents (gestion du stress, soirées débat) ;
- des actions « à l'externe » : en vue de se rapprocher

des publics qui ne feront pas la démarche d'aller vers des structures spécialisées, l'association assure des permanences en maison de quartier pour rencontrer les personnes de façon informelle et les préparer éventuellement et progressivement à une démarche d'engagement dans un processus d'accompagnement si nécessaire ;

- des activités de « réseau et partenariat », l'association se voulant ouverte sur les autres institutions et l'environnement.

En outre, des parents, acteurs et citoyens malgré leur difficultés personnelles, se sont mobilisés sur un projet de « journal » trimestriel, intitulé « Paroles d'Adultes et de Jeunes ».

Il s'agit :

- d'un espace de débats entre parents / enfants et professionnels sur des questions d'éducation, de santé ou de société ;
- d'un lieu d'échange de connaissances et d'expériences ;
- d'un moyen de transmettre des informations utiles aux familles, notamment excentrées de la Métropole.

L'association a bénéficié de l'aide financière du Département à hauteur de 30 490 € au titre de ses actions de soutien à la parentalité depuis 2002. La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 19 juin 2006 a décidé d'attribuer une participation financière annuelle de 40 500 € pour 2006, 2007 et 2008 en raison de l'augmentation de son activité.

Le service ARPEJ sollicite le renouvellement de l'aide départementale à hauteur de 60 500 €. La qualité de la prestation et le travail de réflexion font de cette association une référence pour un grand nombre de professionnels médico-sociaux du Département. Toutefois, une nouvelle majoration de la participation départementale nécessite un examen approfondi de l'activité de l'association en lien avec les professionnels sur le terrain. Il est donc proposé de renouveler le conventionnement de l'association pour 2009 à hauteur de 40 500 €. Une nouvelle délibération sera proposée pour 2010 en fonction des conclusions de l'étude qui sera menée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière du Département à l'Association « Cèdre Bleu » pour le service de Rencontres Parents et Jeunes (ARPEJ) – 8 avenue de Bretagne à Lille pour son action « Points Parents » à hauteur de 40 500 € pour 2009.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle jointe au rapport.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9351 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.8

DEF/2009/721

OBJET :

CREATION D'UNE ALLOCATION ACTIVITES ET D'UNE ALLOCATION VACANCES POUR LES ENFANTS CONFIES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Le Département a fait de l'accueil familial une priorité et s'est fixé pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants pris en charge et l'accompagnement des assistants familiaux.

Le projet accueil familial s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, volet enfance famille 2007-2011 et des évolutions du cadre légal.

Le décret n° 2006-27 du 29 mai 2006 précise que les frais d'activités culturelles ou sportives spécifiques et de vacances sont pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant.

A cet effet, des crédits ont été inscrits au budget 2009 en vue de créer 2 nouvelles allocations :

1. ⇨ Une allocation « activités »

Cette allocation est destinée à couvrir les frais liés à l'inscription à des activités culturelles, sportives ou de loisirs spécifiques pour les enfants confiés aux assistants familiaux, dans la mesure où cette activité est inscrite dans le projet individualisé défini pour l'enfant.

Il est proposé de l'attribuer sous réserve que l'enfant soit en placement familial depuis au moins 6 mois et accueilli à temps complet.

Son montant tient compte de celui de l'indemnité de loisirs versée en août, soit un maximum plafonné à 150 € en 2009 pour le cumul des 2 allocations.

L'allocation « activités » sera versée 1 fois par an, en septembre, à l'assistant familial, sur justificatifs de dépenses.

2. ⇨ Une allocation « vacances »

Cette allocation est destinée à prendre en compte le surcoût supporté par l'assistant familial qui accueille un enfant pendant les vacances scolaires.

Elle est versée pour un enfant accueilli à temps complet par l'assistant familial pendant les vacances scolaires, sous réserve que l'enfant n'ait pas bénéficié d'un séjour en colonies dans l'année.

Pour un séjour organisé par l'assistant familial, l'allocation allouée est forfaitaire : 150 € pour l'année 2009.

Pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ACMSH), le forfait pour l'année 2009 est de 1,50 € par jour pendant 30 jours maximum.

Ces forfaits seront payés 1 fois par an, en septembre, à l'assistant familial, sur justificatifs de dépenses.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver la création d'une allocation activités et d'une allocation vacances pour les enfants confiés aux assistants familiaux selon les éléments suivants :
 - . allocation « activités » inscrite dans le projet individuel défini pour l'enfant : 150 € maximum (moins le montant de l'indemnité loisirs), versée une fois par an à l'assistant familial, sur justificatifs de dépenses, pour tout enfant accueilli à temps complet depuis au moins 6 mois ;
 - . allocation « vacances » : forfait de 150 € par an pour un séjour organisé par l'assistant familial ou 1,50 € par jour (30 jours maximum) pour un accueil collectif de mineur sans hébergement pour tout enfant accueilli à temps complet par l'assistant familial pendant les vacances scolaires à condition que celui-ci n'ait pas bénéficié d'un séjour en colonie dans l'année ; allocation versée une fois par an à l'assistant familial, sur justificatifs de dépenses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les allocations correspondantes ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2009 à l'article 93-51 nature comptable 65111.

N° 2.9

DEF/2009/730

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « SOS PETITS PRINCES » RUE DU VENT DE BISE A WAMBRECHIES ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

L'association « SOS Petits Princes » est une association loi 1901 créée en 2006 par des familles d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ou suivis par ce service sur décision de justice.

Elle a pour objectifs :

- D'aider les parents en les accompagnant dans leurs démarches face aux différents intervenants sociaux, judiciaires et administratifs.

- D'agir de manière préventive afin de trouver des alternatives aux placements.

En 2007, l'association a bénéficié d'une subvention de 15 000 € dans le cadre d'une aide au démarrage.

Selon le rapport d'activité 2007, 148 familles relevant essentiellement de la Direction Territoriale du Valenciennois, pour 336 enfants, ont contacté « SOS Petits Princes ».

En 2008 « SOS Petits Princes » a bénéficié du soutien financier du Département, à hauteur de 15 000 €. Durant cette année, les actions ont porté principalement sur le Valenciennois (41 % des familles), même si elles se sont étendues au niveau départemental.

Ainsi 208 familles, relevant de tous les arrondissements, ont contacté l'association. Ces contacts ont concerné 478 enfants confiés au Département, bénéficiant de mesures éducatives ou en situations difficiles.

Les actions menées par l'association ont été les suivantes :

- des entretiens téléphoniques ;
- des entretiens individuels au domicile des familles ou dans les locaux de l'association ;
- des rencontres familles-professionnels réalisées en UTPAS ;
- des actions plus spécifiques (accompagnement auprès d'avocats, groupes de paroles, d'expression...).

L'association engage progressivement un partenariat avec les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) sur la base de l'expérimentation menée avec la DTPAS du Valenciennois depuis 2 ans.

Ainsi, un comité de pilotage se réunira deux fois par an, dans les locaux du siège de l'association, en vue d'évaluer périodiquement les actions menées et l'évolution des besoins.

L'association sollicite le renouvellement du soutien financier du Département, à hauteur de 40 000 € pour 2009, 2010, 2011.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de renouveler le soutien financier à hauteur de 40 000 € par an à l'association « SOS Petits Princes », située rue du vent de bise à Wambrechies ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2009, 2010, 2011 ;
- d'imputer la dépense à l'article 93-51 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.10

DEF/2009/739

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES ET AUX ASSOCIATIONS, PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2009 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001)

1 000 000 € en autorisation de programme
100 000 € en crédits de paiement 2009
400 000 € en crédits de paiement 2010
500 000 € en crédits de paiement 2011

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général, conduisent à l'engagement suivant : 297 308 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- * d'attribuer les subventions suivantes :
 - 133 452 € à la ville de Lille – Quartier de Lille Sud au sein du Centre Social Arbrisseau. une crèche (10 980 € pour les travaux et 1 220 € pour l'équipement) et des locaux de PMI (121 252,04 €) ;
 - 2 440 € à la commune de la Chapelle d'Armentières pour la création d'un centre petite enfance intégrant un multi-accueil « La Coccinelle » ;
 - 159 644 € à la commune de Wattrelos pour la réorganisation des différentes structures et la création d'une surface complémentaire comprenant une PMI exclusive (120 374,25 €), une crèche de 15 places (travaux : 19 440 € et équipement : 1 830 €) une halte garderie de 20 places (travaux : 10 980 € et équipement : 2 440 €) et unLAPE de 10 places (4 580 €) ;
 - 1 772 € à la commune de Bousbecque pour l'augmentation de 20 places à 26 places de la capacité d'accueil de la crèche du Centre Petite Enfance (travaux : 1 040 € et équipement : 732 €).
- * d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 20414	1 000 000	77 371	922 629	297 308	625 321

N° 2.11

DEF/2009/742

OBJET :

SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'ADSSEAD, L'ARPE, LA SPRN, L'ADNSEA, L'ASSOCIATION S.O.S. VILLAGE D'ENFANTS, L'ALEFPA ET L'ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS RELATIVES AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUEES A CES STRUCTURES

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 17/11/2008 et le 08/12/2008 a décidé l'attribution de subventions d'investissement pour la réalisation de travaux dans des équipements sociaux pour l'enfance.

Toutefois, les conventions financières avec les associations gestionnaires des structures arrêtant les modalités de versement de la subvention, proposaient des dates d'effet erronées. En effet, celles-ci reprenaient la date de la décision de la Commission Permanente du 17/11/2008 et du 08/12/2008.

Or, les conventions ne prennent effet qu'à compter de leur caractère exécutoire. Il convient donc d'en revoir la rédaction.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport avec :
 - l'ADSSEAD pour l'acquisition de 2 immeubles à Cambrai ;
 - l'association de Réinsertion par l'Education (ARPE) pour la rénovation du bâtiment central de la MECS Saint Druon ;
 - la SPRN pour des travaux de réhabilitation de la Maison d'enfants du Capreau à Wasquehal ;
 - la SPRN pour des travaux de réhabilitation du Centre René Mouchotte à Marcq en Baroeul ;
 - l'ADNSEA pour la mise en conformité et l'aménagement de l'internat et la construction de locaux pour le S.A.F.E. à Lambersart ;

- l'ADNSEA pour l'aménagement de locaux situés 1 rue St Génois à Lille en vue d'y créer une Maison des adolescents ;
- l'Association S.O.S. Villages d'enfants de Paris pour les travaux de mise en conformité électrique du Village d'enfants S.O.S. de Neuville Saint Rémy ;
- l'ALEFPA pour des travaux de sécurité du Réseau éducatif lillois (REL) à Mérignies ;
- l'association Rencontres et Loisirs à Flers en Escrebieux pour des travaux de réhabilitation du local d'activités du club de prévention spécialisée,

pour les subventions attribuées par la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 17/11/2008 et le 08/12/2008.

N° 2.12

DGAS/2009/800

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE ET FAMILLE)

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de

dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association « Nos Petits au Grand Air » ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	28 300	252 700	31650	221 050

N° 2.13

DLES/2009/451

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION OSLO POUR L'ACTION DE « SENSIBILISATION AUX RAPPORTS LOCATIFS » MENE AU SEIN DE SON ECOLE DES LOCATAIRES DURANT L'ANNEE 2008, SUR LA BASE DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DU 08 DECEMBRE 2008

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 08 décembre 2008, une

participation financière de 18 000 € a été attribué à l'association OSLO à Lille pour mener l'action de « Sensibilisation aux rapports locatifs » au sein de son Ecole des locataires durant l'exercice 2008.

Le versement de cette participation 2008 n'a pu être effectué suite à une erreur technique de rattachement de celle-ci sur les crédits de l'exercice 2009 et du fait du retour tardif de la convention signée le 03 février 2009.

Dès lors, une nouvelle délibération est nécessaire pour permettre le mandatement de cette participation financière sur l'exercice 2009 sur le fondement de la délibération du 8 décembre 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 18 000 € à l'association OSLO à Lille pour l'action de « Sensibilisation aux rapports locatifs » menée au sein de son Ecole des locataires durant l'année 2008, sur la base de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 08 décembre 2008 ;

- d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	159500	35000	124500	18000	106500

N° 2.14

DLES/2009/492

OBJET :

DENONCIATION POUR LES ANNEES 2009-2010 DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES SIGNEES AVEC LES ASSOCIATIONS « ATELIER POPULAIRE D'URBANISME » ET « LES AMIS DE LA FERME AUX LOISIRS » SISES A ROUBAIX, RELATIVES A L'EMPLOI DE REFERENTS GENERALISTES DE PARCOURS CHARGES D'ACCOMPAGNER DES BENEFICIAIRES DU RMI, SUITE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 17 DES DITES CONVENTIONS

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 juillet 2008, des participations financières pluriannuelles ont été allouées pour les années 2008-2010 à des opérateurs associatifs pour l'emploi de Référents Généralistes de Parcours pour assurer l'accompagnement de bénéficiaires du R.M.I.

L'objet du présent rapport est de dénoncer deux conventions correspondantes à cette décision pour les années 2009-2010.

L'une concerne celle signée le 13 août 2008 avec l'association Atelier Populaire d'Urbanisme de Roubaix sise 170 rue de l'Alma à Roubaix allouant une participation financière d'un montant total de 32 931 € pour l'emploi d'un Référent Généraliste de Parcours à hauteur de 0,30 Equivalent Temps Plein (E.T.P.) chargé d'accompagner des bénéficiaires du RMI habitant sur le territoire de la commune de Roubaix.

Un mandatement de 10 977 € a été engagé le 9 septembre 2008 et payé pour l'exercice 2008.

En application de son article 17, la convention est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2009 au motif que l'association n'a pas reçu de renouvellement de son agrément permettant l'instruction du R.M.I. à cette date.

Ce non-renouvellement est justifié par des conditions d'accueil et d'entretiens individuels rendues insatisfaisantes, suite au vandalisme des locaux qui a entraîné leur fermeture depuis juin 2008.

Le relogement de l'équipe et des équipements matériels,

réalisé dans un local non adapté, ne permet, en outre, ni la confidentialité, ni la contractualisation des dossiers.

L'autre convention a été signée le 31 juillet 2008 avec l'association Les Amis de la Ferme aux Loisirs sise 42 avenue d'Alsace à Roubaix et alloue deux participations financières pluriannuelles d'un montant total respectif de 54 885 € pour l'emploi de deux Référents Généralistes de Parcours à hauteur de 0,50 E.T.P. chacun, pour accompagner des bénéficiaires du R.M.I. habitant également sur le territoire de la commune de Roubaix.

Un montant total respectif de 18 295 € a été engagé les 4 et 9 septembre 2008 pour l'exercice 2008.

En application de son article 17, la convention est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2009 au motif que l'association a cessé son activité à cette date.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer pour les années 2009-2010 les conventions pluriannuelles signées avec les associations Atelier Populaire d'Urbanisme de Roubaix et Les Amis de la Ferme aux Loisirs sises à Roubaix, relatives à l'emploi de Référents Généralistes de Parcours chargés d'accompagner des bénéficiaires du RMI.

N° 2.15

DLES/2009/542

OBJET :

CONTRAT PARTENARIAL ENTRE LE CENTRE SOCIO CULTUREL DE DOUCHY-LES-MINES, L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA REGION DE VALENCIENNES, LA VILLE DE DOUCHY-LES-MINES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VALENCIENNES, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET LE DEPARTEMENT

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a

autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Socio Culturel de Douchy-les-Mines s'est engagé, en concertation avec l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la région de Valenciennes, la Ville de Douchy-les-Mines, la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes, la Fédération des Centres Sociaux et le Département, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation ;
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires ;
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif.

Le contrat partenarial ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et valider à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat partenarial joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat partenarial avec le Centre Socio Culturel de Douchy-les-Mines, l'association des centres sociaux et socioculturels de la région de Valenciennes, la Ville de Douchy-les-Mines, la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes et la Fédération des Centres Sociaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat partenarial.

N° 2.16

DLES/2009/547

OBJET :

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE ENTRE
L'ASSOCIATION AVENIR JEUNES QUI GERE LES CENTRES
SOCIAUX MARLIOT-MAUPASSANT
ET BLANQUI-RONSARD-NEGRIER DE CAUDRY, LA VILLE
DE CAUDRY, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE CAMBRAI, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET
LE DEPARTEMENT**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, l'association AVENIR Jeunes qui gère les Centres Sociaux Marliot-Maupassant et Blanqui-Ronsard-Négrier de Caudry s'est engagée en concertation avec la Ville de Caudry, la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, la Fédération des Centres Sociaux et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation,
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires,
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif.

La convention multipartenariale ci-jointe a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention multipartenariale jointe correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention multipartenariale avec l'association AVENIR Jeunes qui gère les Centres Sociaux Marliot-Maupassant et Blanqui-Ronsard-Négrier de Caudry, la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, la Fédération des Centres Sociaux et la Ville de Caudry,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention multipartenariale.

N° 2.17

DLES/2009/549

OBJET :

CONTRAT DE PROJET PLURIANNUEL ENTRE LE CENTRE SOCIAL D'AVESNES-SUR-HELPE, LA VILLE D'AVESNES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAUBEUGE, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET LE DEPARTEMENT

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres

Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Social d'Avesnes-sur-Helpe s'est engagé en concertation avec la Ville d'Avesnes-sur-Helpe, la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, la Fédération des Centres Sociaux et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation,
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires,
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif.

Le contrat de projet pluriannuel ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet pluriannuel joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat de projet pluriannuel avec le Centre Social d'Avesnes-sur-Helpe, la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, la Ville d'Avesnes-sur-Helpe et la Fédération des Centres Sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet pluriannuel joint au rapport.

N° 2.18

DLES/2009/551

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION VILLENVIE QUI GERE LES MAISONS DE
QUARTIER DE LA VILLE DE SAINT-POL-SUR-MER,
LA VILLE DE SAINT-POL-SUR-MER, LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DUNKERQUE ET
LE DEPARTEMENT**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, l'association VILLENVIE qui gère les Maisons de quartier de la ville de Saint-Pol-sur-Mer s'est engagée en concertation avec la Ville de Saint-Pol-sur-Mer, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation,
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires,
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif.

La convention de partenariat ci-jointe a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin

de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et valider à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention de partenariat jointe correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association VILLENVIE qui gère les Maisons de quartier de la ville de Saint-Pol-sur-Mer, la Ville de Saint-Pol-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, jointe au rapport.

N° 2.19

DLES/2009/565

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION DOUAISIS PASSERELLE POUR MENER
L'ACTION « ATELIERS CITOYENNETE »
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Celle-ci actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses de proximité.

L'association Douaisis Passerelle, créée le 26 mai 2007, a son siège social à la Maison des associations, rue des Potiers à Douai.

Elle a pour objet de promouvoir et de gérer des réalisations sociales au profit des personnes en difficulté pour leur permettre une meilleure maîtrise de la vie quotidienne et du budget familial.

Il s'agit plus précisément :

- de favoriser la participation à la vie locale en informant sur tout ce qui se vit dans les quartiers et la cité,
- d'agir en faveur de l'insertion et de la citoyenneté,
- d'apporter une forme d'aide permettant aux personnes accueillies de retrouver dignité par l'accueil qui leur est fait et une responsabilité par une meilleure gestion et maîtrise de la vie quotidienne et du budget familial.

L'association a mis en place des ateliers citoyens destinés à sensibiliser les familles à une meilleure participation citoyenne.

Elle se fixe les objectifs suivants :

- faciliter une meilleure gestion du budget par les économies d'énergie,
- informer sur l'intérêt d'une alimentation diversifiée,
- travailler au respect des rythmes des personnes (disponibilité, personnalité, rythmes de vie) et à la connaissance des relais sociaux et culturels de l'environnement résidentiel des habitants.

Ces objectifs sont appelés à se concrétiser par la mise en place de groupes de paroles. Les participants deviennent parties prenantes de l'action. Des services réciproques s'établissent favorisant l'entraide. Des propositions nouvelles sont exprimées par le groupe.

Le public visé est en grande difficulté sociale. Il s'agit de familles en contact avec les travailleurs sociaux pouvant connaître, outre les difficultés budgétaires, des problèmes de santé ou de séparation familiale.

Un important partenariat a été développé avec les services de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Douai-Arleux ainsi qu'avec les associations

du douaisis, notamment les centres sociaux. La majorité des familles participant aux ateliers citoyens est orientée par les travailleurs sociaux du Département.

Ce partenariat a permis de qualifier l'accompagnement en favorisant l'expression des usagers, la participation à la vie collective, la promotion de la démarche citoyenne.

L'association a accueilli, en 2008, environ 65 familles représentant plus de 200 personnes. Dix huit ateliers citoyens se sont tenus sur des thèmes liés à la vie quotidienne : les accidents domestiques, la santé, l'alimentation mais aussi sur le rôle des médias et d'internet.

Les familles se sont rendues des services réciproques en mettant en place du covoiturage, en s'échangeant des recettes ou en s'entraidant dans les démarches administratives. Les familles se prêtent du matériel tel que de l'outillage. Des relations d'amitié se sont développées.

Financée depuis 2007 à hauteur de 2 000 € pour mener cette action, l'association sollicite le renouvellement de la participation départementale pour l'exercice 2009 à hauteur de 2 000 € au titre de la Citoyenneté.

Compte tenu de l'utilité et de la portée sociale des objectifs de l'association, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 2 000,00 € à l'association Douaisis Passerelle pour développer l'action « Ateliers Citoyenneté » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 op08p617ov038	184737.00	48002.00	136735.00	2000.00	134735.00

N° 2.20

DLES/2009/588

OBJET :

**APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ACCORD 2008-2012 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION
ET L'EMPLOI DE L'AVESNOIS**

Porté par « l'Association PRINCIPE 2006 », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) intervient sur la :

- Communauté de Communes du Pays d'Avesnes ;
- Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois ;
- Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe ;
- Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles.

Ces 4 communautés de communes regroupent 46 communes :

Avesnes-sur-Helpe ; Avesnelles ; Bas-lieu ; Boulogne-sur-Helpe ; Dourlers ; Etroeungt ; Felleries ; Flaumont Waudrechies ; Floursies ; Haut lieu ; Larouillies ; Rainsars ; Ramousies ; Sains-du-Nord ; Semeries ; Semousies ; Solre-le-Chateau ;

Beaurieux ; Berelles ; Beugnies ; Choisies ; Clairfayts ; Damousies ; Dimechoux ; Dimont ; Eccles ; Hestrud ; Lez Fontaine ; Liessies ; Quievelon ; Sars-Poteries ; Solrinnes ; Wattignies-la-Victoire ;

Maroilles ; Bousies ; Croix-Caluyau ; Fontaine au Bois ; Forest en Cambresis ; Landrecies ; Le Favril ; Locquignol ; Preux-au-Bois ; Robersart ;

Cousolre ; Aibes ; Bousignies-sur-Roc.

Les résultats du protocole 2006 sont les suivants :

- 89 allocataires du RMI entrés pour un objectif fixé à 100 ;
- 43 sorties positives pour un objectif fixé à 50.

A compter du 1^{er} Juin 2009, date d'entrée en vigueur du Revenu de Solidarité Active (RSA), les engagements pris dans le présent protocole par le PLIE pour l'accompagnement du public RMI seront transposés aux allocataires du RSA « socle » pour le second semestre 2009. Par ailleurs, le Département va redéfinir sa politique d'insertion sociale vers l'emploi dès 2010 et par là même les modalités de partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'insertion.

Le protocole du PLIE de l'Avesnois, établi pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 220 personnes dont 120 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 50 % d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le PLIE de l'Avesnois réaffirme sa volonté de mettre l'accent sur l'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté et souhaite renforcer sa politique de partenariat notamment avec les Communautés de Communes de son territoire.

Le PLIE de l'Avesnois s'engage à coordonner et à mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou la formation qualifiante des allocataires du RMI et de leurs ayants droits. Afin d'atteindre cet objectif le PLIE s'engage à :

- assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI ;
- contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant de nouvelles actions ;
- participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI ;
- renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers PLIE ;
- assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le PLIE ;
- qualifier des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de professionnaliser et développer des passerelles vers l'entreprise classique ;
- privilégier un lien direct avec les entreprises par le biais d'actions d'emploi-formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi marchand ;
- prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI ;
- réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le PLIE entre les étapes de parcours ;
- mettre en place des modes de représentation des bénéficiaires du PLIE allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le PLIE, partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion, le PLIE s'engage à :

- assister les entreprises titulaires de marchés publics comportant une clause d'insertion ;
- assurer le suivi des parcours des bénéficiaires de la clause ;
- repérer les besoins en sous-traitance, mise à disposition ou embauche, et conseiller les entreprises sur le choix des options ;
- mettre en relation les entreprises avec les opérateurs d'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché, en coordination avec l'URIAE ;
- suivre l'application de la clause d'insertion en partenariat avec les entreprises ;
- réaliser, le cas échéant, des actions de formation pour une adaptation au poste de travail préalable à l'emploi direct (en prenant en compte la date prévisionnelle de démarrage des travaux) ;
- évaluer les résultats de la clause d'insertion sur l'accès à l'emploi des personnes en insertion dans le cadre d'un bilan strict du bilan annuel d'activité ;
- assister aux réunions organisées à l'initiative du Département ;
- créer les outils d'évaluation relatifs aux activités menées.

Les bénéficiaires de la clause d'insertion seront prioritairement des allocataires du RMI susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion ou d'emploi direct avec le concours des opérateurs.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 74 699 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour chacune des années 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserves des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes ;
- approbation des instances délibérantes compétentes ;
- signature de la convention financière avec la PLIE ;
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du PLIE seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les PLIE d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI ;
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des PLIE – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} juillet 2008 et chaque année jusqu'en 2012.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés ainsi que l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce protocole d'accord pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'exécution afin de tenir compte d'une modification des conditions prévues ou pour en réduire la durée fixée initialement, en raison des orientations décidées dans le cadre du futur PDI 2010.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la convention cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole 2008-2012 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Avesnois ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.21

DLES/2009/590

OBJET :

**APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ACCORD 2007-2011 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION
ET L'EMPLOI DU VAL DE MARQUE**

Porté par l'Association « PLIE Val de Marque », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Val de Marque regroupe sept communes : Wasquehal, Croix, Hem, Lys Lez Lannoy, Lannoy, Sailly-lez-Lannoy et Toufflers.

Les résultats du protocole précédent sont les suivants :

- 395 allocataires du RMI entrés pour un objectif fixé à 344 ;
- 60 sorties positives pour un objectif fixé à 172.

A compter du 1^{er} juin 2009, date d'entrée en vigueur du Revenu de Solidarité Active (RSA), les engagements pris dans le présent protocole par le PLIE pour l'accompagnement du public RMI seront transposés aux allocataires du RSA « socle » pour le second semestre 2009. Par ailleurs, le Département va redéfinir sa politique d'insertion sociale vers l'emploi dès 2010 et par là même les modalités de partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'insertion.

Le protocole du PLIE Val de Marque, établi pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2011, s'engage sur la période à accompagner dans un parcours d'insertion 975 personnes (113 personnes pour le second trimestre 2007, 215 personnes lors des années 2008 et 2010, 216 personnes lors des années 2009 et 2011), et à faire accéder 50 % d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le PLIE s'engage à accompagner vers l'emploi, pour le second semestre 2007, au moins 110 allocataires du RMI, puis 194 pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 et à faire accéder au moins 50 % d'entre eux à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le PLIE Val de Marque a pour objectifs de :

- suivre la procédure d'agrément des candidatures à l'accès au PLIE ;
- pérenniser la coordination du réseau des acteurs intervenant sur le territoire dans le champ de l'insertion et de l'emploi ;
- articuler l'action du PLIE Val de Marque avec les autres dispositifs institutionnels mis en œuvre sur le territoire : CUCS, CIVIS... ;
- contribuer à la professionnalisation des acteurs en organisant des échanges sur les pratiques ;
- poursuivre le partenariat avec les autres PLIE du versant Nord-Est de la Métropole Lilloise sur des thématiques précises : retour à l'emploi des

personnes de plus de 45 ans, opportunités d'emplois transfrontaliers, lutte contre les discriminations, placement à l'emploi... ;

- aider particulièrement les conseillers de la Maison de l'Emploi Val de Marque, les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) à se structurer par pôle de compétences, à développer leurs actions ;
- développer le partenariat avec les entreprises et leurs représentants en s'appuyant sur les partenariats déjà existants et en renforçant leurs moyens d'actions ;
- maintenir la fonction « ingénierie » afin de faire émerger, accompagner et suivre le développement de structures et d'actions d'insertion et de formation ;
- engager des actions de communication en direction du public relevant du PLIE, des acteurs économiques et sociaux, des élus.

En plus des actions déjà mises en œuvre par les acteurs locaux, le PLIE va conforter ou développer un certain nombre d'actions autour des axes prioritaires d'intervention suivants :

- orientation et entrée dans le PLIE ;
- construction et accompagnement social et professionnel des parcours ;
- renforcement du partenariat avec les entreprises et leurs représentants ;
- développement de l'offre locale d'insertion ;
- formation des bénéficiaires et participation aux programmes territoriaux de formation (actions emploi formation) ;
- renforcement de la coordination et de la mise en réseau des acteurs ;
- aide à la mobilité ;
- accompagnement dans l'emploi et évolution de la prospection entreprise ;
- ingénierie financière ;
- observation, anticipation, adaptation au territoire ;
- rôle et implication de la Maison de l'Emploi Val de Marque.

De plus, le PLIE a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI ;
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions ;
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI ;
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers PLIE ;
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le PLIE ;
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique ;
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le

biais d'actions emploi – formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique ;

- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI ;
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le PLIE entre les étapes de parcours ;
- de mettre en place des modes de représentation des participants du PLIE allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le PLIE, partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 194 000 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour chacune des années 2007, 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes ;
- approbation des instances délibérantes compétentes ;
- signature de la convention financière avec le PLIE ;
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du PLIE seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les PLIE d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI ;
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des PLIE – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} janvier 2008 et cela jusqu'en 2011.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier les résultats obtenus au regard des objectifs fixés ainsi que l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Un premier protocole avait été validé par la Commission Permanente en date du 19 Juin 2008, s'échelonnant sur la période 2007/2009. Cette version initiale comportait une erreur de dates et ne correspondait pas à la version parvenue pour signature, validée par l'ensemble des partenaires du PLIE.

Ce protocole d'accord pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'exécution afin de tenir compte d'une modification des conditions prévues ou pour en réduire la

durée fixée initialement, en raison des orientations décidées dans le cadre du futur PDI 2010.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la convention cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2007-2011 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Val de Marque ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.22

DLES/2009/594

OBJET :

**APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ACCORD 2008-2012 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION
ET L'EMPLOI DE VAL DE LYS**

Porté par l'Association « PLIE Intercommunal Lys Nord Métropole », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Val de Lys couvre un territoire géographique de 11 communes :

- Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Roncq, Warneton et Wervicq sud.

Les résultats du protocole précédent et de son avenant sont les suivants :

- 270 allocataires du RMI entrés dans le dispositif, pour un objectif fixé à 285 ;
- 72 sorties positives pour un objectif fixé à 142.

A compter du 1^{er} Juin 2009, date d'entrée en vigueur du Revenu de Solidarité Active (RSA), les engagements pris dans le présent protocole par le PLIE pour l'accompagnement du public RMI seront transposés aux allocataires du RSA « socle » pour le second semestre 2009. Par ailleurs, le Département va redéfinir sa politique d'insertion sociale vers l'emploi dès 2010 et par là même les modalités de partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'insertion.

Le protocole du PLIE de Val de Lys, établi pour la période du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2012, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 210 personnes, dont 110 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 50 % d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Afin d'atteindre ses objectifs, le PLIE s'engage sur la

mise en œuvre d'actions prioritaires qui ont été repérées et développées :

- création d'un poste de chargé de mission entreprise responsable de l'interface entre le PLIE et les entreprises du territoire ;
- repérage des besoins des entreprises en terme d'emploi et de compétence et monter avec celles-ci des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle ;
- organisation des parcours d'insertion professionnelle dans les entreprises, les groupements d'employeurs et, selon leurs possibilités, dans les communes ;
- renforcement de l'accueil et l'accompagnement en organisant les permanences des référents dans les lieux d'accueil existants dans les communes et combler les insuffisances repérées en terme d'accueil ;
- partenariat entre les points d'accueil des communes ;
- développement des capacités d'ingénierie permettant de monter des actions d'insertion et des parcours en entreprises, et, en parallèle, développer l'offre d'insertion ainsi que l'intervention d'opérateurs de formation sur le territoire ;
- mise en place et contribution à des actions favorisant la mobilité interne au territoire mais aussi vers l'extérieur ;
- partenariat avec d'autres PLIE de la métropole et éventuellement monter des actions en commun ;
- coordination des personnes en relation avec les entreprises sur le placement à l'emploi.

De plus, le PLIE a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI ;
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions ;
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI ;
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers PLIE ;
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le PLIE ;
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion pour l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique ;
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi – formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique ;
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI ;
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le PLIE entre les étapes de parcours ;
- de mettre en place des modes de représentation des participants du PLIE allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le PLIE, partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 112 000 € comme contribution directe au titre du Programme Local d'Insertion pour l'année 2008 et 100 000 € à partir de 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes ;
- approbation des instances délibérantes compétentes ;
- signature de la convention financière avec le PLIE ;
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du PLIE seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les PLIE d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI ;
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des PLIE – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} juillet 2008 et chaque année jusqu'en 2012.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier les résultats obtenus au regard des objectifs fixés ainsi que l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce protocole d'accord pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'exécution afin de tenir compte d'une modification des conditions prévues ou pour en réduire la durée fixée initialement, en raison des orientations décidées dans le cadre du futur PDI 2010.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la convention cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2008-2012 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Val de Lys ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.23

DLES/2009/634

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION LA CLE A LILLE POUR CONTINUER
L'ACTION CENTREE SUR LA MAITRISE DES SAVOIRS DE
BASE (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socioéducatives situées dans le champ de l'action sociale.

L'association La CLE – Compter, Lire, Ecrire –, créée le 17 juin 1985, a son siège social au 28/30 rue Ernest Deconynck à Lille. L'association, déclarée d'intérêt général, est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports depuis le 31 mai 2007.

L'objectif de l'association est d'assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement, de culture, d'accompagnement et d'aide destiné à des jeunes et des adultes en difficulté intellectuelle, psychologique ou sociale, issus de milieux défavorisés.

Son but est de faciliter l'intégration et l'insertion de ces personnes, françaises ou étrangères, grâce à une formation individualisée et un accompagnement personnalisé pour les mener vers l'autonomie.

Pour ce faire, La CLE propose, entre autres, au public lillois et des environs des cours gratuits, individuels ou en petits groupes, assurés par 557 formateurs bénévoles, dans les trois dispositifs suivants :

- acquisition des savoirs de base : lire, écrire et compter auprès d'adultes ;
- apprentissage du français pour les adultes et les jeunes d'âge scolaire ;
- accompagnement scolaire pour les élèves des classes primaires à la terminale.

Financée depuis l'exercice 2003, cette action a bénéficié d'une participation départementale de 25 000 € pour l'exercice 2008.

La CLE calque ses actions sur l'année scolaire et le bilan pour la période 2007-2008 fait état de :

- 700 demandeurs reçus en demande de formation individuelle, dont 315 hommes et 385 femmes répartis comme suit : 418 personnes d'origine étrangère et 282 d'origine française ;
- 606 prises en charge individuelles dont 40 % d'apprenants de 2006-2007, soit 398 adultes et 208 jeunes scolarisés, contre 539 durant la période 2006-2007 ;
- 69 nationalités étrangères représentées ;

La répartition des 606 apprenants par dispositif est de 156 adultes soit 27 % pour l'acquisition des savoirs de base, de 242 adultes soit 39 % pour l'apprentissage du français et de 208 jeunes soit 34 % pour l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif de formation facilite l'attention portée aux personnes et à leurs situations concrètes. En complément de ces activités de formation qu'elle dispense, l'association développe d'autres actions visant à favoriser l'acquisition d'une meilleure autonomie dans la vie quotidienne. Il s'agit :

- d'accompagnement à la fonction parentale (action reconnue par la DDASS et la CAF de Lille) ;
- d'accompagnement dans les démarches d'intégration et d'accès aux droits avec la présence d'un médiateur social recruté depuis février 2007 ;
- de la mise à disposition d'une bibliothèque jeunesse de lecture et de prêt, destinée aux jeunes de 6 à 15 ans ;
- de l'organisation, tous les deux ans, d'une fête interculturelle ouverte et gratuite à tous et de divers ateliers d'échanges; la prochaine manifestation aura lieu le 16 mai 2009 à Lille-Wazemmes sous le titre « La CLE dans tous ses Etats ».

L'association est connue des services sociaux départementaux et les différentes activités sont bien identifiées par les travailleurs sociaux. L'action de La CLE répond à un réel besoin lié à l'accès aux savoirs des personnes en difficulté. Elle s'inscrit, en outre, dans la notion de proximité et favorise l'accès à l'intégration et à la citoyenneté du public visé.

L'association sollicite une participation financière sur l'exercice 2009 à hauteur de 25 000 € en complément des

interventions des autres partenaires : l'Etat, l'ACSE, l'Europe, la Région, la Ville de Lille, la C.A.F de Lille et de l'appui de financeurs privés.

Au regard de l'intérêt que représente cette action dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 25 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 25 000 € à l'association La CLE à Lille pour continuer l'action centrée sur la maîtrise des savoirs de base ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	613569	1524	612045	25000	587045

N° 2.24

DLES/2009/636

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE FERRIERE LA GRANDE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU 1^{ER} ETAGE DU CENTRE SOCIAL DE FERRIERE LA GRANDE

Le Centre Social de Ferrière la Grande jouxte l'Hôtel de Ville, place Gambetta. Le bâtiment, de construction traditionnelle a été édifié dans les années 1970. Il se décompose en trois niveaux accessibles au public, la surface de plancher de chaque étage est de 373 m².

La Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe a émis, en date du 11 mai 2005, un avis défavorable à la poursuite de l'utilisation de cet établissement.

Le bâtiment est désormais considéré comme dangereux du fait des équipements suivants :

- locaux à risques non isolés,
- nombre d'escaliers insuffisant,

- non cloisonnement des escaliers existants,
- absence d'isolement entre les locaux.

La Ville de Ferrière la Grande a bénéficié d'une participation départementale à hauteur de 5 140,81 €, sur l'exercice 2006, pour les travaux de mise aux normes du 2^{ème} étage du Centre Social.

L'objet du présent rapport est de proposer une participation financière pour mener les mêmes travaux au 1^{er} étage après un nouvel avis défavorable rendu par la Commission de sécurité en date du 18 juin 2008 pour ce qui concerne le rez de chaussée et le 1^{er} étage, eux aussi concernés par divers points de non-conformité notamment par rapport à l'isolement au feu de certaines pièces mais également compte tenu de nombreuses observations sur les installations électriques.

Le projet global de mise aux normes des locaux du 1^{er} étage du Centre Social de Ferrière la Grande est évalué à un coût total de 48 620,20 €H.T.

Le Département est sollicité pour une participation financière à hauteur de 4 862,02 € pour les travaux de mise aux normes, en complément de l'intervention de la commune de Ferrière la Grande à hauteur de 33 839,66 € et de la C.A.F. pour 19 448,08 €.

Lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des Centres Sociaux. Ainsi, pour les Centres Sociaux qui ne sont pas situés en zone politique de la ville, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe, mais le plafond est limité à 7 623 € pour l'équipement et à 60 980 € pour les travaux.

Ce financement s'applique au projet de mise aux normes du Centre Social de Ferrière la Grande.

Au regard de l'intérêt que représentent ces équipements pour le service des populations, il est proposé d'accorder une subvention de 4 862,02 € pour les travaux de mise aux normes du Centre Social.

La fiche descriptive relative aux travaux de mise aux normes est présentée en annexe.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 4 862,02 € à la commune de Ferrière la Grande pour les travaux de mise aux normes du 1^{er} étage du Centre Social ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009, sous réserve du vote de la Décision Modificative n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op09p2141ov024	300 000.00	0	300 000.00	4 862.02	295 137.98

N° 2.25

DLES/2009/642

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CAMBRESIS TREMPLIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE A CAMBRAI (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association Cambrésis Tremplin, créée le 14 décembre 2001, a son siège social au 246 avenue de Paris à Cambrai. Elle a démarré ses activités en 2002. Elle a pour but d'aider les familles en difficulté selon la voie alimentaire et par la réinsertion.

Toute l'action se déroule au siège. L'association compte une trentaine de bénévoles et une assistante sociale 10h/semaine. Elle est ouverte 4 demi-journées par semaine.

Initialement, la capacité d'accueil de Cambrésis Tremplin est de 160 familles mais en 2008, ce sont 200 familles qui ont ainsi été accueillies provenant de 38 communes environnantes. Les difficultés qui ont entraîné leur admission sont le surendettement, le chômage, les découverts bancaires, les dettes de loyer, le divorce, la maladie, ...

Ce sont les services départementaux qui orientent les familles vers l'épicerie. Après l'analyse de leur situation, un budget leur est alloué en fonction de leur situation. Dans ce cadre, durant 12 semaines, les achats sont déboursés sur la règle des 10 % (payer 10 € ce qui coûte 100 €). Avec les économies réalisées, les bénéficiaires établissent un projet qu'ils concrétisent : rembourser une dette, acquérir un moyen de transport pour aller travailler...

Afin de favoriser le dialogue et l'écoute, les bénéficiaires ont l'obligation de participer à des « groupes de paroles » organisés en collaboration avec les services départementaux. L'accent est porté sur la capacité de chacun à se reconstruire, se réhabiliter, s'exprimer en public, être écouté, discuter, échanger, argumenter parfois.

Depuis 2008, un « atelier cuisine » est proposé dans les locaux de l'UTPAS de Cambrai, ceux de l'association étant, actuellement, trop exigus.

En partenariat avec d'autres structures, Cambrésis Tremplin a renouvelé ses actions telles :

- o l'opération « pots de confiture » qui consiste à collecter des pots de confiture (215 en 2008) et de les redistribuer aux bénéficiaires ;
- o le projet « vacances » familles : avec l'association Solidarité Multiservices
- o l'insertion par la culture : l'association offre des tickets gratuits pour le théâtre ou les concerts ;
- o La participation à la journée du refus de la misère : manifestation commune avec les associations ATD Quart Monde et le Secours Catholique
- o L'action menée au titre de la collecte de la Banque

Alimentaire : participer au ramassage des marchandises collectées pour la banque alimentaire avec le Lions Club Scout.

Des personnes extérieures sont intervenues durant les réunions collectives sur les économies d'énergie, la santé, la gestion du budget, le conseil juridique et l'hygiène alimentaire.

Les bénévoles de Cambrésis Tremplin apportent leur aide à la rédaction des curriculum vitae ou à l'élaboration des documents administratifs, à la résolution des problèmes sociaux (papiers, logement, santé) et à la définition d'un projet personnel. L'association met également internet à leur disposition pour la recherche d'emploi.

Au vu de l'augmentation croissante des demandes et des prix, l'association est à la recherche d'un local plus adapté et d'un loyer moins élevé.

Pour l'approvisionnement, la convention avec la banque alimentaire a été renouvelée et l'association reste partenaire avec les supermarchés Auchan, Cora et Match. En 2008, l'association a comptabilisé 38 417 € de marchandises et estime en avoir reçu à titre gratuit approximativement pour 45 000 €.

En 2008, elle a perçu du Département, au titre de la délégation Insertion Solidarité, 10 000 € pour son fonctionnement et 16 010 € pour le financement d'un demi-poste dans le cadre des Programmes Territoriaux d'Insertion.

Pour 2009, l'association craint un accroissement des demandes et sollicite du Département une participation financière de 20 000 €, en complément de l'intervention de la CAF, du Secours Catholique, de la banque populaire, de diverses municipalités et du club service.

Eu égard à l'intérêt des actions menées et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 10 000 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'Association Cambrésis-Tremplin pour le fonctionnement de son épicerie solidaire (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 08P999OV1837	64 000 euros	5 000 euros	59 000 euros	10 000 euros	49 000 euros

N° 2.26

DLES/2009/648

OBJET :

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DEPARTEMENTAL
POUR LA MISE EN PLACE
DE LOGEMENTS
TIROIRS**

La lutte contre l'habitat indigne constitue l'un des 3 axes d'action du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées approuvé par arrêté du 13 novembre 2006 et copiloté par l'Etat et le Département.

Le présent projet de protocole correspond à la mise en œuvre de l'action n° 11 du PDALPD du Nord 2006-2010, qui consiste à développer des solutions de logements temporaires.

Une des clés de la réussite opérationnelle de la politique de lutte contre l'habitat indigne repose sur la possibilité de sortir de leur logement les ménages occupant des logements

indignes frappés d'une interdiction d'habiter temporaire pendant la réalisation des travaux et leur permettre de retourner dans leur logement initial une fois celui-ci réhabilité s'il reste adapté à la composition familiale.

L'objectif du présent projet de protocole départemental est d'apporter, par la mise en place et le développement sur l'ensemble du territoire du Département du Nord de « logements tiroirs », une solution d'hébergement aux situations de logements frappés d'une interdiction temporaire d'habiter tel que prévu dans l'article L 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation (insalubrité, péril,...).

Réglementairement, l'obligation d'hébergement repose en premier lieu sur le propriétaire du logement. Cette obligation est cependant très difficilement et rarement respectée.

Face à ces difficultés, les partenaires du présent protocole décident de se mobiliser pour apporter des solutions de substitution, tout en maintenant, chaque fois que cela est possible, la responsabilité financière des

propriétaires défaillants, dans le respect des textes en vigueur.

La mise en œuvre du dispositif est subordonnée au respect de l'ensemble des principes de l'action qui consistent à assurer un hébergement temporaire qui reste à la charge du propriétaire du logement indigne, recourir à un intermédiaire ou à la location directe par un bailleur social, favoriser le retour du ménage dans le logement initial après travaux et assurer l'accompagnement de ce ménage durant la période d'hébergement.

Des outils complémentaires ont été créés ou répertoriés pour faciliter et préciser les conditions de mise en place des logements tiroirs.

Le protocole est établi dans le cadre d'une démarche expérimentale qui devrait permettre la mobilisation de 25 à 33 logements tiroirs par année sur l'ensemble des territoires. Il est révisable annuellement.

Le protocole a vocation à être décliné localement. Dans le cadre de ces déclinaisons est prévue la mise en place, au sein des commissions locales du Plan, de dispositifs de suivi chargés de rendre opérationnel le protocole et de l'évaluer.

Le dispositif ne sera activé que sur les territoires disposant de tous les outils mobilisables pour son fonctionnement. Il repose sur une adhésion volontaire des partenaires locaux.

Le protocole associe différents partenaires : Etat, Association Régionale pour l'Habitat du Nord Pas-de-Calais, Union Régionale des PACT, FNARS, URIOPSS, Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales.

Les EPCI ou communes volontaires sont associés à la démarche dans le cadre de la déclinaison territoriale du dispositif.

Chacun des partenaires s'engage dans le dispositif avec les outils qui lui sont propres afin de mutualiser l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement.

Pour sa part, le Département, dans le cadre de ses missions d'action sociale, s'engage à mobiliser, en fonction des besoins qui auront été identifiés par les territoires :

- les dispositifs et outils qu'il met en œuvre, notamment un accompagnement social généralisé du service social départemental dans le cadre d'un projet partagé avec le ménage, et à informer ses équipes sur les situations à suivre en lien avec les gestionnaires lorsqu'ils existent.
- les modules d'accompagnement logement du FSL (mesure d'accompagnement logement « maintien » ou mesure spécifique du FSL suivant les situations) dans la limite des enveloppes attribuées aux associations, lorsque le diagnostic social, signé par le ménage, révèle une problématique de maintien dans le logement. Le suivi de ces mesures s'effectue en lien avec les secrétariats du FSL.

- la garantie « dégradations » du FSL afin de prendre en charge les dégradations résultant d'un usage anormal des lieux. La mise en jeu de cette garantie sera examinée au cas par cas par la Commission Locale du FSL.

Résultat d'une démarche à la fois innovante et de portée expérimentale, le présent protocole attendu par l'ensemble des partenaires repose sur le volontariat des intervenants. Sa construction a été suivie avec intérêt au niveau national, notamment par le Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne qui a accompagné le processus d'élaboration des différents outils permettant sa mise en œuvre en vue d'une éventuelle généralisation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du projet de protocole d'accord joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole départemental pour la mise en œuvre des logements tiroirs avec les partenaires signataires : Etat, Association Régionale pour l'Habitat du Nord Pas-de-Calais, Union Régionale des PACT, FNARS, URIOPSS, Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application dudit protocole.

N° 2.27

DLES/2009/658

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SEDIRE DE DUNKERQUE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES, VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget 2009 pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association SEDIRE, (Sécuriser, Ecouter, Dialoguer, Intervenir, Réactiver, Entreprendre), créée le 27 décembre 1997, a son siège social à la Maison de la Vie Associative, Terre Plein du Jeu de Mail à Dunkerque. Elle a pour objet l'accueil et l'écoute du public en difficulté sociale, grâce à l'appui de 34 adhérents, 6 bénévoles et 4 salariés.

Depuis 1998, des permanences d'écoute ont lieu dans différents lieux stratégiques du Dunkerquois. Face au problème des femmes victimes de violence, l'association devient membre du réseau national « Souffrance Psychique et Précarité » ainsi que relais Nord-Pas-de-Calais de la Fédération Nationale « Solidarité Femmes ».

Face au besoin d'hébergement, elle a ouvert en 2001, un premier « appartement relais ». Depuis, en raison de demandes de plus en plus nombreuses, SEDIRE a ouvert quatre appartements relais.

L'association a programmé son action autour de la problématique des femmes victimes de violences conjugales. Ces violences concernent des femmes de tout âge et, de toutes catégories sociales et culturelles.

L'intervention de SEDIRE se réalise au moyen :

- *d'écoutes téléphoniques et d'entretiens individuels* : réalisés par les « écoutantes » salariées ou bénévoles de l'association, ils visent en premier lieu la reconstruction psychologique de la victime et requièrent son adhésion préalable.

Les appels téléphoniques sont reçus soit via le numéro national de la Fédération Nationale « Solidarité Femmes », soit via le numéro local diffusé par des brochures et par les partenaires sociaux.

En 2008, 2 567 appels téléphoniques ont été reçus, qui ont donné lieu à 3 870 rappels par l'association.

En fonction du souhait ou de la problématique spécifique de chacune, une aide aux démarches administratives et un accompagnement à la recherche d'hébergement ou de logement sont proposés.

- *d'éloignements géographiques en France et de mise en sécurité* : ils ne sont pratiqués qu'en cas de danger grave pour la femme et/ou les enfants et c'est la Fédération Nationale qui prend le relais. L'association travaille alors en réseau (il existe environ 60 associations dans toute la France).
- *d'accueils dans les appartements relais Dunkerquois* : ces logements sont destinés à des femmes ayant un emploi ou une relative autonomie sociale. Tout au long du séjour, un accompagnement et un soutien psychologique sont mis en œuvre. L'an dernier, 21 femmes ont été hébergées et 215 n'ont pu être accueillies, faute de place.

L'association SEDIRE propose également d'autres prestations telles :

- des groupes de paroles ayant pour thème « la dépendance affective », des ateliers de maîtrise gestuelle et de relaxation ;
- des interventions d'information et de communication sur le phénomène des violences auprès des intervenants sociaux, des services de police et de gendarmerie, des étudiants en formation sociale et médicale et du grand public.

Depuis 2008, elle a démarré un atelier cuisine, une fois

par mois avec un double objectif : économique (savoir cuisiner les produits de saison et agrémenter les restes) ainsi que de bien-être et santé afin de reprendre le goût de cuisiner équilibré. Elle a également mis en place une permanence d'accueil et d'écoute au commissariat de Calais, deux fois par mois.

Par ailleurs, un photographe a réalisé des portraits de femmes sur plusieurs années. A partir de ces photographies, une exposition permanente intitulée « Empourvoisement » a vu le jour. Depuis, ces photos servent de support lors d'animations et de forums. Le 25 novembre 2008, la ville de Lille les a exposées dans le cadre de la journée annuelle internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes.

L'association travaille en partenariat avec France Bénévolat. Les bénévoles de cette association aident les résidentes pour les courses, les achats de meubles...

Pour 2009 et en partenariat avec la CAF de Dunkerque, l'association souhaite mettre en place un atelier d'expression pour les enfants « victimes de violences conjugales ».

En 2008, l'association a bénéficié d'une subvention de 15 000 €. Pour 2009, elle sollicite le Département à hauteur de 19 000 € en complément de l'intervention de la Communauté Urbaine Grand Littoral au titre du contrat d'agglomération, de la DDASS, de la DRDFE (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité), de la DRASS, du Conseil Régional, de la commune de Dunkerque, de la CAF, au titre de l'allocation logement temporaire.

Eu égard à l'intérêt des actions de cette structure, il est proposé de maintenir l'intervention financière du Département. Cependant, compte-tenu du volume des crédits disponibles, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 15 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 15 000 € à l'association SEDIRE, Terre-Plein du Jeu de Mail à Dunkerque pour ses actions en faveur des femmes, victimes de violences conjugales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 08P617OV037	90 244 euros	0	90 244 euros	15 000 euros	75 244 euros

N° 2.28

DLES/2009/666

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT – ADIL DU NORD – A LILLE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU NUMERO VERT « PREVENTION DES EXPULSIONS » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Nord – ADIL du Nord–, créée le 12 mars 2003, a son siège social à la Maison de l'Habitat 2 rue Alexandre Desrousseaux à Lille.

L'ADIL du Nord a pour objectifs de définir et de mettre en œuvre un ensemble de moyens et de méthodes qui permettent de diffuser toute information en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique auprès du public.

Cette mission est développée au sein des huit sites CIH – Centre d'Information sur l'Habitat– de Maubeuge, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes.

L'ADIL bénéficie d'une participation départementale au titre de la délégation Aménagement des territoires et Développement Economique pour mener ses actions en tant que tête de réseau.

Depuis 2007, l'ADIL a mis en place un numéro vert intitulé « Prévention des expulsions » centré sur la prévention et le traitement des expulsions. L'objectif de ce nouvel outil, sous forme de guichet unique, est de diagnostiquer le plus en amont possible les difficultés des locataires et de trouver des solutions avant tout engagement de la procédure d'expulsion.

La mise en œuvre de cette action, de dimension départementale, constitue une réponse aux orientations du PDALPD 2006-2010, et en particulier sur son axe 2 dont l'objectif est de « Favoriser le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions ».

Cette action comprend deux volets centrés sur

l'information et le conseil :

- le premier volet est d'ordre préventif en direction :
 - des locataires du parc privé, axé sur le renforcement des droits et des obligations, sur la réalité des loyers et charges, sur des conseils d'économie d'énergie, sur les démarches à suivre en cas de difficultés de paiement ;
 - des bailleurs, axé notamment sur les assurances, les loyers impayés, les cautions, les garanties.
- le second volet est d'ordre curatif à l'adresse de toute personne en situation d'impayés de loyers :
 - avant l'engagement de toute procédure contentieuse : accueil dans les CIH, aides du Fonds de Solidarité Logement, délais de paiement, recours... ;
 - pendant la période contentieuse dès le commandement de payer : information sur la procédure, sur les démarches à réaliser, sur toutes les conséquences d'une éventuelle expulsion.

En outre, le soutien peut aller jusqu'à l'accompagnement juridique des locataires et propriétaires intéressés dans le cadre des démarches à réaliser selon leurs besoins.

Ce projet a été financé depuis 2006 à hauteur de 28 000 € à titre de démarrage pour en favoriser la mise en œuvre et à hauteur de 40 422 € en 2008 correspondant à la prise en charge d'1,50 Equivalent Temps Plein de conseiller juriste, charges de fonctionnement comprises.

Installée dès janvier 2007, cette plate forme téléphonique a été lancée officiellement le 15 mars suivant, avec le numéro d'appel gratuit : 0 800 359 359.

Dix huit conseillers juristes, mobilisés du lundi matin au samedi midi, ont pour mission de :

- répondre aux questions directement liées aux expulsions et de régler au mieux les situations d'urgence ;
- fixer un rendez vous le jour même, si nécessaire, avec le demandeur ;
- proposer tout type de documents au consultant grâce à une boîte à outils, sous forme de CD rom mis à disposition de tout conseiller afin d'apporter des réponses précises.

Pour l'exercice 2008, le bilan fait état de :

- 800 appels réceptionnés pour 243 dossiers ouverts contre 305 ouverts en 2007.
- La distorsion entre le nombre d'appels et celui de

dossiers ouverts, s'explique par le fait que beaucoup de demandes ne concernent pas l'expulsion et sont alors réorientées.

La faiblesse du nombre d'appels durant la trêve hivernale du 1^{er} novembre au 15 mars démontre également que les personnes ne prennent pas conscience de la possibilité offerte durant cette période de monter leur dossier, faire des demandes de sursis à l'expulsion. De fait, le mois d'avril représente 17 % des appels reçus et 32 % des dossiers ouverts de l'année 2008.

Les premiers contacts des personnes en difficulté émanent notamment des travailleurs sociaux du Département et des CCAS à 40 %.

– sur les 243 dossiers ouverts :

Le volet prévention a concerné 95 dossiers pour des conseils relatifs à la maîtrise des charges à 62 %, l'information des droits et devoirs du propriétaire à 30 %, ceux du locataire à 2 % et le contrôle des quittances à 6 % ;

Le volet curatif a concerné 148 dossiers pour des conseils juridiques sur les recours et procédures à 40 %, des conseils d'accès aux droits avant procédure à 28 %, des conseils après expulsion à 13 %, le contrôle des quittances à 11 % et l'aide à la rédaction de courriers à 8 %.

Par la suite, 48 % des personnes renseignées sont réorientées vers les CCAS, 23 % vers les associations instructrices du Fonds de Solidarité Logement, 17 % vers la Commission de médiation DALO et 12 % vers les services départementaux.

Les usagers sont à 84 % des locataires ou occupants sans titre, majoritairement âgés de 35 à 49 ans et à 16 % des bailleurs privés. Les locataires du parc privé représentent 43 % des occupants ; ceux du parc public 28 % ; deux tiers ont plus de trois ans de présence dans leur logement.

Les actifs avec emploi représentent 45 % des dossiers ; l'ensemble des inactifs 47 %, les retraités 7 % et les étudiants 1 %.

En très grande majorité, ce sont les dettes de loyers et de charges qui sont la première cause de non paiement (85 %) et qui engendrent la procédure d'expulsion. 62 % des personnes ont plus de 2 000 € de dettes.

Les populations les plus menacées par l'expulsion sont des personnes isolées ou en couple avec un ou deux enfants pour respectivement 28 % et 21 %.

Si l'ADIL est le moteur du numéro vert, l'efficacité réelle du dispositif repose aussi beaucoup sur tous les organismes et services concernés par la résorption des expulsions dans le cadre d'un large partenariat dont les services sociaux du Département sont partie prenante.

Pour l'exercice 2009, l'ADIL entend poursuivre sa mission et améliorer le service par :

- une campagne de communication d'envergure autour du dispositif pour mieux le faire connaître de tous ;
- un suivi systématique des usagers du numéro vert ;
- une meilleure gestion des simples appels qui ne donnent pas lieu à l'ouverture d'un dossier.

Pour ce faire, l'association présente un budget prévisionnel de 80 844 € dont 40 422 € sollicités au Département au titre de la délégation Insertion et Solidarité et le même montant à l'Etat dans le cadre de sa dotation annuelle de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ des objectifs du PDALPD et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement et d'accorder à l'association une participation financière de 40 422 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 40 422 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement –ADIL du Nord– à Lille pour assurer le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions » durant l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc6568	232755	53000	179755	40422	139333

N° 2.29

DLES/2009/676

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT
DU NORD –CDAD– POUR LA MISE EN OEUVRE DE SES
ACTIONS LIEES AU DROIT DURANT L'EXERCICE 2009
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

En vertu des dispositions de la loi du 10 juillet 1991 modifiée, relative à l'aide juridique, un Conseil Départemental de l'Aide Juridique –CDAJ– a été constitué en décembre 1993, sous la forme d'un GIP, Groupement d'Intérêt Public. Cette instance a été renommée Conseil Départemental de l'Accès au Droit –CDAD– avec le même statut juridique et pour les mêmes missions par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits qui a modifié certaines dispositions de la loi de 1991.

Par décision du 23 septembre 2003, une nouvelle convention constitutive du groupement a été adoptée par l'Assemblée Générale du GIP dont le Département est membre de droit en vertu des dispositions de l'article 55 de la loi de 1991 modifiée. La Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 décembre 2003 a approuvé cette convention constitutive du CDAD du Nord et en a autorisé la signature par son Président.

Les actions développées par le CDAD du Nord ont pour objectif de permettre l'accès au droit de l'ensemble des habitants du département, en favorisant le développement des consultations juridiques assurées par des professionnels du droit et/ou en élaborant des documents qui recensent les dispositifs existants d'accès au droit.

Le CDAD procède également à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de ces dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer également au financement des actions de ces dispositifs.

Depuis l'exercice 2003, le Département alloue une contribution financière annuelle à hauteur de 77 000 € au CDAD.

Le rapport d'activités de l'exercice 2008 fait état en particulier :

- de la reconduction de permanences juridiques gratuites, de 2 à 4 heures chacune, tenues par des avocats, des notaires et des huissiers dans les Maisons, Palais et antennes de justice et du droit, les Maisons de l'avocat, les Points d'Accès au Droit (PAD), ainsi que dans de nombreuses mairies, dans les CAF de Dunkerque et Lille, dans certains établissements pénitentiaires ;

A l'augmentation du nombre des permanences (+ 18,4 % par rapport à 2007) correspond celle des personnes reçues, soit 11 807 usagers (+ 5,3 %).

L'analyse thématique des demandes concerne les principaux domaines de droit : la famille pour 36,6 %, le travail pour 12 %, le pénal pour 9,6 %, le logement pour 8,8 % ; les 33 % restants, des domaines divers : la consommation, les contrats, les droits des étrangers et des mineurs, le surendettement.

En outre, les 87 conciliateurs de justice ont reçu 13 042 personnes.

- d'actions spécifiques en faveur des jeunes avec le dispositif téléphonique « N° vert mineur » suspendu au second semestre faute de fréquentations, avec les visites du TGI de Lille et d'assistance aux audiences, avec la semaine « Droits et devoirs des jeunes » organisée avec l'Inspection Académique en mars pour 1 000 élèves de seconde et avec la participation à l'opération Cité-mobile organisée par Transpole en mai, dont le but est de sensibiliser les jeunes aux questions de citoyenneté et de respect dans les lieux publics et les transports en commun ;
- d'actions en faveur des personnes âgées, notamment avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination du Département, des personnes handicapées avec des permanences d'avocats proposées aux sourds et malentendants sur Lille, Roubaix et Tourcoing et des personnes démunies en particulier sur la prévention des expulsions locatives et le droit au logement ;
- du soutien financier à quatre associations membres du CDAD : l'ADNSEA à Lille pour le fonctionnement du service Droit des jeunes sur Armentières, Lille et Maubeuge, l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes à Lille pour ses permanences au TGI de Lille, le RASSADJ à Lille pour ses actions d'accès au droit et le SIAVIC, association d'aide aux victimes à Roubaix ;
- d'actions de communication et de formation par la diffusion de l'édition 2008 du guide pratique de l'accès au droit, de la plaquette sur la prévention des expulsions locatives, de diverses brochures d'information, par la consultation du site Internet www.cdad-nord.justice.fr, accessible aux malvoyants grâce au portail « Les ateliers du relief » et par la participation du CDAD à différentes journées et forums.

Pour l'année 2009, le CDAD a pour projets :

- de reconduire les permanences juridiques en développant la qualité des consultations ;
- de soutenir les Points d'Accès au Droit existants et d'en créer de nouveaux dans l'Avesnois à Maubeuge et Fourmies, dans le Douaisis, dans le Valenciennois à Anzin ;
- de mettre en place un PAD spécifique dédié aux jeunes ;

- de renouveler et de poursuivre dans le cadre des partenariats les actions réalisées depuis ces dernières années en mettant l'accent sur les publics les plus fragilisés.

Pour ce faire, le CDAD sollicite le Département à hauteur de 80 000 € au titre de l'exercice 2009, soit une augmentation de 3 000 € pour favoriser le développement des PAD, en complément des participations de l'Etat sur différentes délégations dont la Chancellerie, de la CAF de Lille et des communes de Lille et Lomme.

Compte tenu des actions développées sur tout le territoire, il est proposé de reconduire la participation départementale à hauteur de 80 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 80 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord –CDAD– pour la mise en œuvre de ses actions liées à l'accès au droit durant l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	613569	26524	587045	80000	507045

N° 2.30

DLES/2009/678

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION AJAR (ASSOCIATION POUR LA JUSTICE, L'ACCUEIL ET LA REINSERTION) DE VALENCIENNES POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET D'ACCES AUX DROITS

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget 2009 pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association AJAR (Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion) a son siège social au 19 place du Hainaut – 1^{er} étage – BP 20374 à Valenciennes. Elle a été créée en 1975. Elle se donne comme objectif central la lutte contre toute les formes d'exclusion dues à des difficultés (temporaires ou à plus long terme) économiques, sociales ou liées à des problèmes divers, notamment de santé ou judiciaires.

Afin de réaliser ses projets, l'AJAR a diversifié ses moyens et se structure en 5 services :

- Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
- Point accueil écoute (PAE) ;
- Insertion par l'activité économique : par le biais de chantiers écoles et des chantiers d'insertion ;
- Justice ;
- Aide aux victimes classique et d'urgence.

C'est au titre de l'aide aux victimes que l'AJAR sollicite une participation financière de la délégation insertion solidarité de 35 000 € pour le financement de son dispositif de lutte contre les violences conjugales.

Ce service intervient au sein des arrondissements de Valenciennes et de Cambrai :

- 1) le Valenciennois est très touché par les violences faites aux femmes et afin d'y remédier, l'AJAR propose deux dispositifs :
 - *le Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU)* : à la demande du parquet, de la police, de la gendarmerie, des hôpitaux ou des partenaires sociaux, le SAVU peut être mobilisé. Il se déplace auprès des victimes au plus près de la situation, de l'évènement. Il est amené à résoudre les problèmes les plus urgents. Il fonctionne 7 jours/7 de 9 h à minuit toute l'année.

En cas d'éloignement, l'aide à l'hébergement d'urgence est offerte sur le Valenciennois par l'association « La Pose » qui dispose de 2 appartements susceptibles de recevoir des victimes accompagnées d'enfants. Les personnes peuvent y séjourner entre 7 et 15 jours avant un éventuel retour au domicile dès lors que l'auteur des faits s'est vu formuler l'interdiction du domicile conjugal. Ce dispositif comprend en parallèle, un accompagnement éducatif de l'auteur par le service justice de l'AJAR ainsi qu'un dispositif d'hébergement pour ces derniers.

Le SAVU a ainsi aidé 3 805 victimes, soit une moyenne annuelle d'environ 10 victimes par jour.

- *le Service d'Aide aux Victimes (SAV)* dit « classique »

propose une aide sur 3 volets : l'information juridique, le soutien psychologique et l'accompagnement social. Il fonctionne aux horaires de bureau. La victime peut présenter spontanément au service physiquement ou le joindre par appel téléphonique. Un rendez-vous est proposé dans les 8 jours.

Le premier entretien a pour objectif de permettre à la victime d'avoir le sentiment d'avoir été comprise, d'évaluer la situation et d'élaborer un plan d'action.

Les appels téléphoniques portent principalement sur de l'information juridique. 4 824 victimes ont ainsi été prises en charge en 2008 dont 4 355 saisines téléphoniques ont été enregistrées et 469 dossiers ont été ouverts.

Après un passage au SAVU, les victimes sont réorientées vers le dispositif classique.

- 2) L'arrondissement de Cambrai ne répond pas aux mêmes réalités territoriales. Le SAV ne travaille pas sur la dimension de l'urgence. Les efforts se concentrent sur l'accompagnement juridique et psychologique tant pour les victimes directes (femmes victimes de violences conjugales) que pour les victimes indirectes (les enfants).

La mise en place sur Cambrai du BEX (Bureau d'exécution de peines) au sein du Tribunal de Grande Instance a permis de faciliter le paiement par l'auteur des sommes qu'il a été condamné à payer à la victime. 326 nouveaux dossiers ont été ouverts l'an dernier.

Au cours de l'année 2008, le SAV de Cambrai a aidé 3 174 victimes.

Depuis deux ans, sous l'égide du procureur de la république, le SAV participe à un dispositif de prise en charge des violences conjugales sur les deux territoires par l'accompagnement conjoint de l'auteur et de la victime dans une perspective familiale. Il réunit au sein d'un comité de pilotage l'ensemble des acteurs (forces de l'ordre, Parquet, Conseil Général, CIDFF, associations locales...) et

chaque mois, réajuste les problématiques rencontrées.

L'AJAR a également établi un partenariat avec les services du Centre Hospitalier de Valenciennes par le biais d'une convention. 65 interventions ont eu lieu suite à une saisine par ce dernier.

Enfin, l'association propose des modules formation. En 2008, une première formation a vu le jour sur le thème de « l'accompagnement du public confronté à la justice » sur une durée de 4 jours et à destination des professionnels des missions locales des départements du Nord et Pas de Calais.

Eu égard à l'intérêt des actions de cette structure, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 35 000 € en complément de l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays du Hainaut et de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, de l'Etat, de la Région et de la CAF, au titre de l'allocation de logement temporaire.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 35 000 € à l'association AJAR de Valenciennes pour le financement du Service d'Aide aux Victimes dans le cadre de son dispositif de lutte contre violences conjugales et d'accès aux droits ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 08P617OV037	90 244 euros	15 000 euros	75 244 euros	35 000 euros	40 244 euros

N° 2.31

DLES/2009/683

OBJET :

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONIE

Afin de définir les modalités de gestion du Fonds Solidarité Logement et de déterminer les conditions financières de mise en œuvre du dispositif, le Département

a contractualisé avec chaque partenaire intervenant dans le cadre des aides au logement et notamment dans le dispositif de prise en charge des impayés de fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Ainsi, la Commission Permanente du 11 décembre 2006 a autorisé Monsieur le Président à signer une convention cadre, commune à l'ensemble des partenaires, ainsi que ses annexes techniques, spécifiques à chaque volet FSL.

Les présents avenants à cette convention cadre ont pour objet de préciser le montant de la contribution financière

pour l'année 2009 au Fonds Solidarité Logement des fournisseurs énergie, eau et France Télécom.

– 700 000,00 € pour les frais de gestion
Soit un total de 14 339 741,00 €.

Pour 2009, le Département s'engage à hauteur de :

- 12 050 451,00 € pour le volet Logement ;
- 1 158 740,00 € pour le volet Energie ;
- 430 550,00 € pour le volet Eau ;

Les contributions financières des partenaires sous forme de versement au budget du FSL ou d'abandon de créances sont les suivantes :

PARTENAIRES EAU	MONTANT
Société des Eaux de Douai	5 350,00 €
SADE ENF	7 900,00 €
SADE CGTH	
Noréade régie SIDEN-SIAN	55 800,00 €
Société des Eaux du Nord	66 000,00 €
Société des Eaux de Cambrai	5 050,00 €
La Lyonnaise des Eaux	18 723,81 €
CUDL	150 000,00 €
PARTENAIRES ENERGIE	
SICAE	1 120,00 €
Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Loos	5 000,00 €
EDF	1 355 000,00 €
GDF	530 000,00 €
Régie Electrique de la Fontaine au Pire	160,00 €
PARTENAIRE TELEPHONIE	
France Télécom	49 684,32 €
TOTAL	2 249 788,13 €

Pour l'année 2008, la contribution financière de l'ensemble de ces partenaires s'élevait à 2 113 258,00 €.

N° 2.32

DLES/2009/689

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA SAUVEGARDE DU NORD – A.D.N.S.E.A. (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE)
FINANCEMENT D'UN POSTE D'ENCADRANT A LA FERME DES VANNEAUX
RENOUVELLEMENT**

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes des projets d'avenants joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les présents avenants à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer les participations financières correspondantes au budget 2009 du Fonds Solidarité Logement.

La Sauvegarde du Nord – A.D.N.S.E.A. (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) est une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle gère des établissements et services répartis dans une soixantaine de lieux (essentiellement dans la région).

L'ADNSEA est subventionnée sur les crédits déconcentrés pour des actions d'insertion à thématique professionnelle, sociale et santé d'une part et d'autre part au titre de la lutte contre les addictions.

La ferme pédagogique de l'ADNSEA (Ferme des Vanneaux) forme et accompagne un large public originaire de 19 communes du Douaisis, dans diverses activités qui s'articulent autour de deux axes : les chantiers d'insertion et les actions d'insertion sociale.

Les chantiers d'insertion concernent des actions de formation à la cuisine, au repassage et à la couture, à l'entretien des locaux, à l'élevage, à l'horticulture ainsi que des chantiers environnementaux, bois de chauffage et métiers du bâtiment.

Les actions d'insertion sociale se déclinent en différents thèmes : hygiène et santé, illettrisme, gestion budgétaire, développement personnel.

Le projet 2008 de la Ferme des Vanneaux s'est positionné dans le cadre du retour à l'emploi, avec un important travail mené sur la levée des freins à cet accès en prenant en compte trois dimensions essentielles, les savoir faire, les savoir être et le projet de vie personnel de chaque personne suivie.

Chaque personne est recrutée pour un premier contrat de 12 mois avec durant cette période, un entretien mensuel avec l'accompagnant socioprofessionnel et l'encadrant du secteur d'activité afin d'évaluer les progrès accomplis. En 2008, 120 allocataires du RMI ont été accueillis dans ces différentes actions.

La Ferme des Vanneaux ne se substitue pas aux services du Département mais établit les relais nécessaires pour « l'après ferme », avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, le PLIE, dans un souci de renforcement du travail partenarial avec les réseaux existants et dans le but de contribuer à une véritable dynamique de territoire.

Un bilan diagnostic personnalisé est réalisé avec chacune des personnes bénéficiant de ces actions. Un accompagnement individualisé est par ailleurs proposé à chaque personne sortante pendant 3 mois à 6 mois selon le cas.

L'évaluation de ces actions assurée par le Pôle de Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé de Douai avec un comité de suivi et un comité de pilotage, a mis en évidence d'excellents résultats mais également l'importance

de renforcer les moyens en ingénierie à travers la création d'un poste d'encadrant, chef du service insertion depuis 2005 dont la mission est de coordonner les activités de la Ferme des Vanneaux sous la responsabilité directe du directeur, de trouver l'articulation optimale entre les dispositifs et d'intervenir en appui pour l'encadrement de la structure.

Compte tenu de l'étendue de l'activité de la Ferme des Vanneaux devenue un partenaire essentiel du Département dans sa politique d'insertion et en particulier pour le territoire du Douaisis, ce poste, indispensable pour accompagner le développement de l'association, a été financé par le Département à hauteur de 19 528 € pour un poste de cadre à temps complet de septembre à décembre 2005 et depuis 2006 à hauteur de 58 586 € pour une année complète.

La Direction Territoriale du Douaisis a pu vérifier depuis 2005 la plus value de ce poste, notamment par la diversité des actions menées et la prise en compte des parcours des personnes ayant conduit à 30 % de sorties en terme de dynamique emploi.

L'aide financière du Département devrait permettre de poursuivre l'action engagée pour le retour à l'emploi des personnes suivies. L'ADNSEA sollicite pour le renouvellement de ce poste à temps complet à la Ferme des Vanneaux au titre de l'exercice 2009, une subvention de 60 000 €. Au vu du budget 2009, il est proposé de reconduire la participation financière accordée en 2008 à hauteur de 58 586 € au titre de l'année 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 58 586 € à l'ADNSEA pour un poste d'encadrant, chef du service insertion à la Ferme des Vanneaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009, sous réserve du vote de la Décision Modificative n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93566 nc 6574	206000	0	206000	58586	147414

N° 2.33

DLES/2009/709**OBJET :****SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ADECAF PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE PAR LES CAF DU NORD**

Dans le cadre de la généralisation du Revenu de Solidarité Active au 1^{er} juin 2009, le Département souhaite renouveler la convention portant sur la lutte contre les fraudes.

En effet, les CAF effectuent le contrôle des prestations qu'elles versent en vertu de dispositions légales et réglementaires (définies notamment aux articles L.216-6, L 583-3 et D.253-46 du Code de la Sécurité Sociale) et en application des instructions de la CNAF.

S'agissant de la lutte contre les fraudes au RSA, elle s'inscrit dans le cadre de la « Maîtrise des Risques » définie par l'instruction de la CNAF du 20 juin 2005. Pour l'ensemble des missions des CAF, la « Maîtrise des Risques » passe par la recherche la plus exhaustive possible de la cohérence entre les éléments liés au système déclaratif et la réalité de la situation des allocataires.

De ce fait, ce plan s'effectue selon les trois procédés suivants :

- des échanges informatisés autorisés par la Commission Nationale Informatique et Libertés (échanges avec le Pôle emploi, l'Agence de Services et de Paiement (ex CNASEA), la Direction générale des impôts) ;
- des contrôles sur pièces (exemple : fiches de paie) ;
- des contrôles sur place réalisés dans le respect de la Charte Institutionnelle du Contrôle (Lettre Circulaire CNAF n° 1998-303 : Politique de contrôle) : ces contrôles sont effectués par des agents assermentés et agréés par la CNAF. Leurs interventions portant sur l'ensemble de la situation de l'allocataire.

En 2008, dans le cadre du RMI, 1 639 contrôles supplémentaires ont été réalisés d'octobre à décembre par les 8 CAF du Nord, suite auxquels 173 personnes se sont mobilisées pour la signature d'un contrat d'insertion.

Par ailleurs, 246 dossiers font l'objet d'une suspension et sont susceptibles de passer devant le comité départemental des cas présumés frauduleux.

Par conséquent, la présente convention a pour objet de définir les modalités relatives aux contrôles supplémentaires demandés par le Département dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Cette convention a pour objectif d'assurer la bonne gestion des deniers publics au regard des fraudes importantes tant en volume qu'en coût constatées au sein du Comité Départemental des Cas Présumés Frauduleux.

Le coût de cette mise en œuvre s'élève à 140 € par contrôle supplémentaire effectué par la CAF (coût fixé par l'observatoire de la CNAF)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention portant sur la politique de lutte contre les fraudes au revenu de solidarité active par les CAF du Nord, passée entre le Département et l'ADÉCAF du Nord ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 611 du Budget Départemental de l'exercice 2009
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes correspondantes

N° 2.34

DLES/2009/713**OBJET :****SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE CNASEA, DEVENU L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, VISANT A FACILITER LE PILOTAGE DU CONTRAT D'AVENIR PAR LE DEPARTEMENT**

En application de la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de Programmation pour la Cohésion Sociale, le Département peut conclure des conventions de contrats d'avenir pour les allocataires du RMI. Ce nouveau contrat aidé se caractérise par le versement aux employeurs d'une aide mensuelle dégressive par l'Etat et d'une aide forfaitaire par le Département dont le montant est basé sur le montant de l'allocation RMI pour une personne seule.

Cette possibilité a été concrétisée par la signature avec l'Etat le 8 juillet 2005, d'une convention d'objectifs, visant à la conclusion de 15 000 contrats en 2005 et 2006 et de deux conventions pour 2007 et 2008, portant respectivement sur la réalisation de 7 000 et 4 000 contrats.

Le paiement de l'aide forfaitaire versée aux employeurs de contrats d'avenir, aide correspondant à l'activation du RMI, a été confié aux Caisses d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. Cette délégation a été donnée afin d'éviter toute rupture dans le versement de l'allocation RMI ou la génération d'indus.

Dans le même temps, l'Etat a confié au Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, le paiement et la gestion de l'aide dégressive versée aux mêmes employeurs. Le CNASEA devient l'Agence de Services et de Paiement à compter du 1^{er} avril 2009.

Cet organisme vers lequel convergent toutes les conventions de contrats d'avenir est également chargé de la saisie exhaustive des données contenues dans les conventions individuelles établies sur CERFA. Il est ainsi le seul à disposer de la globalité des informations relatives aux employeurs, aux salariés, aux contrats et aux mesures

d'accompagnement ou de formation mises en place par les employeurs.

Afin de permettre au Département d'assurer son rôle de pilote du dispositif à l'échelon des territoires, il est nécessaire que l'ensemble des données concernant les contrats conclus pour les allocataires du RMI puissent lui être transmises, dans le respect des dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à attribuer une participation financière de 2 764,00 euros à l'Agence de Services et de Paiement pour les transferts de données mensuelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93544 nature comptable 6565 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.35

DLES/2009/719

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADNSEA) DE LILLE POUR LA MAISON RELAIS DE LAMBERSART, AU PACT DE LA REGION DUNKERQUOISE POUR LA MAISON RELAIS « HENRI LOORIUS » DE DUNKERQUE ET A L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE A MAUBEUGE POUR SA MAISON RELAIS

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en maisons relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier,
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

La maison relais se caractérise comme une offre alternative de logement durable sans limitation de durée, située au cœur de la ville. De taille réduite (10 à 25 places), elle accueille des personnes isolées en situation de grande exclusion, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. L'encadrement est assuré par un hôte ou un couple d'hôtes qui doit assurer une présence quotidienne d'une demi-journée minimum.

Des crédits ont été inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget 2009 pour soutenir les actions menées par les associations dans ce cadre.

Il a été décidé de soutenir financièrement, outre les maisons relais déjà créées, les maisons relais ouvertes en 2008 et dont le financement avait été suspendu, le Département ayant décidé de ne plus subventionner de nouveaux opérateurs sur ce dispositif.

Trois maisons-relais sont concernées, portées par les associations ADNSEA de Lille, le PACT de Dunkerque et Accueil et Promotion Sambre de Maubeuge :

I – Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) de Lille pour la maison relais de Lambersart :

Créée en 1957, l'Association ADNSEA a son siège social au Centre Vauban – 199-201 rue Colbert à Lille. Elle regroupe plusieurs structures et gère des établissements implantés dans une soixantaine de lieux situés dans la Métropole Lilloise, le Douaisis, le Valenciennois et l'Avesnois. Elle compte 808 salariés et plus de cent bénévoles.

Depuis le 1^{er} février 2008, l'ADNSEA a ouvert une maison relais, gérée par l'une de ses structures, l'ARAS (Agir en Réseau, Agir en Solidarité), à la résidence du Parc Saint Pierre au 3, rue de Verlinghem à Lambersart. Elle est composée de 16 studios dont 4 équipés pour l'accueil des personnes handicapées.

La maison relais a pour public des personnes qui manifestent le désir de vivre en logement autonome, mais qui ressentent la nécessité d'un accompagnement de proximité : hommes ou femmes, isolées, de plus de 40 ans, chômeurs, bénéficiaires du RMI ou de l'AAH.

Dès son ouverture, tous les logements ont été attribués. En 2008, 10 hommes et 7 femmes ont été accueillis, âgées de 43 à 70 ans : 8 sont allocataires du RMI, 4 perçoivent l'AAH, 2 ont l'allocation solidarité spécifique, 1 est salarié en contrat d'avenir, 1 perçoit une retraite et 1 l'allocation de retour à l'emploi.

Afin de poursuivre la mise en place de la maison relais de Lambersart, l'ADNSEA sollicite le Département pour :

- une aide au démarrage de 38 112 €
- la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social pour 2008 au prorata de la date d'ouverture soit 19 287 € et pour 2009 de 21 038 €.

II – PACT de la région dunkerquoise pour la maison relais « Henri Loorius » de Dunkerque

Le PACT (Protéger, Améliorer, Conserver, Transformer l'Habitat) de la région dunkerquoise a été créé en 1957 et a son siège social au 28 rue du Sud – BP 6336 à Dunkerque. Il couvre 84 communes de l'arrondissement de Dunkerque et compte 114 salariés et 29 bénévoles.

Depuis le 1^{er} août 2008, le PACT a ouvert une maison relais inaugurée sous le nom « Henri Loorius » située quai de Mardyck à Dunkerque. Son projet est de permettre de lutter efficacement contre l'isolement, de favoriser une meilleure appropriation du logement par la personne hébergée, de lui faire recouvrer son autonomie et une stabilisation sociale. Les studios de 20 à 24 m² sont destinés à 16 hommes âgés de 40 ans et plus.

Depuis son ouverture, l'hôte a eu pour mission principale le suivi social, caractérisé par l'appui à l'installation des personnes, la mise à jour des documents administratifs et le suivi médical.

13 studios ont été jusqu'à présent attribués sur décision de la commission d'attribution réunissant la DDASS, les services départementaux, le CCAS de Dunkerque, la Communauté Urbaine de Dunkerque et les opérateurs associatifs. 9 des locataires ont plus de 50 ans. 7 ont pour ressource le RMI, 3 l'Allocation Adultes Handicapés, 2 l'ASSEDIC et 1 une pension d'invalidité.

A ce titre, le PACT sollicite le Département pour :

- une aide au démarrage de 38 112 €
- la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social pour 2008 au prorata de la date d'ouverture soit 8 766 € et pour 2009 de 21 038 €.

III – Accueil et Promotion Sambre à Maubeuge pour sa maison relais

Créée en 1974, l'association Accueil et Promotion Sambre a pour objet l'accueil des jeunes inadaptés sociaux et leur reclassement dans la vie sociale. Elle a son siège social au 60 rue Victor Hugo à Maubeuge et compte 36 salariés.

Depuis le 10 décembre 2008, elle a ouvert une maison relais au 61 rue Victor Hugo à destination de 20 personnes. Elle a pour objectifs l'hébergement et l'accompagnement des personnes locataires répondant aux critères d'admission.

La maison relais est composée de 5 bâtiments de 4 logements individuels d'une surface de 35 m² en rez-de-chaussée.

Le public accueilli concerne des hommes ou des femmes de plus de 45 ans. Les demandes sont étudiées par une commission d'attribution composée du CCAS de Maubeuge, des bailleurs sociaux, de la DDE, de la DDASS, de la Communauté d'Agglomération du Val

de Sambre, de la sous-préfecture, du secrétariat de la commission FSL, de la CAF et des services départementaux.

Actuellement, 14 studios sont déjà attribués : 3 résidents sont RMistes, 1 perçoit l'ASSEDIC, 2 touchent une pension retraite et 8 perçoivent l'AAH. La moyenne d'âge varie de 47 à 63 ans.

L'association Accueil et Promotion Sambre à Maubeuge sollicite le Département pour :

- une aide au démarrage de 38 112 €
- la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social de 21 038 € pour 2009.

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de ces associations.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les participations financières suivantes :

1) *de 78 437 € à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) de Lille pour la maison relais de Lambersart se décomposant :*

- en une aide au démarrage de 38 112 €
- par la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social pour 2008 au prorata de la date d'ouverture soit 19 287 € et pour 2009 de 21 038 €.

2) *de 67 916 € au PACT de la région dunkerquoise pour la maison relais « Henri Loorius » de Dunkerque se décomposant :*

- en une aide au démarrage de 38 112 €
- par la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social pour 2008 au prorata de la date d'ouverture soit 8 766 € et pour 2009 de 21 038 €.

3) *de 59 150 € à l'association Accueil et Promotion Sambre à Maubeuge pour sa maison relais se décomposant :*

- en une aide au démarrage de 38 112 €
- par la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social de 21 038 € pour 2009.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature

comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 08P2126OV036	352 297 euros	0	352 297 euros	205 503 euros	146 794 euros

N° 2.36

DLES/2009/727

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION LOUISE MICHEL DE VILLENEUVE D'ASCQ POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE D'INFORMATION INTITULEE « IMPACT DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR LES ENFANTS »

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association Louise Michel, créée depuis 1987, a son siège social au 3 rue Jean Vilar à Villeneuve d'Ascq. Elle intervient auprès des femmes en difficulté et particulièrement celles victimes de violences conjugales, par le biais de ses pôles juridiques et logement. Elle emploie 4 salariés et compte environ 15 bénévoles.

L'association participe chaque année à l'organisation de la Journée Internationale aux droits des Femmes ainsi qu'à diverses manifestations.

En février 2007, elle a organisé une première journée d'étude qui portait sur les victimes de violences au sein du couple et a regroupé 250 personnes.

Un second colloque, cette fois-ci sur les auteurs de violence au sein du couple, s'est déroulé le jeudi 7 février 2008.

Afin de clôturer ce tryptique, l'association a décidé d'organiser le 13 février 2009, une troisième manifestation sur « l'impact des violences au sein du couple sur les enfants » à la Maison d'Activités Culturelles et de Colloques à Villeneuve d'Ascq.

Cette journée était à destination de tous les publics, professionnels ou non. L'association a ainsi réuni plus de 400 personnes et a même refusé des inscriptions.

Elle veut créer un lien entre toutes les structures et apporter des réponses grâce notamment aux différents débats qui ont accompagné ce colloque.

Différents intervenants ont participé à cette journée :

1) en matinée,

- un pédopsychiatre du CHR de Lille est intervenu sur le « devenir de l'enfant dans un climat de violences conjugales » ;
- un juge pour enfants au TGI de Lille a présenté la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance ;
- un avocat, un commandant de police et la responsable de l'UTPAS de Villeneuve d'Ascq ont animé une table ronde autour du thème « violences au sein du couple et protection de l'enfance : un regard croisé » ;

2) l'après midi,

- a démarré par l'intervention d'un sociologue sur la question de « l'intervention sociale face aux violences conjugales » ;
- un docteur en psychologie clinique de Paris a fait une intervention sur l'enfant en souffrance ;
- un éducateur de Belgique sur « les enfants exposés aux violences conjugales : quelles précautions prendre pour l'intervention ».

L'association sollicite une subvention départementale de 2 000 € en complément des financements de la commune de Villeneuve d'Ascq, de l'Etat et du Conseil Régional.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une participation financière pour l'exercice 2009 d'un montant de 2 000 € sur les crédits inscrits au titre de l'Observatoire des Maltraitances.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 2 000 € à l'association Louise Michel de Villeneuve d'Ascq pour l'organisation d'une journée d'information intitulée « impact des violences au sein du couple sur les enfants » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 08P617OV013	14 000 euros	0	14 000 euros	2 000 euros	12 000 euros

N° 2.37

DLES/2009/740

OBJET :

**REPRISE DES ACTIONS PLURIANNUELLES ET ANNUELLES
DU PLIE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET
DE MONS-EN-BAROEUL PAR L'ASSOCIATION ADIEVAMB**

Par délibérations en date du 10 avril 2006 et 10 juillet 2006, le Conseil Général et la Commission Permanente ont validé des autorisations d'engagement pluriannuelles d'une durée de trois ans, au profit de l'association A.D.I.E.V.A pour les actions du Plan Local d'Insertion par l'Economie (P.L.I.E) de Villeneuve d'Ascq et Mons-en-Baroeul. L'Assemblée Plénière, lors de la réunion du 6 avril 2009, a validé pour sa part le versement d'une participation annuelle pour les actions du P.L.I.E au titre de l'année 2009.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire, l'association A.D.I.E.V.A a changé de dénomination afin d'intégrer la commune de Mons-en-Baroeul. Une seconde assemblée générale a ensuite changé le siège social (situé auparavant, Ferme Dupire – rue Yves Decugis à Villeneuve d'Ascq), la modification a été validée par une déclaration en Préfecture en date du 20 mars 2009. Ces modifications ont des effets sur les actions d'insertion en cours qui ont été validées par la Commission Territoriale d'Insertion de Lille.

Le tableau et les avenants annexés prennent en compte la nouvelle situation ainsi créée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider le changement de dénomination et d'adresse de l'association A.D.I.E.V.A qui se dénomme désormais : Association pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi de Villeneuve d'Ascq et Mons-en-Baroeul (A.D.I.E.V.A.M.B) bâtiment Technoval – 1 rue Archimède à Villeneuve d'Ascq, pour les actions d'insertion pluriannuelles et annuelles en cours figurant sur le tableau annexé au rapport ;
- d'approuver les avenants joints annexés au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les avenants annexés au rapport ;

– d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 541 (sociale) et 544 (professionnelle) – Nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.38

DGAS/2009/822

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A LA CONFEDERATION REGIONALE DES
RAPATRIES HARKIS – CRRH – A LILLE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2009 « PREMIERE DEMANDE »
ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE (INSERTION,
SOLIDARITE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son

activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 9 000 euros à la Confédération Régionale des Rapatriés Harkis – CRRH – à Lille ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	48 000	0	48 000	9 000	39 000

N° 2.39

DSPAPH/2009/431

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes handicapées maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.40

DSPAPH/2009/434

OBJET :

AVENANTS AUX CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Les conventions nominatives de prise en charge des adultes handicapés entre le Département du Nord et des établissements belges non éligibles à une convention cadre perdurent jusqu'au départ de la personne.

Ces établissements accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Toutefois, le prix de journée du foyer étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun de ces établissements belges.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions individuelles passées avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type ci-annexé.

N° 2.41

DGAS/2009/579

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'INSEE EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL
DU PAS-DE-CALAIS POUR L'EXPLOITATION DE
L'ENQUETE « HANDICAP – INCAPACITE – DEPENDANCE »
MENE PAR L'INSEE EN 2007-2008**

Très peu de données sont aujourd'hui disponibles sur les personnes en situation de handicap. Si l'on est en mesure de connaître le nombre de personnes qui ont déposé au moins un dossier de demande à la Maison Départementale du Handicap, le nombre de celles qui bénéficient de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne ou de la Prestation Compensation du Handicap, il n'existe pas d'informations structurées sur la nature de leurs déficiences, leur niveau de dépendance ou leurs besoins en termes d'aides techniques ou humaines. C'est pour connaître la population en situation de handicap et en évaluer les besoins, que le Département a décidé de financer une extension départementale de l'enquête « Handicap / Santé » mise en place par l'INSEE au niveau national. La taille de l'échantillon national est en

effet insuffisante pour fournir des résultats exploitables au niveau départemental.

Cette enquête « handicap / santé » a nécessité 2 opérations désormais terminées :

- Une pré-enquête en 2007 : en effet, la population cible sur le thème du handicap est relativement « rare », et cela implique de réaliser une pré-enquête, sur la « Vie Quotidienne et Santé » ; cette pré-enquête, effectuée par questionnaire, permet de classer les répondants selon leur âge et la sévérité de leur handicap de manière à constituer un échantillon d'individus représentatif
- Une enquête approfondie auprès des personnes constituant l'échantillon des enquêteurs de l'INSEE

L'exploitation de cette enquête permettra :

- D'estimer le nombre des personnes handicapées ou dépendantes ;
- De les caractériser ;
- D'évaluer les flux d'entrée et de sortie en incapacité ;
- De relever la nature, la quantité et l'origine des aides existantes ainsi que les besoins non satisfaits ;
- De mesurer les désavantages sociaux subis par les personnes handicapées.

Ces éléments permettront d'alimenter le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale sur son volet « handicap » en affinant les propositions d'orientation, en ajustant les actions à mettre en œuvre au regard de l'analyse des besoins réalisée.

La convention concernant l'extension de l'enquête nationale au sein du département du Nord portait sur la collecte d'informations auprès d'un échantillon de 6 800 Nordistes en ce qui concerne la partie « Vie Quotidienne et Santé » de l'étude, et 2 100 personnes pour la partie « Handicap – Incapacités – Dépendances », et sur la livraison, par l'INSEE, des fichiers au département. Elle précisait qu'un avenant à la convention « préciserait les modalités des travaux d'analyse et de diffusion des résultats issus de la collecte de l'extension ».

Le Département du Pas-de-Calais a effectué avec l'INSEE une démarche identique à celle engagée par le Département du Nord, et sous les mêmes conditions.

Pour une plus grande richesse des exploitations, pour avoir des éléments de comparaison entre les 2 départements, et pour diminuer les coûts des analyses, il est proposé une convention commune d'exploitation des extensions départementales du Nord et du Pas-de-Calais.

Les résultats des analyses seront présentés dans une publication dans la ligne éditoriale de l'INSEE. La publication prendra la forme d'un « Pages de Profils » et sera réalisée avec les logos INSEE / Conseil Général du Nord / Conseil Général du Pas-de-Calais.

La Direction Générale de l'Action Sociale du Département du Nord, au travers du Pôle Pilotage et Prospectives, en lien avec la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées participera au comité de pilotage de l'étude et avec la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.

Le coût total de l'opération s'élève à 30 536,10 euros. Le Département du Nord et celui du Pas-de-Calais sont sollicités pour une participation d'un montant de 8 466,30 euros chacun, versable à l'INSEE.

La convention partenariale jointe fixe les modalités d'implication de l'INSEE, du Département du Nord et du Département du Pas-de-Calais ainsi que leur participation financière respective.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour l'exploitation de l'extension départementale et régionale de l'enquête « Handicap, Incapacité, Dépendance » une participation de 8 466,30 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9352 nature comptable 617 du budget départemental des exercices correspondants sous réserve du vote de la Décision Modificative n° 1 du budget de l'exercice 2009.

N° 2.42

DSPAPH/2009/601

OBJET :

**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CONVENTION JOINTE
EN ANNEXE AU RAPPORT DE LA
DELIBERATION N° DSPAPH/2008/1403 ET SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE DE
DEFENSE DES PERSONNES ET ENFANTS DEFICIENTS
DE CAMBRAI**

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 décembre 2008, une participation financière de 146 247 € a été allouée à l'Association Familiale de Défense des Personnes et Enfants Déficiants de Cambrai pour les travaux liés à l'extension de 16 places du foyer d'hébergement pour personnes à profil dit abandonnique.

En application de cette délibération (n° DSPAPH/2008/1403), une convention prévoyant les modalités de versement de cette subvention a été jointe en annexe. Cependant, le destinataire et le montant de la subvention étaient erronés.

Le but du présent rapport est d'assurer le paiement de la participation financière à l'Association Familiale de Défense des Personnes et Enfants Déficiants de Cambrai. Pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- de modifier la convention jointe au rapport de la délibération n° DSPAPH/2008/1403 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Familiale de Défense des Personnes et Enfants Déficiants de Cambrai pour l'attribution de la participation financière de 146 427 € pour les travaux liés à l'extension de 16 places du foyer d'hébergement pour personnes à profil dit abandonnique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.43

DSPAPH/2009/632

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LES AMIS D'ANDY, SITUÉE
140 RUE DU 8 MAI 1945 A FRESSAIN
RENOUVELLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Présentation

L'association LES AMIS D'ANDY, dont le siège social se situe 140 rue du 8 mai 1945 à Fressain, a été créée en janvier 2005 par Madame Michèle DESENFANT.

Elle a pour objectifs :

- d'œuvrer pour la reconnaissance et l'insertion des personnes handicapées dans la société ;
- d'apprendre à grandir en tolérance en sensibilisant les plus jeunes et en favorisant les rencontres entre les différentes générations ;
- de permettre aux personnes handicapées de faire partie de la vie culturelle et sociale.

Sa création a fait suite au succès de son géant en fauteuil roulant, nommé « Andy » et construit en 2003, avec pour objectif de changer les regards sur les personnes handicapées en leur permettant de participer au folklore des fêtes du Nord.

Projet de pôle « musique et handicap »

Afin de faciliter l'accès à la culture musicale, l'association LES AMIS D'ANDY a créé en mai 2007 un centre d'accueil musical l'espace « MusANDYque » proposant aux personnes handicapées des ateliers et des activités autour de la musique dans une salle de musique multi sensorielle adaptée aux différents handicaps.

Ce centre intéresse en priorité les personnes handicapées mais est également destiné à accueillir ultérieurement les personnes âgées, les élèves et toute

personne désireuse de participer aux ateliers.

Rappel des objectifs du pôle musique et handicap

- Développer un projet culturel, pédagogique et artistique intégrant les personnes en situation de handicap et permettant échange, partage autour d'activités culturelles ;
- Donner la possibilité aux personnes handicapées, considérées comme un public « empêché », de profiter de l'offre culturelle, qui est subordonnée à des contraintes techniques et à un encadrement spécialisé, en dehors des structures d'accueil et en mélangeant les publics.

Bilan de la mise en œuvre du pôle « Musique et handicap »

Dès la première année de fonctionnement en 2007, l'espace « MusANDYque » a dépassé ses prévisions d'accueil avec 338 personnes en situation de handicap ayant participé à l'un des six ateliers proposés

(éveil musical, éveil sensoriel, musique assistée par ordinateur, orchestre et chanson, rythmes et percussions, construction d'instruments de musique).

En 2008, l'espace « MusANDYque » est marqué par la structuration et la stabilisation de son activité, avec la mise en œuvre d'une démarche qualité, une ouverture vers d'autres partenaires (l'école d'art et le conservatoire de Douai, l'Education nationale, plusieurs centres sociaux et maisons de retraite, le Cirque éducatif) et le fonctionnement de 13 ateliers ; 121 personnes en situation de handicap ont ainsi pu bénéficier de ces prestations.

L'espace « MusANDYque » est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Les ateliers et les activités de l'Espace « MusANDYque » se déroulent dans une salle adaptée, mise à disposition gracieusement par l'APEI de Douai, au foyer « les Buissons Ardents » à Dorignies. Chaque atelier accueille en moyenne un groupe de 6 personnes handicapées. Ces groupes viennent essentiellement d'établissements spécialisés et sont homogènes (regroupement selon les pathologies, les handicaps et les âges).

BUDGET PREVISIONNEL DU POLE MUSIQUE ET HANDICAP

DEPENSES		PRODUITS	
Fonctionnement (consommables, fournitures, fluides, entretien...)	4 200	Prestations de service	22 500
Honoraires	5 250	Subvention Région	10 000
Location, entretien, réparation	2 000	Subventions Département DAC/DSPAPH	30 000
Assurances	1 250	Subvention communale	1 250
Documentation, publicité, réceptions, colloque, frais télécommunications, déplacements etc.	17 300	Subvention CAF	10 000
Charges salariales	40 320	Cotisations & dons	2 750
Autres charges de gestion	1 680	Produits financiers	500
Amortissement	5 000		
TOTAL	77 000	TOTAL	77 000

En 2007, puis en 2008, l'association LES AMIS D'ANDY a bénéficié d'une subvention départementale de 30 000,00 € pour le fonctionnement de l'espace « MusANDYque », dont 15 000 € attribués au titre de l'action culturelle et 15 000 € au titre de la solidarité aux personnes handicapées.

Au titre de l'année 2009, l'association LES AMIS D'ANDY sollicite le renouvellement de l'aide financière du Département à hauteur de 30 000 €, dont 15 000 € au titre des politiques d'action culturelle et 15 000 € au titre des politiques menées en faveur des personnes en situation de handicap, afin de poursuivre les ateliers et les activités de l'espace « MusANDYque ».

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association LES AMIS D'ANDY au titre des politiques menées en faveur des personnes handicapées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.44

DLES/2009/538

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX PROGRAMMES DE DEPISTAGE DES CANCERS ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a re-centralisé à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006, la compétence relative aux activités de vaccination, de dépistage des cancers, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

Elle prévoyait que les collectivités qui le souhaitent pouvaient continuer à exercer une ou plusieurs de ces activités dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Par une délibération en date du 27 juin 2005, l'Assemblée départementale a autorisé Monsieur le Président à signer deux conventions, l'une concernant la participation aux programmes de dépistage des cancers et l'autre portant délégation de compétences au Département en matière de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

Ces deux conventions ont été signées le 26 juillet 2005 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006 et ont été renouvelées à deux reprises, le 7 décembre 2007 et le 27 octobre 2008. Elles ont permis au Département de poursuivre son activité dans les mêmes conditions que les années antérieures.

Le renouvellement de la convention relative aux compétences en matière de vaccination, lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, du 27 octobre 2008, a été effectué pour une durée de trois ans.

En ce qui concerne la participation aux programmes de dépistage des cancers, le Département exerce sa

compétence uniquement dans le cadre d'un subventionnement à l'Association pour le Dépistage des Cancers dans le département du Nord (ADCN), qui est la structure de gestion chargée de l'organisation des dépistages du cancer du sein proposés à 300 000 femmes tous les deux ans et du cancer colo rectal proposés à 600 000 hommes et femmes également tous les deux ans.

Il est à noter toutefois que l'implication forte de l'Etat, dans le cadre du plan national cancer, notamment en matière de communication, a modifié le positionnement du Département en diminuant sa capacité à peser sur la politique menée par la structure de gestion et sa possibilité de valoriser son investissement en la matière.

La convention relative à la participation aux programmes de dépistage des cancers, signée le 27 octobre 2008, prévoit une durée fixée à un an, afin de pouvoir tenir compte de la réduction progressive de la participation financière décidée par le Département. La proposition de renouvellement de la convention en 2009 vise à atteindre un niveau de subvention de 110 000 euros, correspondant à la dotation de l'Etat.

Il est donc proposé de signer avec l'Etat, pour un an, le renouvellement de la convention relative à la participation du Département du Nord aux programmes de dépistage des cancers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention relative à la participation du Département en matière de dépistage des cancers jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 2.45

DSPAPH/2009/629

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION HACAVIE, SITUÉE 3 RUE CHARCOT A LILLE
RENOUVELLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Présentation

L'association Handicap et Cadre de Vie, dénommée HACAVIE, située 3 rue du Docteur Charcot à Lille, a été créée le 8 novembre 1988 à l'initiative du Ministère des Anciens Combattants, de la Caisse Régionale

d'Assurance Maladie et de l'Association des Paralysés de France ; elle bénéficie du soutien financier du Département depuis 1989.

L'association a pour but de favoriser le maintien à domicile des personnes présentant un handicap fonctionnel ; elle gère les aides techniques accordées à ces personnes, ainsi que les problèmes liés à l'attribution de ce matériel : logement, accessibilité.

Objectifs

- Faire le lien entre la personne handicapée en recherche d'une aide technique et le fournisseur adapté ;
- Informer les personnes handicapées ainsi que les professionnels sur le matériel disponible ;
- Regrouper dans une base unique et nationale toute l'information sur les aides techniques ;
- Proposer des adaptations fonctionnelles du domicile à un coût raisonnable ;
- Prévenir et évaluer les risques liés au vieillissement.

Bilan de l'activité 2008

L'activité de l'association HACAIE s'articule autour de quatre pôles :

- le centre national d'information et de documentation ;
- le centre de conseil en aides techniques ;
- le centre de réinsertion de la personne âgée ;
- le plan d'action personnalisé.

1) Le centre national d'information et de documentation propose :

- une base de données reprenant plus de 11 000 aides techniques illustrées de photographies et de documentations commerciales ainsi que plus de 700 fiches d'informations sur les fabricants. Cette base de données, qui est consultable gratuitement par internet www.handicat.com, a été reconnue et sélectionnée en 2008 pour représenter la France et être intégrée à la base européenne EASTIN. En 2008, 802 791 visiteurs ont consulté le site d'Hacavie et Handicat.
- deux revues intitulées « Les actualités d'Hacavie »

et « La lettre d'Hacavie » qui présentent des articles comparatifs sur les aides techniques, des essais critiques, ainsi que des articles thématiques relatifs à l'accessibilité, les loisirs, les partenaires, etc.

- des présentations auprès d'organismes partenaires et des formations (Ecole d'ergothérapie de Berck, l'institut de soins infirmiers de Lille).

2) Le centre de conseil en aides techniques recherche pour les usagers la solution la plus adaptée au meilleur coût tant pour les aides techniques (matériel adapté) que pour les aménagements de domicile. Le centre réalise une visite au domicile du demandeur pour une évaluation des besoins, recherche les aides correspondantes ou établit des plans d'aménagement. En 2008, 104 personnes en situation de handicap (dont 90 % sont âgées de plus de 60 ans) ont bénéficié de ce service.

3) Depuis sa création en 1994, le centre de réinsertion de la personne âgée a pour objectif de permettre le retour rapide à domicile des personnes âgées après un séjour hospitalier ou un passage en moyen séjour pour rééducation et convalescence et de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées que les difficultés liées à l'âge mettent de plus en plus en situation de dépendance. Cette action repose sur un partenariat avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, les établissements hospitaliers, les services sociaux et les médecins traitants. Elle consiste à évaluer les besoins de la personne âgée, à mettre en place les aides techniques et les aménagements nécessaires au retour ou au maintien à domicile. En 2008, 162 dossiers ont été ouverts favorisant 18 retours à domicile et 144 maintiens à domicile pour des personnes dont la moyenne d'âge se situe à 73 ans.

4) Le plan d'action personnalisé consiste à évaluer à leur domicile les besoins des retraités relevant du régime général et d'élaborer, le cas échéant un plan d'action personnalisé. Cette mission est menée à la demande de la CRAM Nord-Picardie pour prévenir les difficultés liées à l'âge.

Budget prévisionnel 2009

Charges		Produits	
Achats	8 000	Produits activité	35 000
Entretien/réparation	12 500	CRAM Nord/Picardie	176 000
Assurance	2 000	Conseil général du Nord	42 000
Documentation	500	Conseil général du Pas de Calais	3 900
Publicité/publications	7 000	Mairies	5 550
Cotisations	5 000	Organismes sociaux	22 000
Déplacements/missions	8 000	CPAM Lille	5 400
Affranchissement/téléphone	10 000	MSA-CARMI	20 000
Services bancaires	400	RSI	6 000
Formation/impôts/taxes	16 320	Mutuelles/caisses retraite	4 500
Charges de personnel	287 430	Dons	41 000
Dotations	8 000	Cotisations	3 800
TOTAL	365 150	TOTAL	365 150

Au titre de l'année 2008, la participation financière du Département a été fixée à 42 000 € pour le fonctionnement de l'association HACAIE, dont 19 000 € pour l'aide apportée aux personnes handicapées et 23 000 € pour l'aide apportée aux personnes âgées.

Au titre de l'année 2009, l'association HACAIE sollicite le renouvellement de cette subvention à hauteur de 42 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 42 000 € à l'association HACAIE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 9352 nature comptable 6574 pour un montant de 19 000 € et au chapitre 9353 nature comptable 6574 pour un montant de 23 000 € du budget départemental de l'exercice 2009.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 9 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

EPI/DEGP/2009/764

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE DANS LE
QUARTIER DE MOULINS A LILLE
DECONSTRUCTION DES BATIMENTS EXISTANTS SUR LES
ANCIENS SITES LAPEYRE ET AXA, BOULEVARD D'ALSACE
A LILLE
LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a décidé du principe d'un programme de construction ou reconstruction de collèges confirmant son engagement au titre de la Politique de la Ville ou de la sectorisation. La construction d'un collège dans le quartier de Moulins à LILLE fait partie ce programme.

A l'issue d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (arrêté préfectoral du 9 mars 2007), le

Département a fait l'acquisition du site Lapeyre situé à l'angle du Boulevard d'Alsace et de la rue d'Arras à LILLE, d'une superficie de 9 222 m². Par ailleurs, le Département s'est également rendu acquéreur du terrain mitoyen, appartenant à AXA, d'une superficie de 3 750 m².

Ces emprises foncières serviront à la construction du collège.

Les études de faisabilité et la programmation sont engagées et seront terminées au 4ème trimestre 2009.

L'objectif d'ouverture du nouveau collège est fixé à septembre 2013.

Pour des raisons de sécurité et d'anticipation sur la future opération de construction, il apparaît opportun de procéder rapidement à la déconstruction des bâtiments existants sur les deux terrains précités.

Le montant des travaux de déconstruction est estimé à : 695 000 €T.T.C.

Par délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a autorisé le lancement sous forme d'appels d'offres ouverts, des consultations destinées à permettre la passation des marchés de conduite d'opération et de coordination SPS.

Ces marchés ont été notifiés pour la conduite d'opération à la société HEXA Ingénierie le 27/07/2005 et pour la coordination SPS à la société PATRIARCA le 08/12/2005.

Compte tenu de l'évolution du programme et de la mise en œuvre de la certification HQE aux projets du département (délibération du 13 mars 2006), il apparaît nécessaire de résilier les marchés de conduite d'opération et de coordination SPS.

Il convient également d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative au marché de contrôle technique et de relancer les procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de conduite d'opération et de coordination SPS en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert nécessaire à la passation du marché de travaux pour la déconstruction des bâtiments du site Lapeyre et ceux du site AXA, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser la résiliation du marché de conduite d'opération notifié le 27/07/2005 à la société HEXA Ingénierie et du marché de coordination SPS notifié le 08/12/2005 à la société PATRIARCA,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les décisions de résiliation correspondantes,
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35 .3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue à l'article 35 II 5 du Code des Marchés Publics, en cas de marchés complémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 193 :
2031-902221 – frais d'études,
231312-902221 – travaux.

N° 3.2

EPI/DEGP/2009/762

OBJET :

CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS DE FONCTION AU COLLEGE JEAN JAURES A VIEUX CONDE

Contexte de l'opération

Le collège Jean Jaurès de Vieux Condé, inclus dans une cité mixte, a été reconstruit en 1997 pour la partie collège et 2007 pour la partie demi pension.

Le Conseil Régional a entrepris la reconstruction du lycée sur un autre site. Le nouvel établissement devrait ouvrir en septembre 2009.

Les logements de fonction du collège étant actuellement imbriqués dans les bâtiments du lycée qui seront déconstruits, il est nécessaire de construire 4 logements de fonction, 3 types V et 1 type VI pour le collège.

La commune de VIEUX CONDE, propriétaire des terrains actuels du lycée, met à la disposition du Département l'extension foncière nécessaire à la construction des logements (actuellement aire de stationnement pour le lycée).

Objectif de l'opération

Dans la continuité de sa politique de développement durable et de sa démarche de Haute Qualité Environnementale, le Département lance un projet de construction de 4 logements de fonction (3 types V et 1 type VI) mettant en œuvre des techniques innovantes et un mode constructif à ossature bois.

Par ailleurs, cette opération visera l'obtention du label de Construction « Minergie-P-ECO ». Ce label de qualité destiné aux bâtiments neufs ou modernisés impose des exigences énergétiques inférieures à 30kw/m²/an, tout en maintenant des exigences environnementales fortes, identiques à la certification HQE.

Le coût total travaux valeur décembre 2008 est estimé

à 1 063 200 €TTC. Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 1 360 112.38 €T.T.C. (valeur décembre 2008) arrondis à 1 360 000 €T.T.C. (valeur décembre 2008).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'opération de construction de 4 logements de fonction au collège Jean Jaurès à Vieux Condé,
- de fixer le coût de l'opération à 1 360 000 €T.T.C. (valeur décembre 2008)
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits comme suit :
pour les frais d'études 2031-902221,
pour les travaux 231312-902221,

N° 3.3

EPI/DEGP/2009/763

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE (ANCIEN COLLEGE DESROUSSEAUX) A ARMENTIERES
COUT ESTIMATIF
MARCHES DE SERVICES**

Contexte de l'opération

Le collège Desrousseaux est un établissement construit en 1969 est confronté au vieillissement de ses installations, à leur nécessaire mise aux normes ainsi qu'à des problèmes fonctionnels liés à l'inadéquation voire l'absence de fonctions essentielles telle que la vie scolaire.

Ce collège est enclavé dans un tissu urbain très dense qui ne permet pas d'extension. Par ailleurs, l'accès au collège se situe dans une rue à sens unique et l'absence d'un parvis, de pistes cyclables engendrent des problèmes de desserte des élèves et un manque de fluidité de la circulation aux heures d'entrées et de sorties de ces derniers.

Objectif de l'opération et programme

Construction d'un nouveau collège dont la capacité d'accueil sera de 600 élèves + 80 SEGPA.

Cet établissement sera également pourvu d'une demi-pension qui pourra accueillir 450 demi-pensionnaires et 40 commensaux, et sera équipée d'une salle de sport de 400 m².

Les logements de fonction (dont le logement de l'agent d'accueil) seront au nombre de 5.

La ville d'Armentières souhaite que la demi-pension soit mutualisée avec le groupe scolaire qui sera voisin du futur collège. Les élèves du groupe scolaire auront un accès

spécifique et une salle de restauration équipée pour accueillir les enfants de maternelle et primaire.

Surface utile totale : 6 783 m²

Future emprise foncière

La ville d'Armentières a proposé au Département un terrain se situant à proximité du lycée professionnel Ile de Flandres et voisin des nombreux équipements sportifs extérieurs et intérieurs communaux. Les terrains sont pour parties propriété de la ville et propriété de LMCU. Il est prévu de déconstruire les bâtiments existants.

Le nouveau collège se situera, rue de l'Octroi, en face de la place du 19 mars 1962, et à moins de 500 m de l'actuel collège dans un nouveau quartier qui accueillera un groupe scolaire, les associations sportives communales et une salle de sport de type C (terrain 44x22) avec gradins, des logements, des stationnements notamment.

Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de créer l'opération « reconstruction du collège Desrousseaux à Armentières » et de fixer le coût prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre sur les bases des éléments fonctionnels établis en fonction des besoins spécifiques du collège et aux nécessités d'aménagements connexes rappelés ci-dessus.

Le coût total travaux TTC est estimé à 20 013 000 €TTC (valeur décembre 2008). Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues (hors terrain) s'élève à 25 212 937,55 €TTC (valeur décembre 2008) arrondis à 25 213 000,00 €TTC selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Le coût des besoins spécifiques comprend la déconstruction des bâtiments situés sur les terrains de la ville d'Armentières.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- De fixer le coût de l'opération à 25 213 000 €T.T.C. (valeur décembre 2008)
- D'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics,
- D'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- D'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- D'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue à l'article 35 II.5 du Code des Marchés Publics, en cas de marchés complémentaires,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits par prélèvement sur le disponible du programme comme suit :
 - 216 – 1 % artistique,
 - 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
 - 231312-902221 – travaux,
 - 21841-902221 – mobilier.

N° 3.4

EPI/DEGP/2009/761

OBJET :

**COLLEGE EUROPE ET BRANLY REGROUPEES
A TOURCOING : INTEGRATION D'UNE SALLE DE SPORT DE
TYPE C**

Le Conseil Général, réuni les 16 et 17 février 2009 a décidé du regroupement des collèges Branly et Europe à Tourcoing avec une nouvelle sectorisation et le principe de reconstruction d'un nouvel établissement sur le site actuel du collège Branly.

Le futur collège, renommé Lucie Aubrac, s'inscrit en tant qu'élément majeur du plan de rénovation urbaine du secteur « Belencontre » de Tourcoing Nord contractualisé par l'ANRU.

Le programme du collège prévoit une capacité d'accueil de 550 élèves, 80 SEGPA, une demi-pension de 360 rationnaires, une salle d'activités sportives et un plateau sportif.

Parallèlement au regroupement et à la relocalisation, l'établissement a élaboré un projet pédagogique ambitieux avec un volet d'excellence sportive basé sur la pratique de l'escrime et du hand-ball.

L'escrime sera pratiquée dans une salle spécialisée mise à disposition par la ville de Tourcoing à proximité du futur établissement.

La mise en place du pôle d'excellence hand-ball implique quant à lui un accès aisé à une salle de sport de type C inexistante dans l'environnement proche du futur collège.

Il est proposé de construire une salle de sport municipale de 44x22 m en lieu et place de la salle municipale actuelle de 400 m² vétuste, présente sur le site du futur établissement.

Afin d'obtenir un projet cohérent, sa maîtrise d'ouvrage serait confiée au Département et intégrée au projet de construction du futur collège. Le Département participerait

financièrement à hauteur du coût de reconstruction de la salle municipale actuelle de 400 m² (à concurrence de l'évaluation de la valeur vénale par France Domaine) dont la démolition est nécessaire à la réalisation de l'opération.

Dans un même souci d'optimisation des équipements sur le site, le plateau sportif de 44x22 m prévu au programme du collège permettra la pratique du hand-ball.

Dans ce contexte, le nouveau montant des travaux détaillé sur la fiche financière annexée au présent projet est estimé à 20 503 000 €TTC (valeur décembre 2008).

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 26 077 040,75 €TTC (valeur décembre 2008), arrondi à 26 077 000 €TTC (valeur décembre 2008).

Dans sa délibération des 16 et 17 février 2009 le Conseil Général a autorisé le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés sur la base des estimations figurant dans l'annexe financière du présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'adopter la modification du programme décrite dans le rapport annexé à cette délibération,
- de fixer le coût de l'opération à 26 077 000 €TTC (valeur décembre 2008),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de contrôle technique, de coordinateur sécurité et protection de la santé et de conduite d'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1059 comme suit :
 - 216 – 1 % artistique,
 - 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
 - 231312-902221 – travaux,
 - 21841-902221 – mobilier.

N° 3.5

EPI/DEGP/2009/758

OBJET :

RECONSTRUCTION DU COLLEGE LEON BLUM

A VILLENEUVE D'ASCQ

COUT ESTIMATIF

MARCHES DE SERVICES

Construit dans les années 70, le collège Léon Blum de Villeneuve d'Ascq est un élément structurant du quartier

Pont de Bois dont les locaux sont aujourd'hui totalement obsolètes et inadaptés. Cet établissement rencontre de plus des difficultés dues à la présence au cœur du collège, d'une passerelle piétonne publique, à une architecture complexe et à un sous dimensionnement de ses bâtiments.

La restructuration des bâtiments existants s'avérant coûteuse et peu adaptée, la reconstruction sur site ne s'exonérant pas de la présence de la passerelle et d'un phasage complexe, le Département du Nord, en accord avec la Ville, a envisagé la reconstruction du collège sur un autre terrain situé sur les parkings P1 et P2 de l'Université de Lille 3.

Une étude menée conjointement avec l'université et la ville a permis de valider un scénario d'implantation au nord des parkings P1 et P2 sur un site d'une superficie de 14 500 m² environ.

Ces nouvelles conditions permettent d'envisager une reconstruction complète de l'établissement scolaire sur ce nouveau terrain.

La capacité d'accueil du collège sera de 650 élèves + 80 en SEGPA

La demi-pension pourra confectionner et servir 400 repas + 50 commensaux

Un plateau sportif de 970 m² ainsi qu'une salle de sport 400 seront réalisés dans l'enceinte de l'établissement.

La surface utile du programme totalisera environ 6 452 m²

Le montant estimé des travaux est de 19 100 000 €TTC (valeur décembre 2008), soit un montant toutes dépenses confondues de 24 011 000 €TTC.

Le collège devra obtenir la certification de Haute Qualité Environnementale.

Par ailleurs, il est proposé de développer pour cette opération le concept d'un « Bâtiment à Basse Consommation ».

Les concurrents devront intégrer dans leur projet les technologies adaptées à ce type de bâtiment (architecture bioclimatique, isolation renforcée, utilisation importante d'énergie renouvelable,...)

L'objectif est de ramener la consommation énergétique globale du collège à 50 kwh/m²/an.

Dans ces conditions, le collège Léon Blum intégrera d'emblée les préconisations de la Réglementation Thermique 2015.

Cette opération sera en cohérence avec les politiques développées actuellement, issues du Grenelle de l'Environnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'opération de reconstruction du collège Léon Blum à Villeneuve d'Ascq,
- de fixer le coût de l'opération à 24 011 000, 00 €T.T.C. (valeur décembre 2008),

- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics,
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- D'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue à l'article 35 II.5 du Code des Marchés Publics, en cas de marchés complémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 1059 comme suit :
216 – 1 % artistique,
2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
231312-902221 – travaux, assurance, révisions, branchements,
21841-902221 – mobilier.

N° 3.6

EPI/DE/2009/760

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES EN CLA (CLASSE D'ACCUEIL), AU COLLEGE MADAME DE STAËL A LILLE

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves en CLA (Classe d'accueil) des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves en CLA.

Le collège Madame de Staël de LILLE organise un séjour

scolaire au centre de loisir du Lautaret à SAINT VINCENT LES FORTS du 10 mai au 16 mai 2009 pour 20 élèves en CLA. Ce séjour a pour objectif de faire progresser chaque élève dans son apprentissage de la langue française, de faire découvrir une région différente du Nord Pas de Calais, de faire pratiquer des sports qui ne sont pas d'accès facile pour ces élèves, de créer des liens avec les familles et de les amener à l'école via la préparation du projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- D'attribuer la subvention suivante :
 - **Collège Madame de Staël LILLE « intégration d'élèves en CLA »**
20 € x 17 participants (20 collégiens + 4 accompagnateurs) x 7 jours = **2 380 €**
 - d'imputer la dépense à l'article 9328 – Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2009.

N° 3.7

EPI/DE/2009/635

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- 1) Le collège Roger Salengro à HOUPLINES organise un séjour scolaire à la base des loisirs des Vieilles Forges, située près de RENWEZ dans les ARDENNES, du 12 au 15 mai 2009, pour 35 élèves dont 10 de la SEGPA. Ce séjour a pour objectif de permettre une meilleure intégration de la SEGPA au sein du collège avec notamment le partage d'activités communes. Il permettra également de découvrir :

- des activités physiques différentes (le VTT, la planche à voile, le canoë, la course d'orientation et l'acrobranche)
- le milieu naturel (forestier, aquatique...).

- **Collège Roger Salengro HOUPLINES Séjour à la base de loisirs des Vieilles forges**
20 € x 11 participants (10 collégiens + 1 accompagnateur) x 4 jours = **880 €**

2) Le collège Jacques Monod à PERENCHIES organise un séjour scolaire à Gap du 31 mai au 7 juin 2009 pour les élèves de 5^{ème} du collège dont 2 de la SEGPA. Ce séjour est organisé dans le cadre d'un projet « santé et sport, bien bouger, bien manger ».

- **Collège Jacques Monod PERENCHIES Séjour à Gap**
20 € x 2 participants (2 collégiens) x 8 jours = **320 €**

3) Le collège Jacques Monod à PERENCHIES organise un séjour scolaire à Littlehampton du 14 avril au 18 avril 2009 pour les élèves de 6^{ème} du collège dont 3 de la SEGPA. Ce séjour est organisé dans le cadre d'un projet « premiers pas en langue anglaise, découverte de l'ANGLETERRE et conquérir de l'autonomie »

- **Collège Jacques Monod PERENCHIES séjour à Littlehampton**
20 € x 4 participants (3 collégiens + 1 accompagnateur) x 5 jours = **400 €**

4) Le collège François Rabelais de MONS EN BAROEUL organise un séjour à Val Joly du 28 septembre au 2 octobre 2009 pour 15 élèves et 2 accompagnateurs. Ce séjour est organisé afin de travailler avec ces élèves sur les questions de citoyenneté et de respect du cadre de vie et de l'environnement.

- **Collège François Rabelais MONS EN BAROEUL Séjour à Val Joly**
20 € x 17 participants (15 collégiens + 2 accompagnateurs) x 5 jours = **1 700 €**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- D'attribuer les subventions aux collèges, selon la description reprise ci-dessus,
- D'imputer la dépense à l'article 9328 – Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2009.

N° 3.8

EPI/DE/2009/785

OBJET :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC PAR LES COLLEGES RECONDUCTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Conformément aux délibérations du Conseil Général des 25 Mai 1987 et 24 janvier 1996, le Département du Nord verse chaque année aux communes des

subventions pour l'utilisation de salles de sports municipales par les élèves des collèges publics et privés. Des conventions sont passées à cet effet pour chaque année scolaire, fixant le nombre d'heures qui sert de base au calcul des subventions. Un planning d'occupation des salles, ainsi qu'une grille récapitulative des heures d'utilisation, sont joints en annexe à chaque convention.

La délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2009 autorise le financement de l'utilisation des salles de sports mises à disposition des collégiens par toute personne morale de droit public notamment les établissements publics administratifs d'enseignement tels que les universités ou lycées, dans les mêmes conditions que les salles de sports communales, à compter de l'année scolaire 2008-2009.

Dans le cadre du vote du budget départemental 2009, la participation financière du Département a été augmentée de 1 €, portant le montant à 12,50 € par heure d'utilisation.

Il est proposé de reconduire l'intervention du Département dans ce domaine en tenant compte de l'augmentation de la participation financière départementale.

Il est à noter que la personne morale de droit public doit respecter les plannings prédéfinis d'utilisation de la salle et qu'elle ne peut la rendre indisponible pour les activités du collège plus de 5 jours par an.

Au-delà, le Département se réserve le droit de réduire le montant de la subvention de l'année suivante sur la base de 12,50 € de l'heure. Par ailleurs, la convention oblige le collège à respecter les locaux du domaine public et à informer le Département de toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de reconduire l'aide du Département à 12,50 € par heure d'utilisation des salles de sports par les collèges, en tenant compte de l'augmentation de la participation financière départementale selon les conditions énoncées dans le présent rapport et afin de permettre la mise au point des plannings d'utilisation des salles de sports pour l'année scolaire 2009/2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint en annexe.

N° 3.9

EPI/DE/2009/530

OBJET :

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION PROGRAMMATION 2009

Au budget Primitif de l'exercice 2009, un crédit de 1 875 000 euros a été voté par l'Assemblée

Départementale pour le versement de subventions aux collèges privés, destinées à la réalisation de travaux sur leurs bâtiments scolaires ainsi que sur leur demi-pension.

La Loi Falloux du 15 mars 1850 précise, en son article 69, les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent intervenir financièrement en faveur des établissements scolaires privés.

Ainsi les Départements peuvent accorder des subventions pour la réalisation de travaux dans les collèges privés sous contrat d'association, à hauteur de 10 % du montant des dépenses de fonctionnement de chaque établissement, déduction faite des subventions publiques.

Par ailleurs, la Loi du 21 janvier 1994, précisant les conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement a été complétée par une circulaire du 2 avril 1999.

Cette dernière rappelle les quatre points essentiels à respecter lors de l'attribution de subventions à savoir :

- l'obligation légale de passer une convention,
- la consultation préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale,
- l'exercice systématique du contrôle de légalité par le Préfet,
- la possible saisine des chambres régionales des comptes par le Préfet.

Après enquête réalisée auprès des établissements privés, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Nord a proposé au Département une liste de **58** collèges susceptibles de pouvoir bénéficier de l'aide financière.

L'OGEC propose de répartir les subventions de la façon suivante :

- en fonction de la nature des travaux envisagés : les propositions tiennent compte de la nature des travaux envisagés en privilégiant les opérations de sécurité et d'hygiène (coefficient 3), puis les travaux de rénovation (coefficient 1,5) et enfin les extensions ou autres opérations (coefficient 1) ;
- en privilégiant les collèges avec internat ou SEGPA et quelques cas particuliers de collèges en situation difficile passagère.

Une fiche a été établie pour chaque proposition de subvention et un tableau récapitulatif reprend l'ensemble des aides sollicitées et des propositions de subventions correspondantes.

En application de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1985, le Conseil Académique de l'Education Nationale doit être consulté sur l'attribution des aides aux établissements d'enseignement privé du second degré.

Après la décision de la Commission Permanente du Conseil Général sur la répartition du crédit, les dossiers seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord afin qu'il puisse provoquer la réunion du Conseil Académique de

l'Education Nationale présidée par Monsieur le Recteur.

Les subventions peuvent être payées aux organismes gestionnaires, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées et ce en trois mandatements au maximum.

Le règlement de ces subventions pourrait être assuré au moyen des crédits prévus à cet effet au Budget Départemental de l'exercice 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer des subventions, dans le cadre de la programmation 2009, pour le financement des travaux d'investissement dans les collèges privés sous contrat d'association, selon le tableau récapitulatif joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, dont un exemplaire est joint en annexe, à passer avec les établissements scolaires concernés.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 20 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2009/455

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8551
RD 917**

**AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 18+0050
ET 18+0420 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE RACHES ET RAIMBEAUCOURT
CANTON DE DOUAI-NORD-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement destinés à améliorer la sécurité des cyclistes sur la RD 917 au droit de deux virages situés entre les PR 18+0050 et 18+0420 sur le territoire des communes de Râches et Raimbeaucourt.

La RD 917, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre Douai et l'aéroport de Lille-Lesquin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 069 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptages 2005). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située hors agglomération, présente deux virages prononcés avec une chaussée de 7,00 m de largeur bordée de part et d'autre d'une bande cyclable de 1,80 m de largeur. Les cyclistes empruntant la bande cyclable située à l'intérieur du virage ne sont pas en sécurité du fait de la conduite des autres usagers négociant ces virages en empiétant largement sur ces aménagements cyclables. Il est proposé de modifier cette bande cyclable, au niveau des deux virages, en réalisant en lieu et place de la bande cyclable existante, une piste cyclable surélevée et bordurée.

Les travaux consistent en :

- la construction d'une piste cyclable bordurée de 1,80 m de largeur sur 60 m de longueur au niveau des deux virages en remplacement de la bande cyclable en vue de mettre en sécurité l'itinéraire des cyclistes.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 46 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8551 – Programme CO4P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement destiné à améliorer la sécurité des cyclistes sur la RD 917 au droit de deux virages situés entre les PR 18+0050 et 18+0420 sur le territoire des communes de Râches et Raimbeaucourt pour un montant de travaux de 46 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux conformes au Code des Marchés Publics par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des

travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8551 – Programme CO4P025 (09P025APD).

N° 4.2

DVD-I/2009/611

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION VA 09-03

RD 81

AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 14+0160

ET 14+0313 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

D'ESCAUDAIN

CANTON DE DENAIN

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux destinés à améliorer la sécurité sur la RD 81, entre les PR 14+0160 et 14+0313, sur le territoire de la commune d'Escaudain.

La RD 81, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Hornaing et Lourches via la commune d'Escaudain et l'échangeur sur la N455 (liaison Valenciennes-Douai).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 227 véhicules/jour dont 9,8 % de poids lourds (actualisation 2008). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération au niveau de l'école de la cité Schneider, présente une chaussée en bon état de 6,00 m de largeur. Son tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers créant un sentiment d'insécurité chez les élèves face à l'école susvisée et également exprimé par les riverains. La Commune d'Escaudain, souhaitant un aménagement de sécurité face à l'école, s'engage à participer au financement des travaux. Il est proposé de construire quatre îlots bordurés en chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse, avec en milieu d'aménagement, un plateau surélevé supportant un passage piétons pour sécuriser la traversée des usagers. La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut prendra en charge la réalisation du plateau surélevé ainsi que les travaux en trottoirs.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un ensemble de quatre filets bordurés recouverts d'enrobés en axe de chaussée de 2,00 m de largeur maximum, sur une longueur totale de 200 m environ décalant la voie de circulation opposée à l'école vers l'extérieur créant un effet de chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 62 000 €TTC. La part départementale d'un montant de 51 000 €TTC sera portée à 52 802,68 € pour prendre en compte la TVA de la part communale d'Escaudain dont la participation au projet est évaluée à 9 197,32 €HT ajustée au coût réel des travaux.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) prendra en charge l'aménagement des trottoirs et du plateau surélevé dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la CAPH à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune d'Escaudain pour préciser les modalités de remboursement de sa participation évaluée à 9 197,32 €HT versée après constatation des travaux ajustés à leur coût réel et pour l'entretien du plateau surélevé mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut face à l'école.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération VA 09-03 – Programme CO4P028 (09P028APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 81, entre les PR 14+0160 et 14+0313, sur le territoire de la commune d'Escaudain pour un montant total de 62 000 €TTC, la part départementale d'un montant de 51 000 € étant portée à 52 803,68 € pour prendre en compte la TVA de la part communale d'Escaudain.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, notifiée le 4 mai 2004 sous le n°CONV04CAPHAINAUT055, autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à procéder aux travaux d'aménagement d'un plateau surélevé et des trottoirs.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Escaudain précisant les modalités de remboursement au Département de sa participation évaluée à 9 197,32 €HT versée après constatation des travaux ajustés à leur coût réel et les modalités pour l'entretien du plateau surélevé face à l'école mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération VA 09-03 – Programme CO4P028 (09P028APD) et la participation aux travaux de la Commune d'Escaudain évaluée à 9 197,32 €HT en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.3

DVD-I/2009/695

OBJET :

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

OPERATION VAG510

RD 630

**CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 57+0983 ET DE LA
DESSERTE DU FUTUR COLLEGE SUR LE TERRITOIRE DE LA**

COMMUNE DE QUIEVRECHAIN

CANTON DE VALENCIENNES-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 630 au PR 57+0983 et à la desserte du

futur collège sur le territoire de la commune de Quiévrechain.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées, approuvé le 18 décembre 2006, sous le n°VAG510, pour un montant estimé à 1 000 000 €TTC – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 630, classée voie urbaine et itinéraire de transports exceptionnels de type E (400 tonnes), assure la liaison entre les communes de Cambrai, Valenciennes et Quiévrechain à la frontière belge.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 15 202 véhicules/jour dont 5,33 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2003-2007, aucun accident n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « T » géré par un « stop », la RD 630 étant prioritaire. Le fort trafic enregistré ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers en traversée du carrefour et dans les mouvements tournants.

Le Département réalise actuellement la construction du collège Jehan Froissart situé en rive du projet nécessitant la création d'une voie d'accès depuis le carrefour susvisé.

Il est proposé de modifier le carrefour étudié en construisant un giratoire pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers à réduire leur vitesse aux abords du collège.

Les travaux départementaux comprendront également la réalisation de trottoirs et de stationnements remboursés par la Commune de Quiévrechain.

Le SIVOM réalise une voie de désenclavement du « quartier du Blanc Misseron ». Celle-ci venant se raccorder dans le prolongement de la voie d'accès à créer pour la desserte du futur collège Jehan Froissart, il a été convenu que le SIVOM assurerait la maîtrise d'ouvrage complète de cette chaussée jusqu'à son raccordement sur le giratoire susvisé. Le Département versera une participation évaluée à 40 133,78 €HT correspondant à la section à créer en desserte du collège.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 4 branches de 15,50 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur et un îlot central borduré de 7,50m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable en enrobés de largeur variable permettant le passage des convois exceptionnels, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la réalisation de l'éclairage public,
- la construction d'une voie d'accès au futur collège Jehan Froissart calibrée à 7,00 m de largeur sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM des Communes de Crespin, Quiévrechain, Saint-Aybert et Thivencelle,
- la construction de trottoirs et d'aires de stationnement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département et remboursés par la Commune.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 995 800 €TTC

dont 972 800 € pour les travaux et 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...).

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune de Quiévrechain précisant les modalités :

- de remboursement de la participation communale évaluée à 66 722 €HT pour les travaux d'aménagement de trottoirs et d'aires de stationnement,
- d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public,
- d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, et avec le SIVOM des Communes de Crespin, Quiévrechain, Saint-Aybert et Thivencelle précisant les modalités de versement de la participation départementale forfaitaire de 40 133,78 €HT pour la réalisation de la voie d'accès au futur collège Jehan Froissart.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2031, 2033 et 2151 et à l'article 91628, nature comptable 20414 – Opération VAG510 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 630 au PR 57+0983 et à la desserte du futur collège sur le territoire de la commune de Quiévrechain pour un montant de 995 800 € dont 972 800 € pour les travaux et 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Quiévrechain

précisant les modalités :

- de remboursement de la participation communale évaluée à 66 722 €HT pour les travaux d'aménagement de trottoirs et d'aires de stationnement,
- d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public,
- d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, et avec le SIVOM des Communes de Crespin, Quiévrechain, Saint-Aybert et Thivencelle précisant les modalités de versement de la participation départementale forfaitaire de 40 133,78 €HT pour la réalisation de la voie d'accès au futur collège Jehan Froissart.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2031, 2033 et 2151 et à l'article 91628, nature comptable 20414 – Opération VAG510 – Programme C04P1021 (06P1021APD) et la participation de la Commune de Quiévrechain pour les travaux de trottoirs et stationnements évalués à 66 722 €HT en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.4

DVD-PGP/2009/738

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
PROGRAMME PRIORITAIRE**

OPERATION CAI502

RD643

**CONTOURNEMENT DE LE CATEAU SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE LE CATEAU-CAMBRESIS, MONTAY,**

SAINT-BENIN ET BAZUEL

CANTON DE LE CATEAU

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la

Commission Permanente, le bilan de la concertation préalable du Contournement de Le Cateau, sur le territoire des communes de Le Cateau-Cambrésis, Montay, Saint-Benin et Bazuel, dont le lancement a été autorisé par la délibération n°DVD-PGP/2008/1109 du 22 septembre 2008.

Cette opération a été inscrite au Plan des Routes Nationales Transférées pour un montant de 20 millions d'euros le 18 décembre 2006, sous le numéro CAI502.

Ce projet de voie nouvelle a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation de la RD643 et d'accroître la sécurité dans la traversée du Cateau-Cambrésis. Elle permettra aussi de dévier le trafic de transit du centre-ville.

Ce projet comprend la réalisation d'une voie nouvelle au Nord de la commune sur un linéaire d'environ 3,5 km. La route sera classée en première catégorie et comportera une chaussée de 7 m à 2x1 voie avec accotements et fossés d'assainissement de part et d'autre de la voie. Le franchissement de la vallée de La Selle sera réalisé par un viaduc.

Les objectifs de la concertation préalable étaient d'informer le public sur le projet de contournement et de recueillir les attentes, les besoins et les remarques du public.

En novembre 2008, par lettre recommandée, les maires des communes de Le Cateau-Cambrésis, Montay, Saint-Benin et Bazuel ont été invités à délibérer sur les modalités de la concertation. Ces modalités ont été approuvées par l'ensemble des conseils municipaux.

Les modalités de cette concertation étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation, accompagné d'un registre de recueil des observations, disponibles dans chacune des mairies (Le-Cateau-Cambrésis, Montay, Saint-Benin, Bazuel) aux heures d'ouverture pour une durée de 4 semaines du 9 février au 6 mars 2009,
- Publicité de la mise en concertation préalable :
 - o Département : par voie de presse dans La Voix du Nord (31.01 et 07.02) et L'Observateur (29.01 et 05.02),
 - o Commune : par voie d'affichage, bulletin municipal,
- Réunion publique de clôture dans la salle des fêtes de la commune du Cateau-Cambrésis le mardi 31 mars 2009.

Les registres de recueil des observations ont été déposés contre récépissé en mairies de Montay, Bazuel, Saint-Benin et Le Cateau-Cambrésis, 48 heures avant l'ouverture de la concertation.

Les registres des communes de Bazuel et Saint-Benin n'ont recueilli aucune observation.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de dresser le bilan de la procédure

de la concertation préalable.

Bilan par rapport aux registres d'observation

Quarante personnes se sont prononcées dans les registres, trente-neuf dans le registre du Cateau-Cambrésis et une dans le registre de Montay. Une grande majorité de ces personnes est favorable au projet de contournement par le Nord. (30 personnes sont favorables au projet proposé).

Toutes les remarques ont été regroupées par thèmes de la façon suivante :

- Sécurité,
- Qualité de vie,
- Impact foncier,
- Aspect économique,
- Paysage / environnement,
- Caractéristiques de la voie.

Sécurité

Plusieurs observations en faveur du contournement ont été relevées sur ce thème, notamment sur :

- Le fait qu'il s'agit d'un projet relevant de la sécurité publique et de l'intérêt général,
- Le report des poids lourds et des transports de matière dangereuse en dehors de la ville,
- La fluidification de la circulation trop dense dans la traverse du Cateau-Cambrésis,
- L'amélioration de la sécurité dans le centre ville et faciliter les déplacements « modes doux ».

Une interrogation a été soulevée afin de connaître le traitement réservé aux transports de matières dangereuses sur le contournement.

Les caractéristiques du contournement seront plus adaptées au trafic de transit que l'itinéraire actuel et permettront de maîtriser les risques de pollution liés au transport de matières dangereuses, notamment grâce au traitement des eaux de ruissellement avant rejet.

Par ailleurs, la baisse significative du trafic dans le centre-ville et les travaux de requalification de la traverse permettront de réaliser des aménagements améliorant nettement le cadre de vie et facilitant la cohabitation des différents usagers de la route.

Qualité de vie

Plusieurs observations en faveur du contournement ont été relevées sur ce thème, notamment sur :

- La diminution des nuisances en centre-ville (acoustique, pollution, ...),
- L'amélioration des conditions de déplacement tous modes confondus pour supprimer le fort sentiment d'insécurité ressenti par les riverains et les utilisateurs actuels de la RD643,
- La nécessité d'améliorer les conditions de travail des chauffeurs de poids lourds.

Une remarque a été soulevée afin de connaître le traitement réservé aux impacts phoniques, à la pollution et aux vibrations (prise en compte ou non dans le projet). Les

effets sur le cadre de vie des futurs riverains ont également été évoqués à plusieurs reprises.

Le trafic reporté (~5300 v/j) est inférieur au trafic actuel dans la traverse (~9500 v/j) et sera bien plus éloigné des habitations. Les nuisances engendrées ne seront donc pas comparables à celles subies aujourd'hui pour les riverains de la RD643 dans la traversée du Cateau-Cambrésis.

Par ailleurs, ce projet est étudié suivant la démarche « Route Durable » initiée par le Conseil Général. La mise en œuvre d'enrobés phoniques et la réalisation d'aménagements paysagers permettront de préserver le cadre de vie des futurs riverains.

Aspect foncier

Plusieurs interrogations ont été soulevées sur ce thème :

- Comment évoluera la valeur des propriétés situées à proximité du projet ?
- Comment évolueront les projets urbains le long du contournement ?
- Comment sera pris en compte le milieu agricole ?
- Comment sera garantie l'exploitation des parcelles physiquement touchées ?
- Comment sera maintenue l'accessibilité aux parcelles ?

L'accessibilité globale de la ville sera améliorée et le site sera valorisé par une intégration paysagère. De plus, le projet de contournement par le Nord est inscrit de longue date dans les documents d'urbanisme (première inscription dans le Plan d'Occupation des Sols du Cateau-Cambrésis en 1973). La valeur des propriétés et les projets de la commune tiennent donc compte du contournement.

L'aspect agricole fait partie intégrante du projet et fera l'objet de dispositions spécifiques, notamment pour garantir les accès aux parcelles. L'emprise foncière est d'ores et déjà réduite au strict minimum pour limiter l'impact sur le milieu agricole. Une étude d'aménagement foncier est programmée sur cette opération.

Aspect économique

Il a été souligné dans les registres que le contournement allait favoriser le développement économique et touristique du Cateau-Cambrésis.

Plusieurs interrogations ont été soulevées afin de connaître la façon dont serait maintenue la fréquentation des commerces locaux alors que le trafic dans le centre-ville va baisser. Des observations ont également été apportées aux registres sur le fait que le projet de contournement par le Nord de la ville était plus onéreux que le contournement par le Sud.

Les usagers seront incités à emprunter le centre-ville par une signalisation et des aménagements adaptés, notamment en identifiant bien les entrées de ville (par exemple, par la réalisation du giratoire des quatre vaux à l'ouest de la ville). De plus, le réaménagement de la traverse rendra le centre-ville plus attractif, plus accessible et plus agréable pour les différents usagers, notamment pour les touristes.

Par ailleurs, les solutions par le Sud étaient estimées respectivement à 17,45 M€ et 18,85M€. La solution retenue, à savoir le contournement par le Nord, est estimée à 18,45 M€. Le coût s'avère donc équilibré. De plus, le projet étant le plus court et présentant un report de trafic maximal, il s'agit de la solution la plus rentable.

Paysage / Environnement

Les observations apportées aux registres portent sur la façon dont :

- Le viaduc de franchissement de la vallée de La Selle s'intégrera dans le paysage,
- L'impact du projet sur le milieu naturel et la qualité de l'eau sera pris en compte,
- L'éclairage public sera mis en place.

Le viaduc de franchissement de la vallée de La Selle et le projet routier vont participer à la structuration de l'espace. Le traitement architectural du viaduc fera l'objet d'une attention particulière et un concours d'architecture sera lancé pour sa conception.

La préservation de la richesse écologique sera assurée. Les eaux de ruissellement seront traitées avant rejet dans le milieu naturel. Il n'y aura aucun impact du projet sur la ressource en eau et notamment sur le captage de Montay.

Aucun éclairage public n'est prévu. Par contre, les points d'échanges seront signalés par des systèmes passifs.

Caractéristiques de la voie

Le projet étant encore en phase amont, de nombreuses précisions ont été demandées sur les caractéristiques de la voie, notamment sur la façon dont :

- L'effet de coupure de la ville créé par le contournement serait limité,
- Le rétablissement des voies interceptées serait réalisé,
- Les échanges intermédiaires seraient positionnés,
- Les cyclistes seraient pris en compte.

La continuité des itinéraires sera garantie. Des points d'échanges sont d'ores et déjà prévus (notamment à chaque extrémité du contournement). Toutefois, leur nombre et leur emplacement ne sont pas fixés à ce jour.

Compte tenu de la vocation de la voie (capter le trafic de transit, notamment poids lourds), aucun aménagement cyclable n'est prévu en bordure du projet. Les cyclistes seront invités à emprunter le centre-ville apaisé de son trafic dense.

Bilan suite à la réunion publique du 31 mars 2009

Cette réunion a mobilisé plus d'une centaine de personnes ainsi que la presse locale.

Au cours de cette réunion, le Département a présenté l'opération et des éléments de réponses aux interrogations soulevées dans les registres.

Les participants se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, pour le projet de contournement. Les avancées

de cette opération depuis son transfert au Département ont d'ailleurs été soulignées.

Seuls les riverains de la future voie et les agriculteurs ont soulevé des questions légitimes, en faisant cependant remarquer systématiquement qu'ils n'étaient pas opposés au projet.

Les préoccupations portaient notamment sur le cadre de vie, les emprises agricoles, les conditions de rétablissement des voies interceptées, les conditions de traversées de la vallée de la Selle et l'activité économique du centre ville.

Les études préalables actuelles ne permettent pas, pour le moment, de répondre aux questions de façon précise (emprise, longueur des ponts, etc.). Pour autant, il a été indiqué que cette opération faisait l'objet d'une démarche « Route Durable » qui allait garantir la prise en compte de l'ensemble de leurs préoccupations (maintien d'un cadre de vie de qualité des riverains, grâce notamment aux enrobés phoniques et aux traitements paysagers, rétablissement de toutes les voies interceptées, minimisation des emprises foncières, modélisation 3D pour la traversée de la vallée de La Selle, etc.).

La poursuite des études sur la base de la variante présentée pendant la concertation préalable permettra d'approfondir les caractéristiques techniques et foncières de cette opération afin d'être en mesure de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique courant 2010.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le bilan de la concertation préalable lancée pour la réalisation du Contournement du Cateau-Cambrésis sur le territoire des communes du Cateau-Cambrésis, Montay, Bazuel et Saint-Benin.

N° 4.5

DVD-I/2009/707

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVG033

RD 457 ET 800

CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES

RD 457 (PR 2+0093) ET 800 (PR 0+0680) SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAUTMONT

CANTON D'HAUTMONT

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 457 (PR 2+0093) et 800 (PR 0+0680) sur le territoire de la commune d'Hautmont.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 29, 30 et 31 janvier 2001 et reprise au Plan Routier

Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n°AVG033 – Programme C04P024.

La RD 457, classée en 3^{ème} catégorie, a son origine à l'intersection avec la RD 307 sur le territoire de la commune de Boussières-sur-Sambre et se termine au centre ville d'Hautmont. Elle assure en particulier la desserte de l'usine SCOTTS FRANCE SAS dont l'accès par l'impasse « de la vieille montagne » est situé à 60 m environ du carrefour étudié.

La RD 800, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la RD 321 sur le territoire de la commune d'Hautmont et la RD 405 sur le territoire de la commune de Neuf-Mesnil. Elle permet de contourner l'agglomération d'Hautmont en desservant la zone industrielle de Grévaux-les-Guides.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen sur la RD 457 de 1 630 véhicules/jour dont 4,7 % de poids lourds et sur la RD 800 de 6 690 véhicules/jour dont 10 % de poids lourds (comptage 2003). Sur la période 2002-2006, un accident a été enregistré faisant un blessé léger.

La section étudiée, située en agglomération, comporte un carrefour à quatre branches géré par feux tricolores.

En raison de l'importance du trafic des poids lourds et de leurs mouvements tournants en direction des usines SCOTTS FRANCE SAS, le transit des usagers est rendu « à risques ».

Ce phénomène est amplifié par le non respect de la signalisation par certains usagers.

Les manœuvres des poids lourds sont également très difficiles du fait de l'é étroitesse du raccordement de l'impasse « de la vieille montagne » desservant SCOTTS FRANCE SAS.

Le site présente un dénivelé très important ne permettant pas d'organiser le raccordement de toutes les voies susvisées en un seul carrefour.

Il est proposé de construire un giratoire pour sécuriser le transit des usagers et leurs mouvements tournants à l'intersection des deux voies communales en aménageant, sur une des branches de la RD 457, le raccordement de l'impasse « de la vieille montagne ».

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 18,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur et un îlot central de 11,00 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction d'une piste cyclable de 1,50 m de largeur en périphérie du giratoire séparée de la chaussée par un trottoir de largeur variable,
- la construction d'un îlot central pavé franchissable de 1,60 m de largeur environ réalisé de part et d'autre du giratoire sur la RD 800 sur 90,00 m environ de longueur, pour canaliser les usagers en approche du giratoire,
- la construction d'un nouveau carrefour en sortie du giratoire sur la RD 457 pour raccorder

l'impasse « de la vieille montagne » et sécuriser les mouvements tournants des usagers,

- la réalisation de l'éclairage public.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune d'Hautmont pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées, de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 415 000 €TTC, dont 1 398 000 € pour les travaux et 16 900 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS), évalués à 2 667,08 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS), en application de la convention générale.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 457 (PR 2+0093) et 800 (PR 0+0680) sur le territoire de la commune d'Hautmont pour un montant de 1 415 000 €TTC, dont 1 398 000 € pour les travaux de chaussée et 16 900 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Hautmont précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées, de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service

à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG033 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 2 667,08 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 08P024OV011.

N° 4.6

DVD-I/2009/697

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLI014

LIAISON DES RD 108 ET 949 AU

**LIEU-DIT « LE VERT GALANT » SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE WAMBRECHIES**

CANTON DE LILLE-OUEST

**CONVENTIONS AVEC LILLE METROPOLE COMMUNAUTE
URBAINE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine relatives à la réalisation du cheminement piétons et de l'escalier rive droite au niveau du futur ouvrage d'art du pont du Vert Galant et à la réalisation de quais-bus sur le réseau LIANE, sur la RD 949 au niveau du futur pont du Vert Galant dans le cadre de l'opération LLI014 – Liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « Le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies.

Par délibération n° 4.4 DVD-I/2008/451 du 2 juin 2008, la Commission Permanente a approuvé le montant de l'opération soit 14 000 000 €TTC dont 3 240 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 1 600 000 € pour les travaux de remblais, 7 400 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art,

286 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 202 000 € pour les signalisations verticale et directionnelle, 543 000 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité, 136 000 € pour les aménagements paysagers, 39 000 € pour les protections phoniques passives et 554 000 € pour les travaux de déplacement de réseaux.

Le Département a sollicité Lille Métropole Communauté Urbaine, via son service Espace Naturel Métropolitain, pour la réalisation du cheminement piétons et de l'escalier rive droite au niveau du futur ouvrage d'art du pont du Vert Galant. Dans un souci de cohérence technique, il est proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine étant fixée forfaitairement à 27 500 €HT.

Lille Métropole Communauté Urbaine a par ailleurs sollicité le Département pour la réalisation de quais afin d'implanter des quais-bus sur le réseau LIANE sur la RD 949 au niveau du futur pont du Vert Galant. Il est également proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de compétence communautaire, pour un montant maximum de 25 550,72 €HT. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux d'aménagement des quais-bus.

Les conventions (annexées au rapport) à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine précisent les modalités administratives, techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation :

- d'une continuité piétonne rive droite du futur pont du Vert Galant avec versement d'une participation communautaire fixée forfaitairement à 27 500 €HT,
- de quais-bus sur la RD 949 avec versement d'une participation communautaire estimée à 25 550,72 €HT ajusté en fonction du coût réel des travaux.

Ces participations seront imputées en recette sur le budget départemental à l'article 90621, nature comptable 1324.

Les dépenses pour ces deux conventions sont comprises dans le poste « travaux de chaussée » dont le montant de 3 240 000 €TTC reste inchangé, de même que le montant global de l'opération à 14 000 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation :
- d'une continuité piétonne rive droite du futur pont du Vert Galant avec versement d'une participation communautaire fixée forfaitairement à 27 500 €HT,
- de quais-bus sur la RD 949 avec versement d'une participation communautaire estimée à 25 550,72 €HT ajustée en fonction du coût réel des travaux,

dans le cadre du projet de liaison des RD 108 et 949 au lieu-dit « le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLI014 – Programme C04P024 (05P024APD) et les participations de Lille Métropole Communauté Urbaine pour les travaux susvisés d'un montant respectif de 27 500 €HT et 25 550,72 €HT, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 - Opération 00P024OV126.

N° 4.7

DVD-E/2009/711

OBJET :

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
DE DELAISSES DES RD 126 ET 953 DANS LE DOMAINE
PUBLIC DE LA COMMUNE DE BEUVRY-LA-FORET
CANTON D'ORCHIES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif au transfert du domaine public départemental de délaissés des RD 126 et 953, dans le domaine public de la Commune de Beuvry-la-Forêt, définis comme suit :

- entre les PR 1+0817 (RD 126) et 3+0925 (RD 953),
- entre les PR 4+0832 et 5+0544 (RD 953) de part et d'autre de l'A23.

La construction de l'A23 a nécessité le détournement des RD 126 et 953, sur le territoire de la commune de Beuvry-la-Forêt, pour assurer leur continuité par la réalisation d'ouvrages d'art enjambant l'autoroute. Ces déviations de chaussée ont créé des impasses situées de part et d'autre de la voie susvisée. Ces sections calibrées à 6,10 m de largeur sur 708 m de longueur pour la RD 126 et à 7,60 m de largeur sur 874 m de longueur pour la RD 953 sont en très mauvais état, leur couche de surface étant très dégradée. Elles n'assurent plus qu'une desserte locale et n'ont plus vocation de route départementale.

Par courrier du 28 octobre 2008, la Commune de Beuvry-la-Forêt propose de transférer ces sections dans son domaine communal, en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état de la couche de roulement après transfert des chaussées, sous réserve d'une participation financière du Département.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Beuvry-la-Forêt précisera les modalités de versement de la participation départementale pour la réalisation des travaux de remise en état des délaissés évaluée à 195 000 €HT et versée en

deux fois suivant les deux sections de travaux à lancer comme suit :

- 91 000 €HT pour le délaissé de la RD 126,
- 104 000 €HT pour les délaissés de la RD 953.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert vers le domaine public communal de Beuvry-la-Forêt des différentes sections sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que la participation financière du Département aura été versée suivant la convention susvisée.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental de délaissés des RD 126 et 953, dans le domaine public de la Commune de Beuvry-la-Forêt, définis comme suit :
 - entre les PR 1+0817 (RD 126) et 3+0925 (RD 953),
 - entre les PR 4+0832 et 5+0544 (RD 953) de part et d'autre de l'A23,
 en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que la participation départementale aura été versée.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Beuvry-la-Forêt précisant les modalités administratives et financières de la participation départementale pour les travaux de remise en état des délaissés des RD 126 et 953, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, pour un montant total plafonné à 195 000 €HT versée en deux fois comme suit :
 - 91 000 €HT pour le délaissé de la RD 126,
 - 104 000 €HT pour les délaissés de la RD 953.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD) - Opération à créer.

N° 4.8

DVD-E/2009/591**OBJET :**

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 82 ENTRE LES PR 3+0631 ET 5+0881 ET DE LA RD 102 ENTRE LES PR 12+0309 ET 13+0736 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CONDE-SUR-L'ESCAUT ET VIEUX-CONDE EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CANTON DE CONDE-SUR-L'ESCAUT DELIBERATION MODIFICATIVE ET AVENANT A LA CONVENTION

Par délibération n° 4.44 DGA/EPI/DVI/01-53 approuvée le 5 mars 2001, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental de la RD 102, entre les PR 12+0309 et 13+0736, sur le territoire de la commune de Vieux-Condé en vue de son reclassement dans le domaine public communal,
- d'approuver le montant de la participation départementale soit 137 204,12 €HT pour les travaux à réaliser sur la Commune de Vieux-Condé avant déclassement sous réserve que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La participation du Département sera versée par fonds de concours à la Commune de Vieux-Condé, après constatation de la réalisation des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'enquête publique et de décider le déclassement, si l'enquête publique à venir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.

Le déclassement de la RD 102, entre les PR 12+0309 et 13+0736, dans le domaine public communal a été effectif dès la signature de la convention passée entre le Département et la Commune de Vieux-Condé, le 1^{er} juillet 2003.

La Commune de Vieux-Condé devait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de chaussée conjointement à la réalisation de son projet de construction d'un giratoire, sur la même section concernée de la RD 102. La Commune de Vieux-Condé, n'ayant pas obtenu les fonds européens initialement prévus, a décidé de surseoir à la réalisation du giratoire, mais elle souhaite néanmoins réaliser comme prévu les travaux de réfection de chaussée. Elle sollicite donc le versement de la participation départementale avant l'engagement des travaux, ce qui nécessite de modifier les conditions de versement prévues par la convention susvisée.

L'avenant (annexé au rapport) précise les nouvelles modalités de versement de la participation départementale à la Commune de Vieux-Condé en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussée de la section de la RD 102 comprise entre les PR 12+0309 et 13+0736 sous maîtrise d'ouvrage communale. Le versement sera effectué dès notification du présent avenant et non après constatation des travaux.

Il s'avère que suite au changement de système

comptable (passage de « PROGOS » à « GRAND ANGLE ») le montant inscrit pour cette opération reprise sous le n° REC06P0240128, soit 56 406,14 €, ne correspond pas au montant approuvé de 137 204,12 €. Il est donc proposé de solder cette opération en la ramenant à 0 € et de créer une nouvelle opération avec le bon montant sur l'autorisation de programme « 05P024 ou 00P024 ».

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151.

Les autres dispositions de la délibération du 5 mars 2001 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.44 DGA/EPI/DVI/01-53 approuvée le 5 mars 2001 comme suit :

- approuver le solde de l'opération « REC06P0240128 » en ramenant l'opération de 56 406,14 € à 0 € relative au déclassement du domaine public départemental de la RD 82 entre les PR 3+0631 et 5+0881 et de la RD 102 entre les PR 12+0309 et 13+0736 sur le territoire des communes de Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé en vue de leur classement dans le domaine public communal, sur l'autorisation de programme REC06P024APD et en l'inscrivant pour un montant de 137 204,12 € sur l'autorisation de programme « 05P024APD ou 00P024APD ».
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexé au rapport) à la convention CONV03RD82VXCONDE068 passée entre le Département et la Commune de Vieux-Condé, modifiant les modalités de versement de la participation départementale à la Commune de Vieux-Condé en vue de réaliser les travaux de réfection de chaussée de la section sur la RD 102 comprise entre les PR 12+0309 et 13+0736 sous maîtrise d'ouvrage communale. Cette participation sera versée dès notification du présent avenant.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) - Opération à créer.

N° 4.9

DVD-E/2009/681**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE PARIS ROUBAIX POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DE SECTEURS PAVES SUR L'ITINERAIRE DE LA COURSE CYCLISTE

L'Association des Amis de Paris Roubaix en collaboration avec les lycées professionnels de la région a engagé, depuis plusieurs années, la rénovation et l'entretien

des secteurs pavés sur voirie communale afin de permettre leur maintien dans l'itinéraire de la course cycliste.

Cette action complète celle entreprise par le Département sur le réseau départemental dans le cadre de ses programmes annuels d'amélioration.

En 2009, le Département consacrera 100 000 € pour la réfection des secteurs suivants :

- RD 113B – Quiévy – PR 0+0100 à 0+0190,
- RD 134 – Viesly/Saint-Vaast-en-Cambrésis – PR 7+0710 à 7+0800.

De son côté, l'Association des Amis de Paris Roubaix prévoit en 2009 les travaux de rénovation et d'entretien de 5 secteurs pavés pour un montant de 21 000 € et sollicite, à cet effet, une subvention du Département à hauteur de 5 000 €. Le solde du financement, soit 16 000 €, est assuré par les Communes concernées et l'Association des Amis de Paris-Roubaix.

Compte tenu de l'intérêt culturel et touristique de préserver les secteurs pavés empruntés par la course cycliste Paris Roubaix, il est proposé d'accorder la subvention susvisée à l'Association des Amis de Paris Roubaix.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'Association des Amis de Paris Roubaix pour des travaux de rénovation et d'entretien des secteurs pavés empruntés par la course cycliste Paris Roubaix.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93628, nature comptable 6574.

N° 4.10

DVD-E/2009/747

OBJET :

**PONTS MOBILES DE CONDE SUR LA RD 954 ET
DE VALENCIENNES SUR LA RD 169B PERMETTANT LE
FRANCHISSEMENT DE LA SCARPE
A SAINT-AMAND-LES-EAUX
CANTON DE SAINT-AMAND-RIVE-DROITE
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT ET LES
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer entre le Département du Nord, la Communauté

d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) et les Voies Navigables de France (VNF) concernant l'utilisation et la manœuvre du pont mobile de Condé (RD 954) et du pont mobile de Valenciennes (RD 169b) sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux.

Par délibération n°DGA/EPI/DVI/02-201 en date 18 novembre 2002, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le réajustement de la participation financière du Département du Nord pour la reconstruction des deux ponts levis de Condé et de Valenciennes à Saint-Amand-les-Eaux de 1 192 913,56 € à 1 193 000 €,
- d'approuver la reprise dans le domaine public départemental des deux ouvrages après travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière pour la reconstruction des deux ouvrages et la convention relative à leur entretien ultérieur à passer avec Voies Navigables de France et à signer les actes correspondants.

Une convention de concession du port de plaisance de Saint-Amand-les-Eaux à été signée le 4 avril 2006 entre les Voies Navigables de France et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut afin de déléguer la réalisation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de ce port ainsi que le fonctionnement des écluses de Thun-Saint-Amand et de Saint-Amand-les-Eaux.

L'accès au port de Saint-Amand-les-Eaux et le fonctionnement de celui-ci requiert le passage de deux ouvrages à savoir, le pont de « Condé » et le pont de « Valenciennes ».

Conformément à la délibération du 18 novembre 2002, un procès verbal de remise d'ouvrage a été dressé le 5 janvier 2007 permettant l'intégration de ces deux ponts dans le domaine public départemental.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les Voies Navigables de France est établie en vue d'autoriser la C.A.P.H. à exploiter les ponts de Condé et de Valenciennes indispensables à l'accès au port de Saint-Amand-les-Eaux à partir de la confluence de la Scarpe avec l'Escaut.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) et les Voies Navigables de France (VNF) concernant l'utilisation et la manœuvre du pont mobile de Condé (RD 954) et du pont mobile de Valenciennes (RD 169b) sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.11

DAI/2009/733

OBJET :

**ACQUISITION DE PARCELLES BATIES OU NON BATIES DANS
LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS ET SUPPRESSION D'UN
ALIGNEMENT**

Dans le cadre de la réalisation d'une part, des travaux d'aménagement de deux giratoires aux carrefours des RD 222 et 945 à la Chapelle d'Armentières et d'autre part, la création de bandes cyclables sur la RD 9 à Linselles, le Département doit se porter acquéreur de deux parcelles non bâties et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans les tableaux ci-annexés afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis ou non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire des biens acquis sur la base de l'avis des Services Fiscaux et dans le respect de la programmation des réalisations du Département ;
- d'approuver la suppression de l'alignement de la section de la RD 155 entre les PR 8+0808 et 9+0129 sur le territoire de la commune de Dimechaux ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024QV761 et 00P026O008, « Moyens généraux – Voirie », natures analytiques : Travaux d'Aménagement des Routes Départementales et construction de pistes cyclables (231-51) du budget départemental

N° 4.12

DPAE/2009/577

OBJET :

**REDUCTION DE 4 ENGAGEMENTS REALISES SOUS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME
FDAN 05P091 ET 06P091
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département contribue dans le cadre du FDAN à aménager et à équiper les territoires en soutenant les actions visant à les développer durablement ou à les structurer par l'émergence de grands projets.

Au titre de cette politique, par délibérations intervenues en 2005 et en 2006, des subventions ont été attribuées aux 4 organismes ci-dessous pour la réalisation de différentes opérations dont le détail est repris dans le tableau en annexe.

Les projets menés par :

- la CCI du Valenciennois, réalisation d'un parc d'activité sur les communes de Thiant et Maing,
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis, réalisation de la zone d'activité de l'Ermitage à Lambres les Douai,
- la Communauté de Communes des Monts de Flandres, réalisation de la zone d'activité « Les Champs de la Couronne » à Vieux Berquin,
- METEO France, réalisation de la 2^{ème} phase du radar de l'Avesnois,

sont terminés à ce jour, mais doivent faire l'objet d'une réduction des engagements afférents, en raison de dépenses réalisées en dessous des montants prévus initialement.

En conséquence, il est proposé de solder les engagements concernés, conformément aux éléments figurant dans le tableau en annexe.

Globalement, les réductions en résultant représentent 55 289,63 € en investissement sousAP.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires .

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

N° 4.13

DPAE/2009/665

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE PONT-SUR-SAMBRE (ARRONDISSEMENT
D'AVESNES) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-sur-Sambre, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1.- Présentation de la commune de Pont-sur-Sambre

La commune de Pont-sur-Sambre (2622 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, canton de Berlaimont, fait partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Elle est limitrophe des communes de Locquignol, Hargnies, Vieux-Mesnil, Boussières-sur-Sambre, Saint-Rémy-du-Nord, Bachant, Aulnoye-Aymeries et Berlaimont. Elle est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), actuellement en cours d'élaboration, ainsi que dans le périmètre de révision de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Elle est concernée par le Plan Local de l'Habitat de la CAMVS, qui préconise la construction de près de 13 000 nouveaux logements d'ici 2020.

Elle fait également partie du Pays de Sambre Avesnois, qui concerne l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes.

La commune de Pont-sur-Sambre, d'une superficie de 1165 ha, est située à la limite de la forêt de Mormal et est traversée par la Sambre. Le paysage est caractérisé par la présence de champs ouverts et de bocage. Le centre urbain est situé en fond de vallée de la Sambre, notamment autour des RD 117 et 961. Des hameaux se sont également développés à proximité d'autres axes de circulation.

Cette commune, qui a une forte vocation résidentielle, constitue une centralité sur son territoire, étant donné la présence d'équipements, de commerces et services et d'entreprises de taille importante.

L'opérateur privé Poweo s'est notamment installé sur le site de l'ex centrale EDF avec la construction d'une nouvelle centrale électrique dont le démarrage de l'exploitation commerciale est prévu au cours de l'été prochain. Une seconde centrale doit en outre être réalisée à terme à côté de la première.

En termes d'infrastructures, la commune est traversée par la RD961 reliant Bavay à Aulnoye-Aymeries et la RD117 reliant la Longueville à Aulnoye-Aymeries.

En termes de transports, la commune de Pont-sur-Sambre fait partie du périmètre de transports

urbains de la CAMVS. Elle dispose d'une halte-nautique qui permet la navigation de plaisance locale.

Sur le plan écologique, la commune de Pont-sur-Sambre présente un intérêt important. En effet, elle est bordée par la forêt de Mormal à l'ouest et est concernée par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « La forêt domaniale de Mormal et ses lisières » et « Prairies humides d'Aymeries », ainsi que par les ZNIEFF de type 2 « Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées » et « Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant ».

Une étude liée au Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Cadre de vie, a été réalisée en 2003 avec l'appui du Conseil Général. Le Schéma Directeur de cette étude préconise plusieurs actions :

- la mise en valeur du cadre naturel par une stratégie d'organisation des cheminements pédestres, cycles et équestres,
- la préservation des zones à enjeux écologiques,
- la valorisation de trois pôles urbains de la commune : la Grand Rue (RD961), le pôle de sports et de loisirs et le cœur de ville.

A l'occasion d'une opération de mise hors-gel de la RD961, opération en cours de finalisation par les services de la voirie départementale, la commune de Pont-sur-Sambre a engagé l'aménagement des abords de cet axe, basé sur les principes de l'étude préalable correspondant à la centralité communale : requalification des trottoirs, mise en œuvre d'un nouvel éclairage public et valorisation de la place située aux abords de la Tour, classée monument historique.

2.- Le projet de PLU de Pont-sur-Sambre

Depuis une vingtaine d'années, la commune connaît une augmentation du nombre d'habitants (de 2443 en 1990 à 2622 en 2006) et du nombre de logements (de 1043 en 1990 à 1057 en 2005).

Son objectif est de poursuivre une croissance maîtrisée de la population et d'atteindre environ 2750 habitants à l'horizon 2018, soit 133 à 183 logements supplémentaires, compte tenu de la diminution du nombre d'habitants par logement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal de Pont-sur-Sambre prévoit un développement mesuré de la commune et le renforcement de la qualité de l'environnement urbain notamment dans ses dimensions paysagères, patrimoniales, environnementales et économiques. Cet objectif est décliné par territoire de la façon suivante :

- préserver et renforcer le caractère de bourg rural de la commune,
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels et patrimoniaux,
- préserver et protéger l'espace agricole et rural.

Pour permettre ce développement mesuré, le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de deux zones (1AU : zones d'urbanisation future mixte) : l'une rue Notre-Dame de 0,6 ha et l'autre rue de la Maruelle de 6,1 ha, soit 6,7 ha.

Une orientation d'aménagement a été élaborée pour la zone 1AU rue de la Maruelle. Elle en précise les accès et la desserte.

De nombreuses haies sont en outre identifiées pour être préservées, ce qui présente un intérêt sur le plan paysager, écologique, agronomique et économique.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de Pont-sur-Sambre

Le projet de PLU de Pont-sur-Sambre appelle certaines réserves et remarques.

Réserves :

Aux articles UA11, UB11, UC11, 1AUA11, A11 concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, afin de répondre à d'éventuels impératifs de sécurité, il conviendrait d'inscrire dans un alinéa spécifique que la hauteur et la composition des clôtures des bâtiments d'intérêt collectif pourront être différentes en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement.

Aux articles UA12, UB12, UC12, UE12, 1AUA12 concernant les obligations en matière d'aires de stationnement, il est nécessaire de veiller à ce que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions soit assuré en dehors du domaine public.

A l'article UE6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il est nécessaire de préciser que l'implantation possible des constructions à l'alignement des voies doit se faire dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.

Aux articles A6 et N6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il serait souhaitable de préserver, hors des zones urbanisées, une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première et de deuxième catégorie et de 6 mètres par rapport à l'alignement le long des routes départementales de troisième catégorie pour l'implantation de constructions nouvelles.

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des zones humides, marais, zones inondables et roselières situés en bords de Sambre. Dès lors, il conviendra, dans ces espaces en bord de Sambre de façon prioritaire et de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique

Faunistique et Floristique), d'éviter ou d'interdire toutes modifications des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Remarques :

Aux articles UA13, UB13, UC13, UE13 concernant les obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations, il serait intéressant de préciser que, quel que soit l'aménagement paysager, l'utilisation d'espèces arborescentes et arbustives locales est la plus appropriée.

Aux articles 13 et de façon générale dans l'ensemble du règlement, il serait souhaitable de valoriser le document qui s'intitule « appui règlementaire » présenté dans les annexes du PLU. Celui-ci pourrait être annexé directement au « Règlement d'urbanisme ».

Il serait intéressant de développer les orientations d'aménagement prévues pour la zone d'urbanisation future de la rue Notre-Dame afin d'aborder et de détailler un certain nombre de points : l'implantation des bâtiments liée à l'orientation par rapport au soleil et à la déclivité du terrain, le nombre de logements envisagés ou de parcelles, voire un niveau de densité minimal, la mixité sociale et les types et statuts de logements, ...

Dans la même logique, il conviendrait de prévoir une orientation d'aménagement pour la seconde zone d'urbanisation.

Les annexes du PLU doivent faire figurer, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ceux-ci apparaissent dans le plan joint en annexe à ce rapport.

Les tracés sont approuvés par le Conseil Municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Pont-sur-Sambre tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.14

DEDT/2009/751
OBJET :
MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES
PROGRAMMEES
AMENAGEMENT FONCIER ET HYDRAULIQUE
ELECTRIFICATION RURALE
FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES JEUNES
AGRICULTEURS
MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Certaines tranches de travaux programmées en 2008 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après.

Autorisation de programme	N°
Aménagement foncier et hydraulique 2003 2005 2006 2007	03P003APD 05P003APD 06P003APD 07P003APD
Electrification rurale 2007	07P001APD
Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord 2003 2004 2005 2006 2007	03P091APD 04P091APD 05P091APD REC05P091APD 06P091APD 07P091APD
Fonds Départemental de Solidarité Territoriale 2006 2007 2008	06P1025APD 07P1025APD 08P1025APD
Aide à l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs 2005 2006	05P1002APD 06P1002APD
Mise en conformité des bâtiments d'élevage 2002	02P010APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 17 au rapport présentent les tranches

concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 17 ci-jointes.

La Commission Permanente prend acte.

N° 4.15

DEDT/2009/609
OBJET :
ELECTRIFICATION RURALE
RENFORCEMENT DE RESEAUX
PROGRAMMATION 2009 (REPARTITION DES CREDITS DU
FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES
D'ELECTRIFICATION
TRANCHE A/B)

En application de la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

La dotation du FACE pour les travaux de renforcement des réseaux (tranche A/B) s'élève en 2009 à 2 030 600 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 3 124 000 € (cette dotation s'élevait en 2008 à 2 034 500 €).

Chaque année, la Commission Permanente décide de réserver sur cette dotation une enveloppe pour le financement d'opérations urgentes et inopinées.

Il est proposé, comme en 2008, de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, EDF a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

Le schéma de financement de ces travaux est le suivant :

- FACE : 65 %
- Collectivité : 35 % (y compris la TVA récupérée)

Le montant total des subventions attribuées au titre de la dotation 2008 du FACE pour la réalisation d'opérations urgentes et inopinées (tarif jaune) s'est élevé à 620 425,00 €.

Il est proposé, pour 2009, de réserver une enveloppe de 650 000 € sur la dotation du FACE pour le financement de tels travaux. La décision d'affectation des crédits reviendrait au Président du Conseil Général qui en rendrait compte à la Commission Permanente à l'issue de l'exercice.

Le solde de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la dotation principale du FACE, s'élèverait donc à 1 380 600 € (2 030 600 € - 650 000 €). A cette enveloppe de crédits correspond un montant de travaux de 2 124 000 €.

Il est actuellement procédé, en liaison avec les maîtres d'ouvrage, à l'analyse des projets de travaux programmables sur la base d'un recensement effectué par les services d'EDF. La programmation de ces travaux fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de réserver une enveloppe de 650 000 € sur la dotation du FACE pour 2009 afin de permettre le financement des opérations de renforcement de réseaux liées aux usagers en tarif jaune.

N° 4.16

DEDT/2009/610

OBJET :

**ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMMATION 2009**

**REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION, TRANCHE C
(ENVIRONNEMENT)**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGE DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION
RURALE**

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 17 novembre 2008, a décidé l'attribution de subventions pour la réalisation d'opérations d'enfouissement de réseaux

électriques. Les subventions étaient attribuées sur les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, Tranche C (Environnement) ou au titre du programme départemental d'électrification rurale.

Les instances délibérantes du Département ont décidé :

- de limiter à 500 000 € (TTC) le montant des travaux subventionnés
- de subventionner sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 € (TTC).

Parmi les 9 projets programmés en 2008, 3 ont donné lieu à l'attribution d'une subvention pour une première tranche de travaux, la Commission Permanente émettant un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire en 2009 pour la seconde tranche de travaux.

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2009, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 750 000 € au financement des travaux d'électrification rurale (AP 09P001APD).

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a récemment notifié le montant des crédits revenant au département du Nord en 2009 sur l'enveloppe nationale du FACE, tranche C (Environnement) : 591 500 € générant, au taux de 65%, un montant de travaux de 910 000 € (TTC).

Les moyens financiers ainsi mobilisables permettent de confirmer les avis de principe qui avaient été émis quant à l'attribution de subventions complémentaires en 2009 pour les projets récapitulés en annexes 1 et 2 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention départementale au Syndicat d'Electrification du canton de Solre-le-Château ainsi que proposé en annexe 1 ci-jointe et d'imputer la dépense, soit 61 717 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, code nature 20414 (Autorisation de Programme 09P001APD – opération 09P001OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposés en annexe 1 ci-jointe,
- d'attribuer des subventions d'un montant total de 238 783 €, à prélever sur la dotation du FACE – tranche C Environnement revenant au département du Nord au titre de l'année 2009, aux maîtres d'ouvrage ainsi que proposé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/20414	750 000	0	750 000	61 717	688 283

N° 4.17

DEDT/2009/524**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX JEUNES
AGRICULTEURS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Le Conseil Général a décidé de favoriser l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs en subventionnant la réalisation de certains travaux visant à en accroître le confort. Sous certaines conditions (cf. ci-après), la subvention départementale peut également être accordée pour la construction d'une habitation neuve.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Le demandeur doit être :
 - chef d'exploitation
 - âgé de moins de 40 ans.
 Il peut néanmoins être dérogé à cette limite d'âge à la double condition :
 - que la demande soit formulée dans les 5 ans suivant l'installation,
 - que cette installation soit effective avant l'âge de 40 ans.
- Le montant de l'aide est fixé à :
 - si les travaux sont réalisés par des entreprises :
25 % du montant H.T. des travaux compris entre 1 600 € et 12 800 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.
 - si les travaux sont réalisés par le jeune agriculteur lui-même :
50 % du montant H.T. des matériaux compris

entre 800 € et 6 400 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

Enfin, la subvention ne peut être accordée :

- pour des travaux touchant au clos et au couvert si le jeune agriculteur n'est ni propriétaire, ni locataire d'un logement propriété de ses parents,
- pour la construction d'une maison neuve sauf si cette construction a pour objectif de mettre fin à une cohabitation avec des parents ou des associés ou si l'exploitation reprise est dépourvue d'habitation.

L'autorisation de programme au titre de cette politique départementale s'élève à 200 000 € en 2009.

20 demandes ont été formulées, elles sont récapitulées dans l'annexe ci-jointe et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer aux jeunes agriculteurs repris en annexe 1 ci-jointe, des subventions pour l'amélioration de l'habitat,
- d'imputer la dépense, soit 55 312 €, sur les crédits inscrits à l'article 91928, code nature 2042, autorisation de programme 09P1002APD, opération 09P1002OV001,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/2042	200 000	0	200 000	55 312	144 688

N° 4.18

DTD/2009/775**OBJET :****TRANSPORTS SCOLAIRES
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AU
TRANSPORT DES ELEVES DES CLASSES MATERNELLES**

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 modifiée le 5 janvier 2006, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, services réguliers publics au sens de l'article 29 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs.

La même prérogative est exercée, à l'intérieur des périmètres de transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département participe toutefois à titre volontaire au financement des frais de transport des élèves ayants-droit des enseignements primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire.

Les règles et modalités d'attribution d'une carte départementale de transport résultent, à ce titre, de plusieurs délibérations successives du Conseil Général.

De manière générale, sont pris en charge les frais de transport scolaire des élèves domiciliés dans le département du Nord fréquentant leur établissement de rattachement et demeurant à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun d'eux.

Les conditions de prise en charge des élèves scolarisés en école maternelle sont en revanche limitées. Le Département n'a en effet ni l'obligation d'organiser le transport de ces élèves, ni celle d'en assurer le financement.

Aussi, le Conseil Général, tenant compte du développement des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I) et des fermetures d'écoles à classe unique constituant le seul établissement de la commune, a-t-il décidé, par délibération du 24 mars 2003, d'adopter de nouvelles dispositions dans le cadre de ces transports.

A ce titre, le transport des élèves des classes maternelles est autorisé :

- dans la limite des moyens de transport existants ;
- moyennant une contribution partielle des communes en fonction de leur capacité financière déterminée par référence au potentiel fiscal moyen et calculée par référence au prix du carnet de 10 tickets ressortant de la grille tarifaire du réseau départemental. Il leur appartient, soit de prendre cette dépense à leur charge, soit de déterminer le montant de la participation qu'elles souhaitent mettre à la charge des familles concernées ;
- sous réserve de la présence d'un accompagnateur pris en charge par les communes concernées ;
- dans la mesure où la situation des élèves répond aux conditions de domiciliation, d'établissement fréquenté et de distance déterminées par le Conseil Général ;
- sous réserve de la passation d'une convention entre le Département et les communes concernées reprenant l'ensemble de ces conditions.

Dix-neuf Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et huit communes, dont les écoles à classe unique ont fermé, ont ainsi signé une convention avec le Département.

En application de ces règles, 231 élèves de classes maternelles bénéficient, en 2008/2009, de la prise en charge de leurs frais de transport, pour un coût global estimé à 241.200 euros, dont 222.740 euros à la charge du Département (soit 964 euros par élève).

La contribution des communes est comprise entre 55 et 90 euros par an et par élève, soit entre 5,7 % et 8,6 % du coût du transport d'un élève.

Les conventions relatives au transport de ces élèves sont conclues pour une durée de trois ans. Celles contractées à compter de l'année scolaire 2003/2004 ont fait l'objet d'un premier renouvellement confirmé par délibération du 10 juillet 2006. Ces conventions arrivant à nouveau à échéance, il convient donc de les renouveler.

Aussi est-il proposé de conclure, pour une durée de trois ans, de nouvelles conventions entre le Département et les communes concernées reprises en annexe, selon les modèles joints au présent rapport.

Six des huit communes, dont l'école à classe unique a fermé, feront l'objet d'une nouvelle délibération en 2010, leur convention arrivant à échéance en juin de cette même année.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au renouvellement, pour une durée de trois ans, des conventions relatives au transport des élèves des écoles maternelles publiques scolarisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal ou d'une fermeture d'école à classe unique, constituant l'unique établissement de premier cycle de la commune, dans les mêmes conditions que celles reprises dans la délibération du 24 mars 2003 ;
- d'autoriser la signature de nouvelles conventions pour les demandes formulées pour la rentrée scolaire 2009 ;
- d'approuver les projets de convention ci-annexés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget de l'année 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

N° 4.19

DTD/2009/786

OBJET :

AVENANT AUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE VOYAGEURS

Lors de sa réunion du 24 novembre 1997, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de lancer une procédure de délégation de service public, pour la mise en œuvre du schéma départemental des transports.

Au terme de la procédure et suite à la décision du Conseil Général du 27 mars 2000, le Département a conclu le 19 mai 2000, avec sept groupements momentanés d'entreprises solidaires (GME), un contrat de gestion déléguée pour l'exploitation du transport public routier non urbain de personnes, à partir du 26 août 2000 et pour une durée de dix ans.

Chacun des GME exerce son activité dans un cadre territorial délimité correspondant à l'un des sept « bassins de transport ».

Le Département a été saisi de propositions concernant la modification de la composition des GME, en application de l'article 12 de la convention de délégation de service public. En effet, un contrat de location gérance a été conclu entre la SAS Autocars Place, membre solidaire des GME « Vivacar » et « Cambrésix » et membre sous-traitant du GME Intervals, et sa filiale, la SAS Place Autocars.

L'article 12 prévoit que :

« Toute modification intervenant dans la composition du Groupement (membres et sous-traitants) ou dans la désignation de son mandataire, devra faire l'objet d'un accord préalable du Département.

L'entrée d'un nouveau sous-traitant devra être soumise à l'agrément de l'autorité organisatrice. Pour son agrément, l'entreprise candidate devra respecter les conditions de recevabilité des entreprises lors de l'appel à candidature. Un avenant au contrat sera alors établi ».

La modification dans la composition du Groupement concerne trois bassins de transport.

Dans les bassins 3 « Pévèle-Mélantois » et 5 « Est-Cambrésis », il est proposé de faire entrer dans le Groupement la SAS Place Autocars, en tant que membre solidaire, en remplacement de la SAS Autocars Place.

Dans le bassin 6 « Pays-Quercitain-Bavais », il est proposé de faire entrer dans le Groupement la SAS Place Autocars, en tant que membre sous-traitant, en remplacement de la SAS Autocars Place.

L'acceptation de ces modifications dans la composition des groupements par le Département ne s'accompagnera d'aucune incidence financière sur les contrats de gestion déléguée, et aucune modification des contrats n'accompagnera la modification des Groupements.

Ces modifications, qui se traduiraient par la signature d'un avenant aux trois contrats de gestion déléguée correspondants, s'analysent sur le plan juridique en des cessions partielles de contrat.

La cession totale ou partielle d'un contrat, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans un avis du 8 juin 2000, n'est pas soumise à concurrence et doit être approuvée par la collectivité contractante. Elle ne peut être refusée que pour des motifs tirés de l'intérêt du service, en particulier l'insuffisance des garanties, techniques et financières, présentées par le cessionnaire.

Au regard des justifications demandées, la SAS Place Autocars dispose des moyens suffisants et des garanties nécessaires pour effectuer de manière satisfaisante les missions de service public qui lui sont imparties.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sous réserve que les GME concernés approuvent ces modifications par décision adoptée selon leurs procédures internes, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de modifier la composition des groupements momentanés d'entreprises des bassins de transport « Pévèle-Mélantois », « Est-Cambrésis » et « Pays-Quercitain-Bavais », de la façon suivante :

* dans les bassins de transport « Pévèle-Mélantois » et « Est-Cambrésis », remplacement de la SAS Autocars Place par la SAS Place Autocars, en tant que membre solidaire ;

* dans le bassin de transport « Pays Quercitain-Bavais », remplacement de la SAS Autocars Place par la SAS Place Autocars, en tant que membre sous-traitant.

- d'approuver les termes de l'avenant type, ci-annexé, à la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que les actes et documents correspondants.

N° 4.20

DTD/2009/791

OBJET :

FINANCEMENT D'UNE ENQUETE REGIONALE SUR LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

La connaissance des caractéristiques de la mobilité et des déplacements de la population régionale est un préalable fondamental pour la définition et l'évaluation des politiques de transports. C'est pourquoi, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais souhaite lancer une enquête régionale Mobilité Déplacements au dernier trimestre de l'année 2009.

Les objectifs de cette enquête sont les suivants :

- disposer d'informations concernant la mobilité tous modes et tous motifs
- disposer de données fiables et suffisamment précises pour alimenter les modèles de trafic régionaux ;
- disposer de données certifiées, actualisables par reproduction du processus dans le temps.

Elle se déroulera selon les méthodes classiques d'enquêtes ménages, dont le standard a été défini par le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme (CERTU), permettant de faire des comparaisons avec d'autres enquêtes ménages déjà réalisées sur les territoires urbains. Cette enquête concernera l'ensemble des territoires sur lesquels n'ont jamais été réalisés d'enquêtes ménages déplacements, c'est à dire la quasi majorité du territoire de compétence du Département dans le domaine des transports (Flandres, Cambrésis, Avesnois...). La Région envisage d'interroger entre 9 000 et 10 000 personnes.

Pour le Département, cette enquête permettra donc de connaître les habitudes de déplacements de la totalité de la zone interurbaine et ainsi de proposer, en lien avec les délégataires retenus dans les futures délégations de service public, des adaptations du réseau de transports collectifs départemental en vue d'améliorer le service et de développer la fréquentation. Elle permettra également de faciliter l'évaluation du schéma départemental des transports de 2010 dans la mesure où elle constituera une photographie de l'état des déplacements avant sa mise en place.

Cette enquête permettra enfin d'avoir une vue d'ensemble des déplacements et de la mobilité à l'échelle régionale qui devrait, par ailleurs, faciliter les travaux du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports et d'une façon générale le travail en commun des Autorités Organisatrices de Transports. Elle se déroulera pendant le dernier trimestre 2009 pour une diffusion des premiers résultats en avril 2010.

Son coût est évalué à 650 000 euros TTC dont 500 000 euros TTC destinés à la réalisation des enquêtes et 150 000 euros TTC pour l'assemblage des données et les exploitations. La Région indique que l'ensemble des données sera mise à disposition de l'ensemble des partenaires.

La Région sollicite également le financement de l'Etat, du Département du Pas-de-Calais, de l'ADEME, des communautés d'agglomération de Saint-Omer et de Cambrai ainsi que de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le Conseil Général, lors du vote du budget de janvier 1998, a décidé qu'il participerait aux études des autres autorités organisatrices de transport à hauteur de 20 % du montant de l'aide accordée par l'Etat. Sur la base de ce critère, la participation départementale s'élèverait à 26 000 euros TTC étant donné que le plan de financement prévoit une participation de l'Etat de 130 000 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires »:

- de subventionner la réalisation de cette enquête à hauteur de 20 % du montant de l'aide accordée par l'Etat soit 26 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938 sous fonction 821 nature comptable 617 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA ENGAGES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93821/617	249 707	109 673.20	140 033.80		
Dont prog 087	26 000	0	26 000	26 000	114 033.80

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 26 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 5.9, Monsieur Christian POIRET approuve la participation départementale de 50 000 euros. Il souhaiterait néanmoins obtenir par la suite une synthèse de toutes les actions entreprises par le Département du Nord en faveur des Jeux Olympiques de 2012.

Madame Danièle THINON indique que cette participation du Département concerne la communication.

Monsieur le Président annonce qu'un état récapitulatif des différentes interventions du Conseil Général du Nord pour la préparation des Jeux Olympiques sera établi. Il précise que sa présentation se fera lors du débat budgétaire.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2009/626

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE CROXOO ET MADAME RITA QUENEUTTE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIE « ETUDES », RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL (QUALITE DURABLE) A STEENVOORDE DOSSIER GA N° 16 553

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant son image...

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Jean-Philippe CROXOO et Madame Rita QUENEUTTE souhaitent créer un gîte rural « Qualité Durable » dans une dépendance attenante à leur habitation située 17, rue de Bailleul à Steenvoorde (59114).

Le bâtiment ancien (XIX^{ème} siècle) nécessite une rénovation lourde (démontage, reprise et repose de la charpente d'origine, remplacement de la couverture,

création d'une nouvelle structure porteuse à l'intérieur du bâtiment...).

Afin de les accompagner dans la réalisation de leur projet, Monsieur Jean-Philippe CROXOO et Madame Rita QUENEUTTE ont décidé de faire appel aux services d'un maître d'œuvre.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 176 €TTC.

Ils sollicitent dans un premier temps une subvention d'un montant de 1 076,40 € correspondant à 30 % du montant de la partie « Etudes » (3 588 €TTC).

Dès à présent, des engagements de conception selon les principes du développement durable sont pris : qualité de vie offerte aux clients, équité sociale, valorisation de la culture locale, redistribution et implication dans l'économie locale, relation harmonieuse du bâtiment avec l'environnement, respect de l'intégrité physique du site, préservation de la diversité biologique, utilisation efficace des ressources naturelles...

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur Jean-Philippe CROXOO et Madame Rita QUENEUTTE une subvention d'un montant de 1 076,40 € (subvention n° 2009s03225) correspondant à 30 % du montant relatif à la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur Jean-Philippe CROXOO et Madame Rita QUENEUTTE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 09P1790V002) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 20414	1 370 000.00	1 738.20	1 368 261.80	1 076.40	1 367 185.40

N° 5.2

DSTEN/2009/644

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION
DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET
SYNDICATS D'INITIATIVE DU NORD AU TITRE
DE L'ANNEE 2009
DOSSIER GA N° 16668**

Relais entre les Offices de Tourisme, les Syndicats

d'Initiative et toutes les instances administratives, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (UDOTSI) a pour vocation de promouvoir l'accueil, l'animation et l'information touristiques. L'UDOTSI du Nord rassemble 88 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (46 OT, 42 SI).

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a pour objet :

- l'unification, la coordination et le soutien de l'action des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de

- son département,
- la représentation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative au sein de toutes les instances départementales intéressées au tourisme et les contacts avec les organismes publics et privés du département,
- d'une manière générale, le développement de l'accueil, de la promotion, de l'information, de l'animation, de l'équipement touristique et de l'aménagement des loisirs,
- la défense de l'environnement.

Le Département du Nord soutient l'UDOTSI pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique.

Pour la période 2007-2013, l'UDOTSI met en œuvre son plan d'actions qui comporte différents axes :

- la mise en place de schémas locaux de développement touristique,
- le maintien et le développement de la démarche qualité en y associant des logiques éco citoyennes et durables,
- le développement de l'image du réseau départemental des OT/SI,
- la formation et la valorisation du personnel.

Dans le cadre de la démarche éco citoyenne des OT/SI, l'UDOTSI a notamment organisé un séminaire relatif au développement durable en octobre 2008 sur le thème « Les OT-SI du Nord sont-ils concernés ? »

Le Département du Nord était invité à présenter sa nouvelle politique d'hébergement touristique durable.

Cette orientation « développement durable » témoigne de la volonté de l'UDOTSI d'être le relais des politiques définies par le Conseil Général du Nord.

En 2008, une douzaine de formations spécifiques a permis de toucher plus de deux cents salariés des OT/SI du Nord s'y ajoutent des éducateurs et des journées d'information et de sensibilisation.

Les perspectives 2009 de l'UDOTSI du Nord ciblent les actions suivantes :

Axe 1 – Mise en place des schémas locaux de développement touristique

- le lancement des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) pour les OT de la métropole lilloise, de Dunkerque, Douai et Valenciennes Porte du Hainaut. Les dispositifs seront ciblés sur le diagnostic touristique du territoire, son positionnement stratégique et son plan d'actions.

Axe 2 – Poursuivre la démarche qualité et les logiques éco citoyennes et durables

- la réalisation des audits de contrôle et le lancement de la 3^{ème} vague des audits initiaux : 45 audits de contrôle prévus, audits initiaux pour 4 OT et 2 SI, l'évolution du référentiel, la mise en place des journées qualité ;

- le développement des logiques éco citoyennes et durables : la participation au forum Ecorismo en Arles, l'élaboration d'un référentiel de l'OT/SI durable avec l'appui de la Société François Tourisme Consultants, la réalisation des maquettes de sensibilisation à destination des personnels et des visiteurs, la mise en place d'un programme de formation – information « Le parcours de l'OT/SI durable », la finalisation et l'édition d'un Agenda 21 local des OT/SI du Nord ;
- l'amélioration de l'accessibilité des OT/SI du Nord aux personnes handicapées : la réalisation d'un classeur départemental sur l'accessibilité, la réactualisation du guide sur l'accueil des personnes handicapées, la sensibilisation auprès des OT/SI sur le handicap auditif ;
- le maintien des statistiques d'observation.

Axe 3 – Développer l'image du réseau départemental

- la présence du réseau des OT/SI du Nord lors de salons (ex : Tourissima), de conférences, de comités de réflexion...,
- la participation active à l'organisation du congrès de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative à Dunkerque du 8 au 11 octobre 2009,
- l'édition d'un document de présentation des activités et stratégies de l'UDOTSI.

Axe 4 – Former et valoriser le personnel

- 19 formations (ex : « mettre en place une démarche de management environnemental », « mettre en place une dynamique éco citoyenne dans la communication et l'évènementiel »...), un éducateur sur la découverte des chemins de mémoire de la 1^{ère} guerre mondiale – Circuit Métropole Lilloise, les formations linguistiques en anglais et néerlandais en partenariat avec le CRT, le suivi des candidats à la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE), 15 examens prévus (1 titre professionnel, 5 BTS et 9 licences), le passeport individuel de formation....

En 2008, la subvention départementale a été fixée à 200 000 €.

Le compte de résultat de l'exercice 2008 s'élève à 330 531 € et affiche un déficit de 6 940 €.

Pour l'année 2009, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 483 000 €.

Pour lui permettre de mener à bien ses activités l'UDOTSI sollicite pour l'année 2009 :

- une subvention de fonctionnement de **203 000 €**
- et une subvention exceptionnelle de **10 000 €** pour la mise en place d'actions spécifiques sur le développement durable dont les dépenses estimées à 72 000 € sont détaillées en annexe n° 3.

Il est intéressant de souligner la très forte cohérence du plan d'actions « Logiques éco citoyennes » avec la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique durable.

Une nouvelle convention cadre a été signée le 19 mars 2009 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la période 2009-2011.

Il est notamment demandé à l'UDOTSI de s'engager à favoriser l'évolution des pratiques des OT/SI dans le sens d'une nouvelle prise en compte des principes de développement durable tant au niveau des locaux que du fonctionnement des structures.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 195 000 € (en baisse de 5 000 € par rapport à la subvention 2008).

Il est précisé que le Conseil Général, lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, a décidé l'attribution au profit de l'association d'un premier acompte de subvention de

fonctionnement pour 2009 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2008, soit **120 000 €**.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :
Annexe n° 1 : Convention de Partenariat
Annexe n° 2 : Rapport financier 2008,
Annexe n° 3 : Budget prévisionnel 2009 et récapitulatif fiches actions,
Annexe n° 4 : Composition du Conseil d'Administration,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'UDOTSI du Nord une subvention d'un montant de 75 000 € au titre du solde de la participation départementale 2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 09P0024OV001 subvention 2009s00005 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	2 650 000.00	280 800.00	2 369 200.00	75 000.00	2 294 200.00

N° 5.3

DSTEN/2009/668

OBJET :

MANIFESTATION TOURISTIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT

INTERCOMMUNAL DES DUNES DE FLANDRE

DOSSIER GA N° 16466

Le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre sollicite une subvention d'un montant de 1 500 euros pour l'organisation des Fêtes de la Mer et du Nautisme (10^{ème} édition) à Dunkerque les 16 et 17 mai 2009.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales

caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre pour l'organisation de cette manifestation (subvention n° 2009s01945).
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 65734, opération 08P684OV001 du budget 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 / 65734	25 000.00	00.00	25 000.00	1 500.00	23 500.00

N° 5.4

DSTEN/2009/671

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE
DOSSIER GA N° 16681

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- du Festival des Folklores du Monde à Bray-Dunes,
- du Marathon des Dunes de Flandres à Dunkerque-Malo les Bains,
- de la Fête du Terroir à Villeneuve d'Ascq,
- des Rencontres Dentellières « Le Monde en Dentelle » à Sebourg,

- du Rata du Poilu à Feignies,
- de la Fête de mon Moulin à Marpent.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation de manifestations touristiques à hauteur de 12 000 € pour le Festival des Folklores du Monde à Bray-Dunes, de 1 000 € pour le Marathon des Dunes de Flandres à Dunkerque, de 1 000 € pour la Fête du Terroir à Villeneuve d'Ascq, de 600 € pour les Rencontres Dentellières « Le Monde en Dentelle » à Sebourg, de 700 € pour le Rata du Poilu à Feignies et de 800€ pour la Fête de mon Moulin à Marpent.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 08P684ov002 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	391 000. 00	915. 00	390 085. 00	16 100. 00	373 985. 00

N° 5.5

DSTEN/2009/612

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2008-2009
DOSSIER GA N° 16560

Le Département compte 202 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 4.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente

réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- pour l'organisation de stages de ski (annexe 1)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 2)
- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 3)

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué soit 19 625 € ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480ov013 9328/6574	150 000	24 735	125 265	19 625	105 640

N° 5.6

DSTEN/2009/667

OBJET :

ORGANISATION DU CROSS DE L'UNION NATIONALE DU
SPORT SCOLAIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

DOSSIER GA N° 16 665

La Direction Départementale de l'UNSS sollicite une participation du Conseil Général pour organiser les premier et deuxième tours du Cross UNSS, désormais labellisé Cross UNSS – Conseil Général du Nord.

Depuis 2007, le Département est la principale institution partenaire de cette manifestation organisée exclusivement par les services départementaux de l'UNSS.

Tout d'abord un cross interclasses interne à l'établissement sera organisé avec une participation d'élèves comprise entre 30 000 et 40 000 collégiens, entre le 5 mai et le 23 octobre 2009.

Un premier tour du cross officiel sera mis en place le 18 novembre 2009, sur neuf centres, répartis dans tout le département : Malo les Bains, Armentières, Villeneuve d'Ascq, Douai, Caudry, Raismes, Feignies, Fourmies et Roubaix. La participation totale dépasse les 12 000 élèves.

Ensuite, à l'issue des qualifications des neuf centres susvisés, une finale départementale se déroulera le 2 décembre 2009 au Stadium Nord de Villeneuve d'Ascq.

Enfin, une finale académique aura lieu le 16 décembre

prochain à laquelle participeront les 800 qualifiés de la finale départementale.

Toutefois, ces dates sont indiquées à titre prévisionnel et dépendent d'autres facteurs qui ne seront pas connus avant la fin juin 2009.

Compte-tenu de l'envergure de cette manifestation, la Direction Départementale de l'UNSS sollicite du Département une subvention pour l'organisation de ces deux journées.

Le bilan financier de l'édition 2008 ainsi que le budget prévisionnel 2009 sont présentés en annexes 1 et 2.

Une action de communication spécifique est prévue en liaison avec les services de la Direction de l'Information et de la Communication afin de valoriser ce partenariat dont les détails sont repris dans la convention annexée à ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de 31 000 € à la Direction Départementale du Nord de l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation des premier et deuxième tours du Cross UNSS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le modèle est joint au présent rapport (cf annexe 3) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9328 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480OV014 9328/6574	115 000	0	115 000	31 000	84 000

N° 5.7

DSTEN/2009/543

OBJET :

ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS ET
PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT
DOSSIER GA N° 16642

Le Conseil Général a décidé d'attribuer, sous certaines conditions, des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs « amateurs » les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé :

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie « élite, senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

III Aide en faveur des compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'Entraînement »

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la

liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement ».

Pour obtenir cette bourse, les compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement »,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) pour un montant total de 30 648 € ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P3340A023 9332/6513	160 0000	20 020	139 980	30 648	109 332

N° 5.8

DSTEN/2009/650

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CLUBS
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
DOSSIER GA N° 16682**

Des subventions départementales sont susceptibles d'être attribuées aux clubs sportifs qui accèdent aux plus hautes divisions nationales.

La Commission Permanente, lors de sa délibération DSTEN/2008/611 le 7 juillet 2008, a décidé de ne plus financer les centres de formation des clubs sportifs professionnels.

De même, au regard des contraintes budgétaires, l'Assemblée Départementale, lors de sa délibération des 16 et 17 février derniers, n'a pas souhaité poursuivre la politique sportive en faveur des clubs de haut niveau qui participent à une compétition européenne ou qui obtiennent un titre de Champion de France, voire de Vice-Champion de France.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions, selon les modalités reprises à l'annexe 1, aux clubs sportifs repris dans le tableau ci-joint (cf annexe 2) pour un montant total de 60 950 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334OV024 9332/6574	131 000	0	131 000	60 950	70 050

N° 5.9

DSTEN/2009/673

OBJET :

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE POUR PROMOUVOIR LE NORD AU SEIN DU TERRITOIRE COTE D'OPALE – NORD – PAS-DE-CALAIS – WEST VLAANDEREN, LE PLUS GRAND TERRAIN DE JEUX EN VUE D'ACCUEILLIR DES EQUIPES NATIONALES ET INTERNATIONALES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE LONDRES 2012
DOSSIER GA N° 16675

A l'initiative du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO), le Conseil régional du Nord/Pas de Calais, le Conseil général du Pas de Calais, Lille Métropole Communauté Urbaine, la Province de Flandre Occidentale, l'Etat (Direction régionale et départementale en charge du sport), de nombreuses villes et le mouvement sportif ont souhaité promouvoir leurs territoires dans le cadre d'une démarche de communication globale autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012.

Le Département du Nord s'est associé au projet dès 2007.

Le Nord compte de nombreux sites d'excellence pour l'accueil de nations. Une plaquette promotionnelle reprend l'ensemble des équipements retenus par le comité de suivi (quelques exemples ; salle du Hainaut et futur stade Nungesser – Valenciennes, Dojo Vieux Condé, Futur stade de Lille, centre régional d'équitation de Marcq en Baroeul, complexe gymnique de La Madeleine, stade de Flandres etc...).

L'objectif est de donner l'envie aux délégations françaises, voire étrangères, de venir s'entraîner sur notre

territoire en prévision de leur participation aux futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres.

La station touristique du ValJoly a été identifiée comme site d'oxygénation pour permettre aux équipes nationales voire étrangères de se mettre « au vert ». Le Département proposera au SMCO de labelliser officiellement la station du ValJoly. Des représentants du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) pourront être associés à cette cérémonie.

Dans le cadre de la valorisation de ces sites départementaux et principalement celui du ValJoly, il est proposé de conventionner un partenariat avec le SMCO (convention jointe en annexe).

Un budget de 50 000 € a été inscrit au budget départemental 2009 pour cette action.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale d'un montant de 50.000 € au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale pour promouvoir le Nord au sein du territoire « Côte d'Opale – Nord – Pas-de-Calais > West-Vlaanderen, le plus grand terrain de jeux » en vue d'accueillir des équipes nationales et internationales dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012.
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6561, du budget départemental 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 1), à intervenir entre le Département et le Syndicat mixte de la Côte d'Opale.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P334OA005 9332/6561	50 000	0	50 000	50 000	0

N° 5.10

DSTEN/2009/593

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES
DOSSIERS GA NUMEROS 16642 ET 16643**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subvention présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Au regard des contraintes budgétaires, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles, tout en conservant les modalités actuellement en vigueur, ceci en vue de limiter ce phénomène qui croît de manière exponentielle.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) Le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) pour un montant total de 114 138 €,
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) pour un montant total de 3 770 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,

- d'imputer les dépenses aux personnes, associations

et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et en faveur des communes et structures intercommunales sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV054 9332/6574	569 000	0	569 000	114 138	454 862
08P833OV055 9332/65734	26 000	0	26 000	3 770	22 230

N° 5.11

DSTEN/2009/680

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE SALLE DE SPORT
DOSSIER GA N° 16 690**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport (omnisports ou spécifique).

Sont ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants,
- à la rénovation et/ou l'extension, les communes de plus de 5 000 habitants. Ces communes peuvent toutefois émarger à la politique d'aide à la construction de salles de sports si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

L'aide pour la construction, la rénovation et/ou l'extension d'une salle de sports

L'aide départementale concerne les équipements suivants :

- les salles de sports de type 44 m x 24 m,
- les salles de sports spécifiques (dojo, salle de boxe, de gymnastique ou de danse...)

Un label « développement durable » est imposé aux équipements sportifs subventionnés par le Département.

Pour que les travaux soient subventionnables au titre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, les projets de construction ou de restructuration totale devront atteindre un bon niveau de performance pour au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE®.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001 et constitue une application des principes du développement durable au domaine de la construction.

Pour les opérations de rénovation et d'extension, les maîtres d'ouvrage devront :

- concevoir le projet en concertation avec les futurs usagers,
- intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- porter une attention particulière sur l'aménagement des abords de la salle de sport et de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,
- choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables),
- conduire un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des nuisances).

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite construire, étendre ou réhabiliter une salle de sports.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à :

- 900 000 € (H.T) pour la construction d'une salle de sports collectifs ou d'une salle de sports individuels,
- 500 000 € (H.T) pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la construction de salles de sport à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %. Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable (HQE® pour la construction), ainsi que les travaux d'aménagement paysager.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la construction de salles de sports spécifiques.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 765.000 € aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction de salles de sports spécifiques ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipement sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes (annexes 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P002OV001 9132/20414	5 000 000	0	5 000 000	765 000	4 235 000

N° 5.12

DSTEN/2009/682

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE DOSSIER GA N° 16 691

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur

des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs.

Les communes et groupements de communes ont désormais la possibilité de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon) avec l'aide du Département.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

L'aide à la réalisation de terrains synthétiques

Le terrain synthétique permettra la pratique « tous temps » des disciplines extérieures telles que le football, le rugby ou le hockey. Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

Pour être éligible à l'aide départementale, le terrain doit être homologué par la Fédération Française concernée (F.F.Football, F.F.Hockey sur gazon ou F.F.Rugby).

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à :

- 400 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique d'une dimension égale ou supérieur à 7 140 m²,
- 300 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique de taille inférieure (demi-terrain de football).

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la réalisation de terrains synthétiques à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDSSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 276 040 € aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipement sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes concernées (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P002OV001 9132/20414	5 000 000	0	5 000 000	276 040	4 723 960

N° 5.13

DSTEN/2009/679

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
DES VACANCES SPORTIVES 2009
DOSSIER GA N° 16645**

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Conseil Général organise pendant les vacances scolaires 2009 des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un équipement sportif au titre du Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs (FDSSES) dans le cadre de la politique sportive.

Il s'agira pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord. L'encadrement de ces séances sera réalisé par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente du 09 juin 2008 a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-ournée d'animation.

Les comités départementaux de Char à Voile et de

Tennis de Table ont souhaité participer à cette opération.

Il est proposé d'attribuer aux associations reprises dans l'annexe 1 une subvention pour les animations programmées en 2009 et d'appliquer les modalités suivantes pour le versement de cette aide départementale :

- Le calcul du montant de la subvention est basé sur le nombre d'interventions réalisées par l'association durant les vacances de l'année N-1.
- La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention.
- Un bilan des animations réellement réalisées durant l'année 2009 sera effectué dans le courant du dernier trimestre en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 1 950 € aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires 2009 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 2), à intervenir entre le Département et les associations sportives qui réaliseront les animations reprises dans le tableau ci-annexé ;

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV047 9332/6574	83 000	0	83 000	1 950	81 050

N° 5.14

DSTEN/2009/672

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES ET COMITES
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA
PARTICIPATION A LA FETE DES SPORTS NATURE
DU 13 SEPTEMBRE A RIEULAY
DOSSIER GA N° 16678**

Dans le cadre du développement des sports de nature le Département est partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord qui organise le 13 septembre 2009 à Rieulay une manifestation sportive dont l'objectif est de faire découvrir les sports de nature au grand public.

Le CDOS s'est appuyé sur les comités départementaux qui ont la charge de proposer une animation sportive gratuite accessible à tout public.

Un effort particulier a été demandé aux comités qui en partenariat avec le comité Handisport proposeront dans la mesure du possible une déclinaison handisport de leur activité de découverte.

Dix comités sont ainsi partenaires de l'événement.

Chacune de ces associations a sollicité le Conseil Général pour réaliser ses animations sportives.

Les demandes sont récapitulées dans le tableau annexé au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1) pour un montant total de 36 167 €,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les

crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2009,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV052 9332/6574	765 000	0	765 000	36167	728 833

N° 5.15

DSTEN/2009/670

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD
DOSSIER GA N° 16676**

Représentant du mouvement sportif départemental, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59) est l'organe déconcentré du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A ce titre, il coordonne les actions des différents comités départementaux sportifs en vue de développer chaque discipline sportive sur l'ensemble du Département.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord réalise également des sessions de formation pour les dirigeants et salariés des comités départementaux mais aussi en faveur des bénévoles de clubs nordistes. Il sollicite le Département pour la mise en place de ces actions. En liaison avec l'activité de la Maison Départementale du Sport, il souhaite développer le soutien aux emplois sportifs

des comités départementaux.

Par ailleurs ce comité sera sollicité par le Département pour mener une réflexion sur la mise en place de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature du Département.

Sa demande est reprise dans la fiche annexée au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 17.000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour participer à la promotion et au développement des actions reprises en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 2) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV049 9332/6574	17 000	0	17 000	17 000	0

N° 5.16

DAC/2009/600

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE JOURNEE DE
VALORISATION D'OPERATIONS DE CULTURE
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

Le Forum départemental des Sciences est un outil de culture scientifique, technique et industrielle. A ce titre, il

s'attache à favoriser les rencontres entre les publics (scolaires, familles, étudiants, etc..) et le monde de la recherche, de l'innovation et de l'industrie.

Ces rencontres peuvent prendre plusieurs formes. Le Forum départemental des Sciences peut ainsi organiser des rencontres directes entre public et chercheurs : opération « Chercheurs à l'école ». Il peut aussi s'agir d'un événement accueilli au Forum départemental des sciences pour clore une opération de culture scientifique portée tout au long de l'année par un partenaire comme « Les joutes Magiphy » et « Bravo l'industrie ».

Créée en 2003, l'association Magiphy invite des élèves de collèges et lycées à travailler autour de notions de physique en ayant pour toile de fond le slogan « *La physique autrement* ».

Cette association bénéficie de la reconnaissance scientifique de l'UFR de physique de l'Université des Sciences et Technologies de Lille (Lille 1), de l'Académie de Lille, de la Société Française de Physique, et de l'Union des professeurs de physique et chimie. En 2005, l'activité de l'association était intégrée aux animations de l'Année Internationale de la Physique.

Le principe est de placer l'élève au sommet d'un triangle formé par un professeur de collège, un professeur de lycée, et un enseignant chercheur, universitaire. Il s'agit dans ce contexte, de :

- rendre la physique attractive en montrant qu'elle ne s'adresse pas seulement à un public restreint de spécialistes s'exprimant dans un langage complexe
- engendrer une dynamique autour de la physique dans les collèges et les lycées avec l'élève comme vecteur de communication entre enseignants et chercheurs travaillant sur un thème scientifique à travers lequel chacun peut exprimer sa sensibilité, ses connaissances et son savoir faire.

L'opération se déroule sur une année scolaire. Un groupe (6 à 10 élèves) de collégiens et un groupe (4 à 8 élèves) de lycéens sont associés à des professeurs de lycée et collège et à un universitaire. Cet ensemble forme un site Magiphy. Les élèves travaillent dans le cadre d'un atelier scientifique où ils élaborent un projet expérimental. Ils travaillent en groupe d'octobre à mai, dans leur établissement en moyenne une fois par semaine, en lien avec le chercheur tuteur qui échange et visite les groupes.

Ils préparent la « Joute Magiphy » qui a lieu le mercredi 27 mai 2009. Cette joute est l'occasion d'une rencontre entre tous les groupes et donne lieu à une présentation des travaux devant un jury constitué de personnalités sollicitées par Magiphy.

Le Forum départemental des Sciences accueille chaque année cette journée depuis six ans. En 2008, ce sont 10 équipes qui ont participé aux joutes.

Le Forum départemental des Sciences se trouve naturellement valorisé comme lieu de rencontre et d'échange autour des pratiques de culture scientifique et technique. Cet événement qui rentre dans le cadre du développement des partenariats et dans celui du projet scientifique et culturel, contribue à renforcer la position du Forum départemental des Sciences comme tête de réseau dans le département et la région.

Il est proposé que le dispositif mis en place soit reconduit, à savoir :

- L'accueil au Forum départemental des Sciences des joutes Magiphy, en présence du Président ou de son représentant,
- La mise à disposition gracieuse de la salle de conférence pour accueillir la joute,

- L'accès gratuit aux activités du Forum départemental des Sciences le jour de la joute pour les participants des joutes Magiphy.

Cette opération ne génère pas de dépenses spécifiques pour le Forum départemental des Sciences.

Il est proposé de préciser les conditions de mise en œuvre d'accueil de cette opération dans le cadre d'une convention de partenariat jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisir est invitée à émettre un avis sur :

- l'accueil, le 27 mai, de l'opération Magiphy au Forum départemental des Sciences,
- la gratuité de l'accès au Forum départemental des Sciences pour les équipes participant aux joutes Magiphy,
- l'autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 5.17

DAC/2009/664

OBJET :

**ACQUISITION EN FAVEUR DU MUSÉE-ATELIER
DÉPARTEMENTAL DU VERRE À SARS-POTERIES**

Afin de poursuivre la politique d'acquisition d'œuvres d'art du Conseil Général, le Musée-Atelier départemental du verre à Sars-Poteries propose l'achat d'une nouvelle œuvre permettant ainsi de combler les lacunes du Musée-Atelier du Verre dans ses collections, et d'acquérir des œuvres significatives dans l'évolution d'un artiste, ou encore de suivre les artistes émergents.

Acquisitions

– **de Frantisek VIZNER**

« Bowl », 2009

Technique et matière : verre optique opaque, surface polie.

Frantisek Vizner est particulièrement célèbre dans l'histoire du verre tchèque grâce aux pièces pour lesquelles il utilise une technique spéciale, qui associe le forage et la taille au polissage. Il obtient ainsi une surface de velours, aux finitions parfaites et s'éloigne définitivement de la fonctionnalité de ces objets qui deviennent sculptures.

Cette œuvre récente viendrait compléter les collections du musée en ce qui concerne le verre tchèque : sa forme est pure et simplifiée, avec une surface sereine. La lumière fait partie intégrante de l'œuvre en pénétrant la transparence ou plutôt la translucidité de la masse de verre. Sa matière légèrement laiteuse donne lieu à une brillance et à des nuances colorées qui varient en fonction du point de vue et de l'intensité de la lumière.

Le prix est fixé à 10 000 Euros par l'intermédiaire de la galerie :

Clara Scremini Gallery
99, rue Quincampoix
75003 Paris

Il est proposé que cette acquisition fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre d'art « Bowl », destinée au

Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries pour un montant de 10 000 Euros ;

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de « Bowl » de Frantisek Vizner ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 14 216	61 000	12 000	49 000	10 000	39 000

N° 5.18

DAC/2009/685

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES
ET ASSOCIATIONS**

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des

moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans la champ de la lecture.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet

effet au Budget Départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	1 500 000	35 593	1 464 407	55 471	1 408 936
933 13 6574	294 500	75 900	218 600	32 100	186 500
933 13 65734	8 550	4 000	4 550	3 500	1 050

N° 5.19

DAC/2009/710

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ANNEE MONDIALE
DE LA PHYSIQUE EN NORD/PAS DE CALAIS »**

L'association « Année Mondiale de la Physique en Nord/Pas de Calais », dont le nom public est « Physifolies », a pour objectif d'organiser des actions de culture scientifique vers le grand public au sein de la Société Française de Physique.

L'Association organise en 2009 le festival « Astrophyz » dédié à la physique et à l'astronomie.

Le Forum départemental des Sciences propose, dans le cadre de sa programmation, des conférences pour le grand public, en lien avec le thème des expositions présentées ou sur une autre thématique de culture scientifique technique et industrielle.

Le Forum départemental des Sciences souhaiterait participer au festival « Astrophyz » organisé par « Physifolies », en mettant gracieusement à disposition un planétarium itinérant. Ce festival sera consacré à l'astronomie, à travers les phénomènes physiques qui permettent les observations et leur interprétation.

L'esprit sera celui des villages des sciences : un ensemble de petites expériences, de conception pédagogique ou issues des laboratoires de recherche, et si possible interactives, toujours étonnantes, seront proposées au public. Chacune sera animée en permanence par un physicien, astronome, chercheur, enseignant, étudiant, ingénieur. Le contact direct avec le public sera donc privilégié.

« Physifolies » participerait à l'élaboration d'un cycle de conférences / Bars des sciences au Forum départemental des Sciences :

- en 2009 : 1 conférence et un Bar des sciences entre le 22 septembre et le 23 octobre 2009 autour du thème « Physique et Evolution » ;
- en 2010 : 1 conférence et un Bar des sciences entre le 02 février et le 07 mars 2010 autour du thème « L'homme demain, entre fiction et réalité ».

Les thèmes des conférences / Bars des sciences et les dates précises seront définis d'un commun accord entre les deux structures.

Il est proposé de conclure un partenariat entre le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences et l'association « Année Mondiale de la Physique en Nord/Pas de Calais ».

Un projet de convention de partenariat est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisir est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat avec l'association « Année Mondiale de la Physique en Nord/Pas de Calais ».
- la participation du Forum départemental des Sciences au festival « Astrophyz » de l'association Année Mondiale de la Physique en Nord/Pas de Calais.
- l'élaboration d'un cycle de conférences / Bars des sciences par l'association « Année Mondiale de la Physique en Nord/Pas de Calais », au Forum départemental des Sciences.
- l'autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 5.20

DAC/2009/716

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME
DU CAMBRESIS POUR LA MISE EN PLACE DU
PASS'CAMBRESIS**

L'office de tourisme du Cambrésis est une association qui a pour objet de promouvoir le développement touristique du territoire de Cambrai en regroupant les structures touristiques de cet arrondissement. Afin de développer la fréquentation locale, l'office de tourisme met en place un Pass'Cambrésis.

Le musée départemental Matisse souhaite participer à la mise en place du Pass'Cambrésis. L'objectif de ce pass est de conserver les visiteurs plus longuement sur le Cambrésis et de faciliter l'accès au musée.

L'office de tourisme du Cambrésis, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme d'affaires et d'agrément, assurerait la prévente de billets d'entrée via le Pass'Cambrésis pour les musées, sites et prestations situés sur le territoire Cambrésien.

Ainsi le Pass'Cambrésis permettrait aux visiteurs de bénéficier d'une entrée à tarif réduit au musée départemental Matisse pour les expositions temporaires et les collections permanentes.

Ce pass serait matérialisé sous la forme d'un chéquier valable de 24 à 48 heures et serait vendu au tarif de 10 € pour une validité de 24 heures et 16 € pour une validité de 48 heures.

Le musée départemental Matisse s'engage à recevoir le Pass'Cambrésis à l'accueil du musée et offrir un tarif réduit (3 € au lieu de 7 €) à tous ces détenteurs.

Il est proposé de conclure un partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse et l'office de tourisme du Cambrésis, en vue de la mise en place du Pass'Cambrésis.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de partenariat avec l'office de tourisme du Cambrésis
- La participation du musée départemental Matisse au Pass'Cambrésis
- L'autorisation d'accorder l'entrée à tarif réduit pour les détenteurs du Pass'Cambrésis à l'accueil du musée soit 3 € au lieu de 7 €.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 5.21

DAC/2009/720

OBJET :

**PROPOSITION DES ECRIVAINS LAUREATS POUR UNE
RESIDENCE A LA VILLA DEPARTEMENTALE
MARGUERITE YOURCENAR EN 2010**

La Villa départementale Marguerite Yourcenar, Centre départemental de Résidence d'Ecrivains Européens, a pour mission, d'une part, d'accueillir des écrivains en résidence pour leur permettre d'écrire dans un cadre d'exception et,

d'autre part de faire découvrir leur œuvre au grand public.

Pour la 12^{ème} année consécutive, la Villa départementale Marguerite Yourcenar – Centre Départemental d'Ecrivains Européens doit, sur proposition du jury constitué à cet effet, accueillir des écrivains de toute nationalité.

Le jury est composé de neuf membres : Mohammed AISSAOUI (journaliste au Figaro Littéraire), Christiane BAROCHE (Romancière – Secrétaire Générale de la Société des Gens de Lettres), Clémence BOULOUQUE (journaliste culturelle et romancière, critique littéraire à France Culture), Bjørn BREDAL (Critique littéraire au journal « Politiken de Copenhague »), Jean CALLENS (Ancien Directeur du Furet du Nord), Georges-Olivier CHATEAUREYNAUD (Romancier, juré du prix Renaudot), Jacques DUQUESNE (Romancier journaliste, juré du prix Interallié), Gilles HEURE (Historien et critique littéraire à Télérama), Lourdes VENTURA (romancière essayiste et journaliste culturelle).

Réuni le 17 avril 2009, le jury a retenu pour la session 2010, 15 écrivains de nationalités différentes :

1. Eugenia ALMEIDA (Argentine)
2. Lidia AMEJKO (Pologne)
3. Attila BARTIS (Hongrie)
4. Abdelmajid BENJELLOUN (Maroc)
5. Gisèle BIENNE (France)
6. Jesus FERRERO (Espagne)
7. Denis GROZDANOVITCH (France)
8. Merete Pryds HELLE (Danemark)
9. Drago JANCAR (Slovénie)
10. Bertrand LECLAIR (France)
11. Diane MEUR (Belgique/ France)
12. Corinne ROCHE (France)
13. Minna SIF (France)
14. Ersi SOTIROPOULOS (Grèce)
15. Béatrice WILMOS (France)

Le jury a également constitué une liste complémentaire de 3 écrivains qui pourront, en cas de désistement de lauréats de la liste ci-dessus, être invités dans les mêmes conditions pour la session 2010 :

- 1^{er} : Stéphane MICHAKA (France)
2^{er} : Hubert KLIMKO (Pologne)
3^{er} : Dominique CONIL (France)

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- les propositions du jury réuni le 17 avril 2009,
- l'autorisation de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

N° 5.22

DAC/2009/726

OBJET :

MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A UN PARTENARIAT DU PORT AUTONOME DE DUNKERQUE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DE DUNKERQUE PORT, GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE PAR LE SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil Général du Nord a reçu l'autorisation de la Commission Permanente du Conseil général réunie à Lille le 23 mars 2009 de signer la convention de partenariat avec le port Autonome de Dunkerque pour la réalisation des diagnostics archéologiques (Délibération n° DAC/2009/212).

Or un changement d'appellation demande une correction à cette convention, le *Port Autonome de Dunkerque* porte dorénavant le nom de *Dunkerque Port, Grand Port Maritime de Dunkerque*. Il est donc nécessaire de porter ce changement de nom sur la convention de partenariat.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la commission « Culture, Sport, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport.

N° 5.23

DAC/2009/728

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.728.900.00	3.738.723.50	1.990.176.50	60.900.00	1.929.276.50

N° 5.24

DAC/2009/729

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au

regard de leur rayonnement.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Le tableau joint en annexe reprend le dossier transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-654 08P680ov186103	40.000.00	10.375.00	29.625.00	3.000.00	26.625.00

N° 5.25

DAC/2009/731

OBJET :

LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 18 mai 2009 a accordé 40 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 4 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

L'octroi de ces nouveaux labels porterait à 68 les productions labellisées depuis le début de l'année 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre des avis

- sur les 28 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 4 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.26

DAC/2009/723

OBJET :

ORGANISATION DE NAVETTES D'AUTOCARS VERS LA VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR, LE MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS POTERIES, LE MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY, LE MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE AU CATEAU-CAMBRESIS LE PARC DU VAL JOLY ET VERS LE SITE DES CINQ TAILLES A THUMERIES DURANT L'ETE 2009

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil Général a décidé l'organisation de navettes d'autocars pour desservir les équipements culturels départementaux depuis des points stratégiques à l'intérieur des différents territoires, chaque dimanche après midi du 8 juillet 2007 au 30 septembre 2007. Un dispositif similaire a été décidé par délibération le 18 juin 2008 et concernait la période comprise entre le 6 juillet 2008 et le 31 août inclus.

L'objectif poursuivi était de faciliter l'accès des équipements départementaux aux habitants, dans le cadre d'une extension exceptionnelle du réseau Arc en Ciel. Les

usagers de la navette d'autocars se voyaient offrir l'entrée aux musées en 2007, puis accorder un demi-tarif pour l'entrée aux musées en 2008.

Le succès des opérations menées en 2007 et en 2008 a permis de révéler la difficulté générale d'accès par les transports en commun aux manifestations organisées par les équipements culturels départementaux et conduit à proposer pour l'été 2009 le renouvellement de ce dispositif afin que le public le plus large possible puisse en bénéficier.

Les sites et manifestations culturelles concernés :

- **La Villa départementale Marguerite Yourcenar au Mont Noir**

Le 7 juin 2009 pour le festival « Par monts et par mots »

Du 5 juillet au 23 août 2009, pour le festival « les beaux dimanches du Mont Noir » organisé par le Centre Social Educatif d'Hazebrouck, en partenariat avec le Département, est proposée une programmation culturelle gratuite chaque dimanche après midi dans le parc de la Villa.

- **Le musée/atelier départemental du Verre à Sars Poteries**

Pour la manifestation « Exposition Verre l'Est » qui a lieu du 25 juin au 28 septembre 2009.

- **Le musée/site archéologique à Bavay**

Pour l'exposition temporaire intitulée « Le forum romain : symbole de la construction de la citoyenneté » qui a lieu du 2 avril au 30 novembre 2009, l'exposition permanente du musée, la visite guidée du site archéologique et le film 3D interactif de reconstitution du Forum.

- **Le Musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis**

Pour l'exposition « Kees Visser » qui se tiendra au musée du 5 juillet au 27 septembre 2009 et pour l'exposition permanente.

Ainsi, plusieurs navettes estivales pourraient être organisées dans le cadre du réseau de transport interurbain. Elles fonctionneraient les jours fériés à l'exclusion du mardi 14 juillet 2009 pour les musées (jour de fermeture hebdomadaire des musées) et chaque dimanche après midi du 5 juillet au 30 août 2009 inclus, soit durant 9 dimanches et le samedi 15 août 2009.

Ces navettes seraient financées dans le cadre actuel des Délégations de Services Publics organisées par la Direction des Transports. Le coût de transport demandé aux passagers serait conforme à la grille tarifaire du réseau départemental. Les tarifs de 2, 3 ou 4 euros aller/retour seraient donc appliqués respectivement pour les trajets courts, moyens et longs. Comme pour l'été 2008, le ticket d'autocar donnerait droit à une entrée ½ tarif aux musées. Cette année, l'entrée inclurait la visite guidée gratuite sur réservation.

Ces navettes seraient mis en place au départ de gares ou d'arrêts de transports urbains dans les différents territoires afin d'améliorer le service public.

Ainsi, ces services seraient proposés dans les territoires suivants : l'Avesnois, le Bavais, le Cambrésis et la Flandre.

Dans le territoire de la Flandre Intérieure, à l'occasion de l'opération « Les Beaux Dimanches », une navette démarrerait de la gare Lille Flandres, desservirait les centres villes d'Armentières et de Bailleul, puis amènerait les usagers à la Villa départementale Marguerite Yourcenar au Mont Noir. Cette navette serait également mise en service le dimanche 7 juillet 2009 afin d'accompagner le festival « Par monts et par mots » organisé à la Villa.

Dans le Pays du Quercitain-Bavais, une navette partirait des gares de Maubeuge et de Valenciennes et desservirait le musée/site archéologique départemental de Bavay.

Pour le bassin de l'Est Cambrésis, une navette partant de la gare de Valenciennes desservirait le musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis.

Dans le territoire de l'Avesnois, deux navettes effectueraient la desserte du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries et du site du Val Joly depuis les gares de Maubeuge et d'Avesnes sur Helpe. Une troisième navette assurerait une liaison de la gare de Fourmies en passant par Trélon jusqu'au val Joly. La desserte de ce site fonctionnerait les dimanches et jours fériés.

La communication et l'information du public seront organisées à partir des supports utilisés habituellement par les équipements et les autocaristes.

Une action de relation presse sera également mise en œuvre. Ainsi, le journal le Nord, la presse régionale et locale, seront sollicités pour le lancement de l'opération, puis tout au long de l'été 2009. En outre, les villes de départs et d'étapes seraient sollicitées pour promouvoir ce dispositif par tous les moyens auprès de leurs populations. De ce fait, aucun budget spécifique ne sera en conséquence alloué pour la communication de ce dispositif.

Au terme de cette opération, une évaluation sera effectuée afin de mesurer l'impact de la mise en place de ces navettes sur la population des territoires et la fréquentation des manifestations et équipements culturels desservis.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de navettes d'autocars desservant les sites et équipements départementaux,
- l'entrée au ½ tarif, visite guidée comprise, aux voyageurs pendant cette opération sur présentation du ticket de transport dans les musées départementaux concernés par le dispositif ;

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 17 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2009/750

OBJET :

**MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES
PROGRAMMEES
ASSAINISSEMENT RURAL
CURAGE DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX
AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES**

Certaines tranches de travaux programmées en 2008 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions
ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont

reprises dans le tableau ci-après.

Autorisation de programme	N°
Assainissement rural	
2003	03P005APD
2004	04P005APD
2005	05P005APD
	REC05P005APD
2006	06P005APD
2007	07P005APD
2008	08P005APD
Curage des cours d'eau non domaniaux	
2004	04P011APD
2005	05P011APD
2006	06P011APD
2007	07P011APD
Aménagements hydrauliques	
2006	06P162APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 12 au rapport présentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 12 ci-jointes.

La Commission Permanente prend acte.

N° 6.2

DEDT/2009/608

OBJET :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

I – Eligibilité à la politique départementale d'assainissement rural

La liste des communes éligibles à la politique départementale a été arrêtée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 mars 2007.

La Commission Permanente a décidé :

- de faire usage des critères fixés par le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant la notion de « communes rurales »,
- de réserver le bénéfice des aides départementales aux communes non membres d'une communauté urbaine.

En application du décret du 13 avril 2006, sont

considérées comme communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes de 2 000 à 5 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine,
- les communes de 2 000 à 5 000 habitants appartenant à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

Sur la base de ces principes, 430 communes sont éligibles à la politique départementale d'assainissement rural depuis 2007.

Dans la mesure où l'éligibilité d'une commune à cette politique est fonction du chiffre de la population, il convenait d'étudier les éventuelles conséquences du décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les nouveaux chiffres de population.

Cette étude a été menée et il s'avère que la prise en compte de ces nouveaux chiffres est sans incidence sur la liste des communes éligibles à la politique départementale d'assainissement rural.

Cette liste est jointe, pour mémoire, en annexe A au présent rapport.

II – Le programme départemental d'assainissement rural

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et des réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint (Annexe B).

III – Les demandes de subventions

1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de routes départementales.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans l'annexe C ci-jointe.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 490 000 €.

2) Programme pluriannuel concerté

La Communauté d'Agglomération du Douaisis a sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement dans le cadre du programme pluriannuel concerté (PPC) en cours de réalisation.

L'annexe D récapitule les 2 projets s'inscrivant dans le cadre de ce PPC. Elle précise la nature des travaux subventionnables, leur implantation, leur montant hors taxe, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 18 055 €.

3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe E.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 630 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement récapitulés dans les annexes C, D et E ci-jointes,

- d'imputer la dépense, soit 1 138 055 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 09P005APD :

code nature 20414 : 18 055 €

code nature 20416 : 1 120 000 €

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe F ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	8 500 000	0	8 500 000	1 138 055	7 361 945

N° 6.3

DEDT/2009/627

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX DE LA LYS
ET A LA COMMUNE DE SAINT-JANS-CAPPEL
TRAVAUX DE PROTECTION RAPPROCHEE DES
HABITATIONS ET MISE EN PLACE D'UN RESEAU
DE SUIVI HYDROLOGIQUE**

Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys (SYMSAGEL) assure l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE de la Lys. Il a notamment en charge la coordination des maîtres d'ouvrage de la gestion hydraulique sur l'ensemble du bassin versant. Il assure également la maîtrise d'ouvrage des études globales et celle des actions relatives à la connaissance et au suivi du fonctionnement hydraulique de son territoire.

Ces interventions s'inscrivent de manière cohérente dans le cadre d'un Programme pluriannuel d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans

lequel intervient le SYMSAGEL dans le cadre du PAPI et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ce programme.

Le SYMSAGEL sollicite une subvention départementale pour la mise en œuvre de la première tranche d'une action inscrite au PAPI de la Lys.

Cette action consiste en la mise en place d'un réseau de suivi hydrologique.

Les travaux concernent le renforcement technique des stations de mesures existantes mais également l'équipement de stations de mesures complètes à l'aval des principaux affluents de la Lys canalisée et sur certains cours d'eau du réseau secondaire.

L'objectif est de consolider la connaissance des précipitations et des débits sur le bassin versant de la Lys afin de mieux cerner la contribution de chaque sous bassin versant aux crues (ou à la tenue des étiages) et de mieux appréhender les risques.

Il s'agit également de disposer de données en temps réel, nécessaires au suivi des crues, données susceptibles d'être mobilisées dans le cadre d'un système d'alerte de crues, en particulier sur le bassin versant de la becque de Saint-Jans-Cappel.

Le montant des dépenses de cette première tranche est estimé à 190 000,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

– DIREN :	76 000,00 € (soit 40 %)
– Agence de l'Eau :	38 000,00 € (soit 20 %)
– Département du Pas-de-Calais :	19 000,00 € (soit 10 %)
– Département du Nord :	19 000,00 € (soit 10 %)
– SYMSAGEL :	38 000,00 € (soit 20 %)

La commune de Saint-Jans-Cappel est confrontée à des problèmes récurrents d'inondations de son centre village lors des événements pluvieux importants.

Pour l'essentiel, ces inondations sont consécutives au débordement de la becque de Saint-Jans-Cappel.

Sur ce cours d'eau, et de manière générale sur ceux de ce versant de la plaine de la Lys, les phénomènes de crues sont brutaux et rapides.

Cet affluent de la Lys n'a pas été intégré au schéma de prévision des crues mis en place par l'Etat.

Un élément de solution passe par l'alerte immédiate en cas d'événement pluvieux important. La mise en place du réseau de mesures du SYMSAGEL constitue une réponse adaptée et qui pourrait être reproduite sur des bassins versants similaires.

En complément de ce dispositif et des travaux prévus au titre du PAPI, la commune de Saint-Jans-Cappel souhaite mettre en place des ouvrages individuels de protection rapprochée des habitations.

Ce projet consiste à installer des batardeaux mobiles à chaque entrée des 35 habitations soumises au risque d'inondation.

Ces ouvrages seront implantés sur le domaine privé mais resteront propriété de la commune.

Ils seront gérés par les services techniques municipaux

en cas d'alerte de crue et selon une procédure établie dans le Plan Communal de Sauvegarde, document réglementaire établi par les communes soumises à un risque.

Ces aménagements constituent une réponse à la fois transitoire aux risques encourus par les habitants et complémentaire aux opérations prévues dans le cadre du PAPI.

Le montant des dépenses est estimé à 75 901,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

– USAN :	22 770,30 € (soit 30 %)
– Etat :	15 180,20 € (soit 20 %)
– Département du Nord :	15 180,20 € (soit 20 %)
– Commune de St-Jans-Cappel :	22 770,30 € (soit 30 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) une subvention de 19 000,00 € pour la mise en place d'un réseau de suivi hydrologique,
- d'attribuer à la commune de Saint-Jans-Cappel une subvention de 15 180,20 € pour la réalisation de travaux de protection rapprochée des habitations,
- d'imputer les dépenses, soit 34 180,20 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 20414	1 000 000.00	0	1 000 000.00	34 180.20	965 819.80

N° 6.4

DEDT/2009/628

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'OISE AMONT MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN CENTRE BOURG DE LA COMMUNE D'ANOR

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement

du Bassin de l'Oise Amont (SIABOA) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des cours d'eau et de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant de l'amont de la rivière Oise, soit sur 70 communes.

De nombreuses opérations de restauration de cours d'eau, de curage de fossés dans le lit majeur de l'Oise, de restauration d'ouvrages hydrauliques ainsi que des aménagements de berges ont été réalisés depuis la création de ce syndicat intercommunal en 1981.

La commune d'Anor est adhérente au SIABOA depuis

le 1^{er} juillet 2004. Elle est la seule commune du Nord concernée par ce bassin versant.

Cette commune a réalisé une étude environnementale de gestion et de valorisation de l'eau sur son territoire. Deux subventions départementales (FDAN Environnement et Politique de l'Eau), d'un montant total de 27 026,60 €, lui ont été attribuées à ce titre.

Un schéma global de gestion de l'eau a ainsi été élaboré à partir des réflexions sur l'aménagement et la restauration des ouvrages et des étangs ainsi que sur l'entretien et la gestion des milieux aquatiques et du bassin versant en général.

Le thème de la valorisation, principalement touristique, est venu s'adosser à cette thématique principale. La promotion des cours d'eau et du patrimoine lié à l'eau se fera dans un souci de respect de l'équilibre écologique des milieux.

Le schéma directeur de valorisation de l'eau qui a été établi s'est appuyé sur les conclusions du schéma global de gestion de l'eau.

La restauration et la valorisation du cours d'eau dans sa traversée urbaine constitue l'un des axes forts de ce schéma.

Le SIABOA sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de restauration du cours d'eau. Ces travaux devront être accompagnés de dispositifs de valorisation de ce patrimoine communal (cheminements, panneaux, animations...).

Cette mission comprendra les éléments suivants :

- évaluation de la qualité des milieux aquatiques,
- maîtrise d'œuvre partielle, de l'avant-projet jusqu'à l'assistance à la passation de travaux,

- préparation et accomplissement des procédures réglementaires.

Le montant des dépenses de cette mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 175 950,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau
Seine Normandie : 70 380,00 € (soit 40 %)
- Entente
interdépartementale
Oise, Aisne et affluents : 43 987,50 € (soit 25 %)
- Département du Nord : 26 392,50 € (soit 15 %)
- SIABOA : 35 190,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Oise Amont (SIABOA) une subvention de 26 392,50 € pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau en centre bourg de la commune d'Anor,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000	34 180.20	965 819.80	26 392.50	939 427.30

N° 6.5

DEDT/2009/633

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ERCLIN POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE ET D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (S.I.A.B.E.) a en charge les études et les travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien de l'Erclin et de ses affluents.

L'annexe 1 au présent rapport précise le contexte dans lequel intervient le S.I.A.B.E. et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Le S.I.A.B.E. a engagé une étude hydraulique et d'aménagement de l'Erclin et de ses affluents.

Le programme d'intervention proposé au terme de cette étude s'appuie sur deux axes :

- effectuer le curage du cours d'eau pour résoudre la problématique de surenvaselement et traiter la question de la pollution historique de stock,
- profiter de cette opération pour mettre en œuvre des aménagements ayant pour double vocation de pallier

des dysfonctionnements hydrauliques et de renaturer le cours d'eau.

En premier lieu, le S.I.A.B.E. souhaite étudier les caractéristiques géotechniques d'un site de stockage potentiel des boues qui seront issues du curage de l'Erclin.

Au cours de cette étude des sondages géologiques et géotechniques seront réalisés, ainsi que des analyses en laboratoire afin de déterminer la capacité du site pressenti à accueillir des sédiments pollués dans des conditions optimales quant à leur confinement.

Le coût de l'étude est estimé à 3 943,36 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 1 577,34 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 1 577,34 € (soit 40 %)
- S.I.A.B.E. : 788,68 € (soit 20 %)

Le S.I.A.B.E. souhaite engager ensuite la réalisation d'une nouvelle Zone d'Expansion de Crues (ZEC) sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis.

Afin de préparer la mise en œuvre des travaux et de procéder aux démarches réglementaires, une mission de maîtrise d'œuvre doit être menée.

Le S.I.A.B.E. sollicite une subvention départementale

pour la réalisation de cette mission.

Son coût est estimé à 18 700 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 7 480,00 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 7 480,00 € (soit 40 %)
- S.I.A.B.E. : 3 740,00 € (soit 20 %)

Cette opération est en adéquation avec les modalités d'intervention départementale en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des cours d'eau non domaniaux adoptées par le Conseil Général, au cours de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 9 057,34 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (S.I.A.B.E.) pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 09P162APD – opération : 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 20414	1 000 000	60 572.70	939 427.30	9 057.34	930 369.96

N° 6.6

DEDT/2009/692

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR L'ORGANISATION DU CONGRES DE L'UNION REGIONALE DES FEDERATIONS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES BASSINS DE LA SEINE ET DU NORD

L'Union Régionale des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Bassins de la Seine et du Nord (URBSN) organise son congrès annuel les 16 et 17 mai 2009, à Lille.

L'URBSN, présidée par Monsieur Léopold SARTEAU, Président de la Fédération de Pêche de Seine et Marne, regroupe les représentants des 14 Fédérations de Pêche des départements de l'Aisne, de l'Aube, de l'Eure, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de Paris, de Seine-Maritime, de Seine et Marne, des Yvelines, de la Somme, de l'Essonne et du Val d'Oise. Elle représente 226 252 pêcheurs, constituant ainsi la plus importante des

9 Unions Régionales des Fédérations de Pêche de France.

La Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FNPPMA), qui regroupe 129 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) représentant 50 000 adhérents, est chargée de l'organisation de cette manifestation. Son Président, Monsieur Jean-Marie BARAS sollicite une subvention départementale pour l'organisation de cet événement qui rassemble une soixantaine de congressistes au couvent des Minimes.

Les principales missions de ces Fédérations concernent :

- la protection des milieux aquatiques : mise en valeur du Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles, élaboration des plans de gestion des AAPPMA, travaux et restauration de milieux (opérations de repeuplement ou restauration de zones de frayère), assistance technique et avis concernant divers dossiers (contrats de rivière, SDAGE et SAGE, Natura 2000) et surveillance du domaine piscicole,
- la promotion du loisir pêche : coordination et soutien

des activités des AAPPMA, représentation des intérêts piscicoles auprès des organismes publics, application de la réglementation dans toutes les eaux libres entrant dans son champ d'application et développement d'opérations en faveur de la pêche,

- la collecte de la redevance de protection des milieux aquatiques (ancienne taxe piscicole) auprès des AAPPMA au profit de la Fédération Nationale pour la Pêche en France,
- la défense des intérêts piscicoles auprès des divers organismes départementaux, régionaux et nationaux.

Le programme de ces deux journées, est le suivant :

- assemblée générale statutaire de l'URBSN,
- conférence introductive et travaux sur les dernières modifications introduites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) et le bon état écologique des cours d'eau,
- état d'avancement et contributions attendues à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue nationale (TVB) décidée par le Grenelle de l'Environnement.

Pour l'organisation de ce congrès, la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sollicite une subvention départementale de 3 000 €, représentant 8,22 % du budget global lié à la manifestation qui s'élève à 36 500 €.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

URBSN :	18 000 €,
FNPPMA :	15 500 €,
Département du Nord :	3 000 €.

Eu égard au partenariat constructif entre le Département et la Fédération Départementale de Pêche dans les domaines de l'eau (contrats de rivière, SDAGE et SAGE, Natura 2000, milieux naturels) et de l'accessibilité du loisir « pêche pour tous », il est proposé l'attribution d'une participation de 3 000 € à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'organisation de ce congrès.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'organisation du congrès de l'Union Régionale des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Bassins de la Seine et du Nord les 16 et 17 mai 2009 à Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	250 000.00	93 100.00	156 900.00	3 000.00	153 900.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 6.7

les années précédentes ont été :

DEDT/2009/752
OBJET :
MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES
PROGRAMMEES
DECHETS – BOISEMENT

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions ou
- abandonnées.

Certaines tranches de travaux programmées en 2008 ou

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après.

Autorisation de programme		N°
Déchets	2007	07P198APD
Boisement	2006	06P178APD
	2007	07P178APD
	2008	08P178APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les subventions de l'ADEME sont attribuées au taux de 30 %.

Les annexes 1 à 4 au rapport présentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Le taux de l'intervention départementale est fixé à :

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- 50 % en cas d'innocuité du site sur la ressource en eau,
- 20 % en cas de risque pour la ressource en eau (l'Agence de l'Eau étant dans ce cas susceptible de subventionner les travaux au taux de 30 %).

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 4 ci-jointes.

Dans les deux cas, la dépense subventionnable est plafonnée pour le Département à 20 000 € (HT).

La Commission Permanente prend acte.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Raimbeaucourt a sollicité l'attribution d'une subvention départementale pour la remise en état d'une ancienne décharge.

N° 6.8

L'annexe 1 ci-jointe présente le projet.

DEDT/2009/625
OBJET :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A
LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT POUR LA
REHABILITATION D'UNE ANCIENNE DECHARGE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

Le Département et l'ADEME ont décidé de contribuer conjointement au financement des travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales.

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la commune de Raimbeaucourt pour la remise en état d'une ancienne décharge,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91731, code nature 20414 (Autorisation de programme 09P198APD, opération 09P198OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

Un accord cadre et une convention d'application détaillent les modalités d'intervention respectives des deux partenaires.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/20414	300 000	0	300 000	10 000	290 000

N° 6.9

DEDT/2009/613

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION « MOULIN D'OR » POUR LA REALISATION
D'UN ESPACE PARTAGE A HELLEMES**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'espaces partagés (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

L'association « Moulin d'Or » sollicite une subvention départementale pour la création d'un espace partagé sur un terrain privé situé rue Marcellin Krebs, à la limite des communes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes.

Cet espace d'une superficie de 1 950 m² est mis par voie de convention à la disposition de la commune d'Hellemmes qui envisage son acquisition à terme.

Le projet a été élaboré sur la base de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente du 23/03/2009) et réalisée par les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés (AJonc), en étroite concertation entre les représentants de la commune, les habitants du quartier dit Le Pavé du Moulin et les services départementaux.

Il vise à créer 5 parcelles jardinées, un espace de convivialité, un verger « hautes tiges » de variété ancienne, des espaces dédiés aux énergies renouvelables (panneau solaire, éolienne) et des milieux propices au développement de la biodiversité (alignement d'arbres conduits en têtard, prairie fauchée, haie champêtre et mare pédagogique).

Cet équipement se veut de type communautaire, conception et réalisation collective des aménagements et des animations axés sur le jardinage au naturel et la biodiversité, l'entraide et la solidarité.

Ce futur espace de vie convivial, social et pédagogique, permet de :

- mettre en place une politique sociale et éducative basée sur les pratiques de consommation et de sensibilisation aux problèmes environnementaux,
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité (collaboration avec le centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles spécialisées de l'Espoir situé à proximité),
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires (collège et groupe scolaire Herriot),
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel et au renforcement de la biodiversité en liaison avec les AJonc,
- créer un espace de convivialité et d'animation participant à la vie écocitoyenne du quartier.

Les aménagements envisagés consistent en :

- Des travaux de terrassement et de préparation de sol.
 - La pose d'une clôture basse (panneau rigide grillagé de 1m20) et la création d'une clôture buissonnière (haie champêtre).
 - L'aménagement de 4 jardins au carré pour les écoles et de 4 jardins suspendus pour les personnes à mobilité réduite (carré disposé sur une table bois permettant le passage d'un fauteuil roulant), d'un abri collectif, composé d'un auvent et d'un local permettant le stockage du matériel utilisé par l'association.
- Cet espace de rencontres et de convivialité comme les toilettes sèches et les composteurs seront conçus et construits par les Ajonc en liaison avec les habitants.
- L'installation d'une petite éolienne, de panneaux solaires et d'une borne pédagogique (information sur les techniques du jardinage au naturel, la découverte de la biodiversité et les activités festives).
 - La conception d'un tunnel végétal.
 - La plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales, d'un verger de variété ancienne.

- La création à des fins pédagogiques et patrimoniales d'une mare (récupération des eaux de drainage).

Le coût total de ces aménagements est de 14 350 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 8 190 € (1 950 m² x 4,2 €), soit 60 % du montant d'une dépense subventionnable de 13 650 €HT.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à l'association « Moulin d'Or » qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'association à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur espace partagé en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 8 190 € à l'association « Moulin d'Or » pour la réalisation d'un espace partagé situé rue Marcellin Krebs à Hellemmes,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 09P178APD – opération : 09P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'association « Moulin d'Or » la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ce futur espace partagé en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	800 000.00	142 846.98	657 153.02	8 190.00	648 963.02

N° 6.10

DEDT/2009/604

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE / BASE DE PLEIN AIR NATURE DE MORBECQUE – LE PARC

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc, section locale des Eclaireurs et Eclaireuses de France (EEDF), constitue un centre d'éducation à l'environnement qui propose des activités très diversifiées, dont les principales sont les suivantes :

- organisation de journées et séjours nature pour les élèves des classes de la maternelle jusqu'au secondaire ainsi que pour des établissements spécialisés,
- animation et réalisation de formations,
- accueil de séminaires,
- proposition de séjours « nature » pour les vacances,
- organisation et réalisation de manifestations à thème.

Disposant d'une capacité d'accueil de 108 lits et d'un ensemble d'infrastructures et d'équipements pédagogiques et sportifs, la Base développe, dans le cadre de ses activités, de nombreuses thématiques liées à l'environnement et à la citoyenneté.

L'association bénéficie des agréments des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports et s'inscrit dans le dispositif « chèque nature » de la Région.

La Base de Plein Air Nature sollicite, au titre de l'année 2009, une participation financière du Département à hauteur de 59 500 €, pour la mise en œuvre de son programme d'actions liées à l'environnement intitulé « agir au quotidien pour éduquer à une véritable éco-citoyenneté », reposant sur deux axes essentiels :

- découverte et préservation de la biodiversité,
- lutte contre le réchauffement climatique.

Ces objectifs s'inscrivent de manière transversale dans les activités menées auprès des différents publics accueillis :

Secteur scolaire et péri-scolaire : accueil de « classes nature », organisation de séjours nature « croque vacances » à destination d'enfants et d'adolescents durant les petites et grandes vacances scolaires, stages sportifs, centres de loisirs, ...

Secteur « grand public » : organisation de « rendez-vous nature » et de deux manifestations liées à la découverte de la nature, au respect de l'environnement et au développement touristique en Flandre : la fête du printemps et le salon d'automne,

Secteur formation : organisation de stages de formation initiale et de stages d'approfondissement (BAFA/BAFD), formation interne pour les salariés et les bénévoles de la structure, accueil de stagiaires, ...

Les animations mises en œuvre porteront sur les thèmes

suivants :

- la biodiversité en forêt domaniale de Nieppe,
- la protection de la ressource en eau,
- le traitement des déchets.

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc bénéficie depuis plusieurs années d'une participation départementale pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Depuis 2002, celle-ci s'élève à 58 500 €.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation départementale à 58 500 € pour 2009.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une participation de 58 500 € à l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France/Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P675OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6568	300 000	0	300 000	58 500	241 500

N° 6.11

DEDT/2009/510

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE LABELLISEES CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil Général a affirmé sa volonté de promouvoir l'éducation à l'environnement, facteur de promotion d'une culture citoyenne et responsable et de contribuer à la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public à un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et d'animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière environnementale,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2009, par les trois associations intervenant sur le territoire départemental et bénéficiant du label CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Ce label consacre le travail des associations qui

contribuent à la sensibilisation aux questions environnementales, à la formation et l'information, et qui participent à l'émergence de projets locaux de développement durable des territoires.

Au nombre de cinq sur le territoire régional, les CPIE ont créé en décembre 2005 l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE), dont la mission consiste à gérer et développer un réseau de promotion, d'entraide et de solidarité des CPIE de la région Nord/Pas-de-Calais.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe I et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - . 10 000 € à l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI),
 - . 17 000 €, dont 2 000 € à titre exceptionnel, à l'association la Chaîne des Terrils,
 - . 5 500 € à l'association Nord Nature Bavaisis,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 32 500 €, sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	0	250 000	32 500	217 500

N° 6.12

DEDT/2009/598

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA
MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
SOLIDARITES (MRES)**

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) fédère un réseau de 110 associations qui interviennent dans les domaines liés à la nature, à l'environnement, aux solidarités, aux droits de l'Homme et du Citoyen. Elle mutualise et gère des moyens et des ressources pour faciliter le développement des associations adhérentes et aide à la mise en œuvre d'actions et de projets inter-associatifs.

Les axes de travail de la MRES sont les suivants :

- soutien logistique aux associations,
- animation du réseau,
- coordination de l'expression associative,
- gestion du Centre Régional d'Information et de Documentation spécialisé en environnement.

Dans ce cadre, la MRES développe les activités suivantes :

- **Animation de la Mutuelle de services** qui propose aux associations les services suivants : Système d'Echange Local, veille sur les financements, recours mutualisé à des prestataires, accompagnement de projets,
- **Fonctionnement du Centre Régional d'Information et de Documentation (CRID)**, des Points Environnement Conseil (PEC), gestion et enrichissement du site Internet,
- **Animation d'un Espace Info Energie**,
- **Animation et communication** : autour des activités du CRID et des opérations événementielles organisées par la MRES : forum des outils pédagogiques, journée « portes ouvertes », « campagne d'année », « opérations été », dispositif « Natureville », ...
- **Réalisation et diffusion des catalogues « promenades vertes »**,
- **Relations extérieures, représentations et expression coordonnée** : la MRES entretient les conditions de concertation permanente avec les collectivités et instances publiques afin de coordonner une prise de parole commune des associations de son réseau,
- **Axes transversaux** : animation de réseau sur le thème du développement durable et sensibilisation du jeune public aux questions d'environnement et de citoyenneté.

Pour 2009, la MRES sollicite une subvention départementale de 54 000 € pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Actions transversales en faveur de la vie associative :

- animation du réseau et communication interne,
- communication externe : édition et diffusion du journal d'expression et d'échanges des associations du réseau (le « 23 »), mise en œuvre du plan général de communication, participation aux événements

- grand public,
- coordination du programme des expositions présentées à la MRES,
- qualification des associations au débat public et d'expression coordonnée du réseau.

Projets inter-associatifs :

- animation du réseau « Natureville » : dispositif visant à soutenir, en lien avec les collectivités, des initiatives favorisant la biodiversité en ville et l'implication des citoyens dans l'amélioration du cadre de vie,
- édition et diffusion du catalogue des « promenades vertes » : guide recensant l'ensemble des propositions de sorties nature des associations naturalistes du réseau édité et diffusé à 30 000 exemplaires par an,
- accompagnement à la mise en œuvre d'événements associatifs grand public liés au développement durable et à la citoyenneté dans le cadre de la campagne d'année « objectif terre » des associations du réseau,
- animation de la mutuelle de services.

Centralisation, traitement et mise à disposition de ressources documentaires :

- activités du Centre Régional d'Information et de Documentation en environnement,
- contribution au programme franco-wallon « Envirodoc » ayant pour objet le développement des outils d'information et de documentation en éducation relative à l'environnement,
- organisation sur trois sites (dont deux dans le département du Nord), du Forum Régional des Outils Pédagogiques sur l'environnement, le développement durable et les solidarités, en partenariat avec l'Education Nationale et d'autres associations dont l'objectif est de valoriser auprès d'un public relais les outils de sensibilisation existants dans ces domaines,
- coordination des 20 Points Environnement Conseil développés dans la région, dont 12 sont implantés dans le département du Nord.

Développement des nouvelles technologies en information et en communication (TIC) :

- alimentation et amélioration du site internet du réseau MRES,
- développement d'animations et d'informations à destination des associations autour des TIC,
- animation du réseau par le biais de l'extranet (plateforme inter-associative interactive),
- développement d'outils informatiques au service des projets MRES (mise en ligne, base de données, ...).

La MRES bénéficie depuis plusieurs années du soutien du Département.

En 2008, l'association a bénéficié d'une subvention de 54 000 €, dont 2 000 € à titre exceptionnel pour la célébration des 30 ans de l'association.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 52 000 € à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	32 500	217 500	52 000	165 500

N° 6.13

DEDT/2009/607

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE INTERVENANT A L'ECHELLE D'UN TERRITOIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable ainsi que la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public à un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais » des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2009, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur une partie du territoire départemental.

Ces associations ont su développer des partenariats avec les acteurs locaux (collectivités, communautés de

communes, Parc Naturel Régional) et contribuent à la structuration de l'offre d'animations pédagogiques liées à l'environnement à destination de tous types de publics.

Elles développent notamment des actions en faveur des publics prioritaires du Département (jeunes, personnes en difficultés sociales, personnes en situation d'handicap) et travaillent en étroite collaboration avec les services sociaux et/ou le service des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - . 2 300 € à l'association « Approche Utile de La Nature et de l'Environnement » (AULNE),
 - . 3 300 € à l'association la Ferme du Marais,
 - . 3 000 € au Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Sensée-Scarpe / Artois-Douaisis (MNLE Sensée-Scarpe / Artois-Douaisis),
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 8 600 €, sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	84 500	165 500	8 600	156 900

N° 6.14

DSTEN/2009/651

OBJET :

FETES DE LA RANDONNEE

SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE D'ANOR ET AU
CENTRE SOCIO-CULTUREL RAIL-ATAC
GDA 16760

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi de demandes de participation financière au profit des structures associatives dénommées ci dessous :

- le Syndicat d'Initiative d'Anor, présidé par

Monsieur Loïc DEBOUZY, dont le siège social est à Anor – mairie ;

- le Centre Socio-Culturel Rail-Atac, présidé par Madame Claude RIZZO, dont le siège social est à Louvroil – 1, avenue du Paradis ;

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans les fiches annexées au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention au Syndicat d'Initiative d'Anor à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 19 avril 2009 de la 3^{ème} Fête de la Randonnée ; (subvention 2009s04114)
- d'attribuer une subvention au Centre Socio-Culturel Rail-Atac à hauteur de 458 euros pour l'organisation en 2009 de Trois Randos *Eco* pour une citoyenneté *Réglo* ; (subvention 2009s04118)
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 918 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (opération 08P602OV002)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	44 000	920	43 080	918	42 162

N° 6.15

DSTEN/2009/649

OBJET :

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A LA COMMUNE DE HOUTKERQUE ET AU
SYNDICAT MIXTE ESPACE NATUREL METROPOLITAIN
GDA 16762

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de

financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Les collectivités ou structures suivantes ont sollicité une aide départementale pour la remise en état de chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire pour les circuits thématiques décrits dans l'annexe au présent rapport :

- Commune de Houtkerque
- Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain

Les projets de ces collectivités ou structures sont repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une

subvention d'équipement :

- à la **commune de Houtkerque**, à hauteur de **6 690,48 €** pour la réhabilitation du circuit pédestre les Quatre extrémités d'Houtkerque le long de la Voie Communale 104 dite rue d'Irlande le long (subvention 2009s04121) ;
- au **Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain**, à hauteur de **40 000,00 €** pour la réhabilitation de

9 chemins le long de 5 circuits de randonnée du Parc de la Deûle (subvention 2009s04123) ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit **46 690,48 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009. AP 1005 – Opération 09P1005OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	150 000	25 240.80	124 759.20	46 690.48	78 068.72

N° 6.16

DSTEN/2009/659

OBJET :

**APPLICATION DU REGIME FORESTIER AUX FORETS
DEPARTEMENTALES
VALORISATION D'AMENAGEMENTS FORESTIERS
CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION N° 5 POUR
L'ANNEE 2009**

Le Département est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de la législation relative à l'usage de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Dans ces propriétés la politique d'aménagement du Département consiste à mettre en œuvre une gestion visant à protéger la faune, la flore et les habitats de ces espaces naturels et à les ouvrir au public.

Parmi ses propriétés, le Département du Nord a acquis divers espaces boisés, d'une surface de plus de 500 hectares répartis de la Flandre (Mont Noir) à l'Avesnois (bois de Nostrimont), boisements auxquels s'applique le régime forestier, conformément au Code Forestier (article 111-1) étant bien entendu que l'ouverture au public et le développement de la biodiversité constituent les objectifs prioritaires du Département et que l'activité de production reste secondaire et ne peut en aucun cas y faire obstacle.

Dans ce cadre le code forestier donne la mission à l'Office National des Forêts (Etablissement public national) de gérer en plus des forêts de l'Etat (forêts domaniales) les forêts des collectivités.

L'application du régime forestier est ainsi assurée par l'Office National des Forêts à travers la surveillance générale de la forêt, l'élaboration d'un aménagement spécifique et sa mise en œuvre ainsi que le suivi de la bonne application du programme d'actions qui en découle.

La Commission Permanente du Conseil Général a délibéré en date du 17 novembre 2003

(rapport DSTEN-ENS/03/53) pour permettre à Monsieur le Président du Conseil Général de signer deux conventions avec l'Office National des Forêts afin d'appliquer aux espaces boisés départementaux une gestion conforme aux objectifs d'intérêt général que leur assigne la législation sur les Espaces Naturels Sensibles : développement de la biodiversité et ouverture au public.

Il s'agit d'une part d'une Convention-cadre (ci-annexée) qui précise les grandes missions dévolues à l'Office National des Forêts pour une gestion adaptée des forêts départementales.

Ces missions peuvent se regrouper en 4 types :

- 1 – Surveillance générale (réalisation de 4 tournées par an pour vérifier le respect du domaine départemental, les usages licites ou illicites, les prélèvements abusifs, l'état sanitaire des boisements...);
- 2 – Elaboration de l'aménagement forestier (élaboration du plan de gestion avec les études préalables, la détermination de la nature des peuplements et la formulation des objectifs du bois pour chaque parcelle);
- 3 – Application de l'aménagement forestier (application concrète du plan de gestion : martelage, coupe d'arbres, vente, reboisement,... ou gestion patrimoniale d'habitats remarquables). La mise en œuvre du programme peut également être confiée à l'Office National des Forêts (forêt de Nostrimont, de la Petite Villette, de l'Emolière, de l'Aumône et de Thumeries – La Neuville) ou être réalisée en régie départementale sur les sites ayant du personnel qualifié (bois de la Noyelle, bois d'Infière et du Mont Noir);
- 4 – Mise en œuvre du programme annuel d'actions (détermination du programme annuel ou pluriannuel de travaux à entreprendre pour répondre aux objectifs du plan de gestion).

Il s'agit d'autre part d'une convention annuelle d'application qu'il convient aujourd'hui de renouveler de manière à répertorier les dépenses à engager pour l'année 2009. Elles sont de deux ordres :

- 1 – les premières correspondent à la prise en charge des frais d'études et de rédaction de l'aménagement forestier (plan de gestion). Le prix est calculé de façon forfaitaire (prix à l'hectare) et

varie en fonction de la surface des massifs.

Pour 2009, il est proposé de réaliser les aménagements forestiers des bois suivants :

(rémunération forfaitaire de 110 €/ha pour les massifs forestiers de moins de 100 ha et de 80 € pour ceux de plus de 100 ha) :

Propriété Départementale	Surface	Coût/ha	Forfait 2009 (HT)
Bois de Montigny en Ostrevent	35 ha	110 €	3.850 €
TOTAL 2009	35 ha		3.850 €

- 2 – les secondes dépenses à engager sont liées aux frais de garderie. Habituellement prises en charge gratuitement par l'Office National des Forêts dans le cadre des missions de police générale puisque l'Office National des Forêts bénéficie d'une rémunération forfaitaire de 12 % du montant des recettes des ventes de bois et de chasse, cette rémunération a été calculée également de façon

forfaitaire car les forêts départementales ne sont pas exploitées de façon régulière pour la production de bois et ne dégagent pas de recettes constantes.

Au titre de l'année 2009, la surveillance générale est proposée pour les massifs forestiers suivants :

Propriété Départementale	Surface	Forfait 2009(HT)
Bois de l'Emolière – Wahagnies	35 ha	500 €
Bois de la Petite Villette – Felleries	40 ha	550 €
Bois de Nostrimont – Eppe-Sauvage	110 ha	1.500 €
Bois des Cinq Tailles – Thumeries	75 ha	1.000 €
Bois du Court Digeau – Ostricourt	52 ha	700 €
Bois de Montigny-en-Ostrevent	35 ha	500 €
Bois de l'Aumône – Faumont	27 ha	350 €
Bois de la Noyelle – Sainghin-en-Mélantois	27 ha	350 €
Bois du Mont Noir – St Jans-Cappel	20 ha	350 €
Bois d'Infière à Bouvines et Gruson	13 ha	350 €
Boisement EPF de Chabaud Latour	15 ha	350 €
Bois de Lécluse	12 ha	350 €
Total 2009	461 ha	6.850 €

La rémunération de l'Office National des Forêts au titre des prestations fournies en 2009 est donc de :

Prestations	Surface	Forfait 2009 (HT)
Elaboration des aménagements forestiers	35 ha	3.850 €
Surveillance générale	461 ha	6.850 €
Total 2009		10.700 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'appliquer le régime forestier de l'ensemble des forêts départementales acquises ou à acquérir et d'en confier la surveillance générale à l'Office National des Forêts pour un montant de 6.850 €HT pour l'année 2009 ;
- de réaliser l'aménagement forestier (plan de gestion) pour le bois de Montigny-en-Ostrevent au cours de l'année 2009 pour un montant de 3.850 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'application n° 5 pour l'année 2009, jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, 10.700 € HT,

soit 12.797,20 €TTC sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 61521 du budget

des Espaces Naturels Sensibles 2009. Opération 08P8810A032.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 61521	40 000	0	40 000	12 797.20	27 202.80

N° 6.17

DSTEN/2009/677

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE TERRAINS A CYSOING ET LOUVIL, PROPRIETES DE MONSIEUR FRANÇOIS PHILIPPE, POUR UNE SURFACE D'ENVIRON 33 HECTARES

Par délibération en date du 21 décembre 1987, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Cysoing, sur le site des marais de la Vallée de la Marque.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier d'une superficie d'environ 65 hectares dans la zone de préemption immédiatement contiguë sur le territoire des communes de Péronne-en-Mélantois et Templeuve, dont 35 hectares ont fait l'objet d'un aménagement en vue d'une valorisation écologique et d'une ouverture au public.

Monsieur François PHILIPPE est propriétaire d'un ensemble foncier cohérent de plus de 33 hectares, le long de la Marque, dont une partie importante est située dans la zone de préemption de Cysoing et jouxte les propriétés départementales (cf plan joint).

La situation géographique de cet ensemble foncier présente un intérêt majeur à double titre :

- il est la continuité directe des propriétés départementales acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- sa maîtrise foncière permettrait de lutter plus efficacement contre les moustiques qui infestent actuellement les communes environnantes. Il est à cet égard rappelé que la lutte contre les moustiques est une compétence du Département, qui a entrepris dès 2006 des actions visant à en réduire les populations, par traitement préventif.

En conséquence, des négociations ont été entreprises avec le propriétaire de ce bien.

Ce dernier a donné son accord pour céder les parcelles cadastrées à Louvil section A n° 92 et A n° 202 pour 2 ha 14 a 14 ca et à Cysoing section C n° 118, 132, 134 à 138,

203 à 212, 215 à 217, 219, 222 à 224, 231, 232, 234, 236, 237, 251, 258, 259, 289, 290, 296, 298 à 301, 317 à 319, 325, 328 à 332, 335, 337, 356, 980, 981, 983 et 987 pour 30 ha 96 a 86 ca, soit une surface totale de 33 ha 11 a, terrains pour partie occupés, moyennant un prix global de 450 000 €, net vendeur.

Ces acquisitions permettront de conserver et de gérer un milieu naturel constitué d'une mosaïque de zones humides.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra en outre d'envisager à terme le continuum écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords. Il est néanmoins fait observer qu'une petite partie des terrains n'est pas située dans la zone de préemption départementale et sera soumise au droit de préemption du locataire rural.

Le prix de vente moyen est d'environ 13 600 euros l'hectare pour des terrains en nature de prairies (en partie occupés par bail rural) ou plantés de peupliers ou en nature de marais, libres d'occupation. Il correspond à l'estimation de France Domaine 59, consulté à cet effet.

En l'absence de droit de chasse sur ces terrains, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement » :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Louvil section A n° 92 et A n° 202 pour 2 ha 14 a 14 ca et à Cysoing section C n° 118, 132, 134 à 138, 203 à 212, 215 à 217, 219, 222 à 224, 231, 232, 234, 236, 237, 251, 258, 259, 289, 290, 296, 298 à 301, 317 à 319, 325, 328 à 332, 335, 337, 356, 980, 981, 983 et 987 pour 30 ha 96 a 86 ca, soit une surface totale de 33 ha 11 a, terrains pour partie occupés, moyennant un prix global de 450 000 €, net vendeur, propriété de Monsieur François PHILIPPE, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet Etat-Région et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 450 000 euros sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2009. AP 1004. Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907 - 738 nature comptable 2111	700 000	0	700 000	450 000	250 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 25

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général